

# Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026

G. El Mahi, E. Lecuivre, C. Kozicki, J. Voglaire et S. Decrop  
*Sous la direction de H. Bogaert*

CERPE – Mai 2021

Department of Economics  
Working Papers  
Série Politique Economique  
N°101 - 2021/02

Document téléchargeable sur : [www.unamur.be/cerpe](http://www.unamur.be/cerpe)  
Contact : [cerpe@unamur.be](mailto:cerpe@unamur.be)



## RÉSUMÉ

Dans ce *working paper*, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) analyse les perspectives budgétaires de la Communauté française pour la période 2021-2026. Deux autres *working papers* du CERPE analysent les perspectives budgétaires de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale pour la période 2021-2026<sup>1</sup>.

Cette estimation a pour point de départ le *budget 2021 initial* de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Hormis la hausse conséquente des prévisions de crédits relatifs à la rémunération du personnel enseignant (+170 millions EUR), *d'une part*, et la dotation européenne de 5,9 milliards EUR (495 millions EUR) octroyée par l'Union européenne à la Belgique (Communauté française) dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience *d'autre part*, que nous intégrons a posteriori au budget 2021 CERPE, ces perspectives ont été réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « en affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, *d'autre part*, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles.

### Paramètres utilisés 2021-2026

Ces perspectives ont été réalisées sur base des paramètres les plus récents.

Le module reprend, pour ce qui concerne l'inflation, l'indice santé, la croissance économique et le taux d'intérêt, les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2021-2026 publiées en février 2021.

La clé « IPP restant au Fédéral » de la Communauté française est calculée à partir du produit de l'IPP fédéral localisé en région de langue française<sup>2</sup> augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2021 pour l'exercice d'imposition 2020). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit<sup>3</sup> est projetée par Région à partir de la croissance

---

<sup>1</sup> Ces *working papers* sont téléchargeables sur le lien suivant : <http://www.unamur.be/eco/economie/cerpe/cahiers/cahiers2021>

<sup>2</sup> Soit le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone.

<sup>3</sup> Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 § 1<sup>er</sup> de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

Quant aux paramètres démographiques, leur projection s'appuie sur les Perspectives démographiques 2020-2070 du BFP, publiées en mars 2021.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2021 à 2026 sont les suivantes :

**Tableau 1 : Principaux paramètres macroéconomiques et démographiques, de 2021 à 2026**

		2021	2022	2023	2024	2025	2026
Paramètres macroéconomiques	Indice des prix à la consommation	1,30%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
	Indice santé	1,10%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
	Croissance réelle du PIB	4,11%	3,47%	1,70%	1,52%	1,28%	1,10%
	Taux d'intérêt à long terme	-0,30%	-0,20%	0,20%	0,60%	1,00%	1,40%
	Clé IPP restant au Fédéral CF	34,14%	34,29%	34,04%	34,02%	34,08%	34,03%
Paramètres démographiques	Coefficient d'adaptation démographique	105,63%	105,29%	105,00%	104,73%	104,36%	103,91%
	Clé élève CF	42,27%	42,09%	41,89%	41,74%	41,56%	41,43%

Sources : BFP, SPF Finances, Budget des voies et moyens du Fédéral, DG SIE et calculs CERPE.

### Croissance annuelle moyenne des recettes et des dépenses

La projection des recettes et des dépenses sur la période 2021-2026 présente les taux de croissance annuels moyens repris ci-dessous ; nous les comparons à ceux obtenus pour la période 2002-2012<sup>4</sup> (sur base des préfigurations des résultats de la Cour des comptes). A titre d'information, nous mettons en parallèle la croissance moyenne des recettes et des dépenses avec la croissance moyenne des principaux paramètres macroéconomiques sur la même période.

**Tableau 2 : Croissance nominale annuelle moyenne des recettes et des dépenses**

	Croissance moyenne 2002-2012	Croissance moyenne 2021-2026
Recettes totales (hors emprunts)	3,69%	1,57%
Dépenses primaires totales	3,84%	1,99%
Taux de croissance du PIB nominal	3,51%	3,49%
Taux de croissance du PIB réel	1,55%	1,81%
Taux de croissance de l'IPC	2,31%	1,70%
Taux de croissance de l'indice santé	2,10%	1,76%

Sources : préfigurations des résultats de la Cour des Comptes, BFP et calculs CERPE.

<sup>4</sup> Période choisie sur base des données disponibles de manière à obtenir une série de 10 ans sans rupture due à une réforme de l'Etat.

La croissance plus élevée des recettes et des dépenses primaires sur la période 2002-2012 par rapport à la période 2021-2026 peut partiellement s'expliquer par un environnement macroéconomique différent. Ainsi, sur la période 2002-2012, on enregistre une croissance moyenne de 1,55% pour le PIB réel, contre 1,81% sur la période 2021-2026. Cette hausse s'explique principalement par le rebond de l'économie qui fait suite à la crise du covid-19. S'agissant du taux de croissance de l'IPC, on enregistre une croissance moyenne de 2,31% sur la période 2002-2012, contre une croissance moyenne de 1,70% sur la période 2021-2026.

### Résultats synthétiques

Les tableaux suivants présentent les principaux résultats en milliers d'EUR et en pourcentage du PIB national :

**Tableau 3 : Perspectives budgétaires de la Communauté française (En milliers EUR)**

	2021 initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE
<b>Recettes totales (hors emprunts)</b>	<b>10.733.433</b>	<b>10.780.524</b>	<b>10.863.721</b>	<b>11.044.433</b>	<b>11.269.282</b>	<b>11.468.611</b>	<b>11.656.432</b>
En % du PIB national	2,27%	2,28%	2,19%	2,15%	2,12%	2,10%	2,08%
<i>Dont recettes RRF</i>	0	83.377	131.749	97.663	92.066	61.154	28.990
<b>Dépenses primaires totales</b>	<b>11.697.516</b>	<b>11.942.741</b>	<b>12.164.646</b>	<b>12.412.762</b>	<b>12.683.207</b>	<b>12.942.965</b>	<b>13.181.031</b>
En % du PIB national	2,47%	2,53%	2,45%	2,41%	2,39%	2,37%	2,35%
En % des recettes	108,98%	110,78%	111,97%	112,39%	112,55%	112,86%	113,08%
<i>Dont dépenses RRF</i>	0	89.894	140.354	105.182	100.504	67.504	32.165
<i>Dont plan de relance sur fonds propres</i>	37.000	37.000	37.592	38.231	38.881	39.542	40.254
<b>Solde primaire</b>	<b>-964.083</b>	<b>-1.162.218</b>	<b>-1.300.924</b>	<b>-1.368.329</b>	<b>-1.413.925</b>	<b>-1.474.354</b>	<b>-1.524.598</b>
<b>Solde net à financer</b>	<b>-1.175.385</b>	<b>-1.373.520</b>	<b>-1.483.081</b>	<b>-1.529.343</b>	<b>-1.562.953</b>	<b>-1.624.190</b>	<b>-1.688.402</b>
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-821.041</b>	<b>-1.046.812</b>	<b>-1.248.584</b>	<b>-1.291.142</b>	<b>-1.313.073</b>	<b>-1.353.062</b>	<b>-1.415.356</b>
En % du PIB national	-0,17%	-0,22%	-0,25%	-0,25%	-0,25%	-0,25%	-0,25%
<b>Dettes brutes consolidées</b>	<b>10.773.843</b>	<b>10.996.612</b>	<b>12.313.653</b>	<b>13.671.341</b>	<b>15.049.051</b>	<b>16.464.842</b>	<b>17.941.027</b>
En % du PIB national	2,28%	2,33%	2,48%	2,66%	2,84%	3,02%	3,20%
<b>Dettes CF (intégralement à sa charge)</b>	<b>10.002.020</b>	<b>10.197.173</b>	<b>11.532.914</b>	<b>12.911.902</b>	<b>14.321.212</b>	<b>15.788.603</b>	<b>17.317.317</b>
<b>Rapport dette CF / recettes</b>	<b>93,19%</b>	<b>94,59%</b>	<b>106,16%</b>	<b>116,91%</b>	<b>127,08%</b>	<b>137,67%</b>	<b>148,56%</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Ces perspectives tiennent compte de l'impact du Pacte d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants<sup>5</sup>.

L'estimation de l'impact de ces mesures est reprise dans le tableau 4.

<sup>5</sup> La réforme de la formation initiale des enseignants prévoit que les études pour enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur passeront de trois à quatre ans, avec possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place auront également la possibilité de compléter leur formation. La nouvelle organisation du bachelier devrait entrer en vigueur pour l'année 2022-2023, la première année de Master en 2025-2026 et la deuxième année de Master en 2026-2027.

**Tableau 4 : Impact budgétaire du Pacte d'excellence et de la réforme de la formation initiale des enseignants intégré dans les perspectives (En milliers EUR)**

	2021 initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE
<b>Pacte d'excellence</b>	<b>280.000</b>	<b>280.000</b>	<b>310.155</b>	<b>330.159</b>	<b>338.617</b>	<b>340.728</b>	<b>336.133</b>
En % des dépenses primaires totales	2,39%	2,34%	2,55%	2,66%	2,67%	2,63%	2,55%
<b>Réforme de la formation initiale des enseignants</b>	<b>10.051</b>	<b>10.051</b>	<b>6.724</b>	<b>19.065</b>	<b>29.418</b>	<b>54.611</b>	<b>72.459</b>
En % des dépenses primaires totales	0,09%	0,08%	0,06%	0,15%	0,23%	0,42%	0,55%

Sources : Cabinet du Ministre du Budget, décret du 7 février 2019 et calculs CERPE.

Pour le Pacte d'excellence, ces estimations sont basées sur les chiffres transmis par le Cabinet du Ministre du budget au mois de juin 2020. Notons que ces estimations tiennent compte des économies engendrées par les potentiels effets-retour sur la réduction du redoublement et la diminution du nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé.

Quant à la réforme de la formation initiale des enseignants, les estimations sont basées sur le décret du 7 février 2019<sup>6</sup>. Toutefois, celles-ci reposent sur de nombreuses hypothèses dont la principale est que le niveau du futur barème des enseignants formés en 4 ans (barème 301bis) se situera à égale distance entre le barème en 3 ans (barème 301) et le barème des études en 5 ans (barème 501). Il convient de souligner que les hypothèses que nous avons dû prendre, *d'une part*, concernant le niveau du barème 301 bis et *d'autre part*, concernant le comportement des agents, ne sont pas neutres sur l'estimation de l'impact de la réforme. Au vu du caractère hautement incertain de ces hypothèses, une trajectoire alternative hors impact de la réforme de la formation initiale des enseignants est présentée ci-dessous à titre d'information.

**Tableau 5 : Perspectives budgétaires de la Communauté française hors impact de la réforme de la formation initiale des enseignants (En milliers EUR)**

	2021 initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE
Recettes totales (hors emprunts)	10.733.433	10.780.524	10.863.721	11.044.433	11.269.282	11.468.611	11.656.432
Dépenses primaires totales	11.687.465	11.932.690	12.157.921	12.393.697	12.653.788	12.888.353	13.108.572
Solde primaire	-954.032	-1.152.167	-1.294.200	-1.349.264	-1.384.507	-1.419.742	-1.452.139
Solde net à financer	-1.165.334	-1.363.469	-1.476.356	-1.510.278	-1.533.534	-1.569.578	-1.615.943
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-810.990</b>	<b>-1.036.761</b>	<b>-1.241.860</b>	<b>-1.272.077</b>	<b>-1.283.655</b>	<b>-1.298.450</b>	<b>-1.342.897</b>
<b>Dette brute consolidée</b>	<b>10.763.792</b>	<b>10.986.561</b>	<b>12.306.928</b>	<b>13.652.276</b>	<b>15.019.633</b>	<b>16.410.231</b>	<b>17.868.568</b>
Dette CF (intégralement à sa charge)	9.991.969	10.187.122	11.526.189	12.892.837	14.291.794	15.733.992	17.244.858
Rapport dette CF / recettes	93,09%	94,50%	106,10%	116,74%	126,82%	137,19%	147,94%

Sources : calculs CERPE.

Dans le scénario de référence, à savoir celui qui prend en compte l'impact de la réforme de la formation initiale des enseignants sur les perspectives budgétaires de la Communauté française, le solde de financement SEC s'élève à **-821.041 milliers EUR** au budget 2021 initial

<sup>6</sup> Décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (M.B. 05/03/2019).

et à **-1.046.812 milliers EUR** au budget 2021 CERPE. Cette dégradation de **225.771 milliers EUR** du solde de financement SEC est principalement due à la hausse des prévisions de crédits relatifs à la rémunération du personnel enseignant, qui représente une augmentation du budget des dépenses de **170 millions EUR** en comparaison avec le budget 2021 initial.

Quant à l'évolution du solde de financement sur la période de projection, ce dernier ne cesse de se dégrader et atteint **-1.415 millions EUR** en 2026. Cette évolution négative est essentiellement déterminée par celle du solde primaire.

**Tableau 6 : Evolution du solde de financement, du solde primaire et croissance annuelle des recettes totales et des dépenses primaires totales (En milliers EUR)**

	2021 Initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2021-2026
Solde de financement SEC (En milliers EUR)	-821.041	-1.046.812	-1.248.584	-1.291.142	-1.313.073	-1.353.062	-1.415.356	
Solde primaire (En milliers EUR)	-964.083	-1.162.218	-1.300.924	-1.368.329	-1.413.925	-1.474.354	-1.524.598	
Croissance des recettes totales			0,77%	1,66%	2,04%	1,77%	1,64%	1,57%
Croissance des dépenses primaires totales			1,86%	2,04%	2,18%	2,05%	1,84%	1,90%

Sources : calculs CERPE.

Comme cela apparaît dans le tableau 6, la différence entre les recettes et les dépenses primaires conduit à un déficit primaire de **821.041 milliers EUR** au budget 2021 initial. Ce solde se dégrade ensuite car le taux de croissance des recettes est inférieur à celui des dépenses primaires pour chaque année de la période de projection.

La croissance des recettes dépend pour l'essentiel de celle des parties attribuées TVA et IPP (**96,11%** des recettes totales au budget 2021 initial). Plusieurs facteurs pèsent ainsi sur la croissance des recettes. Nous pouvons citer le coefficient d'adaptation démographique ainsi que la clé élèves qui se dégradent, l'évolution de ces paramètres découlant des perspectives démographiques 2020-2070 du BFP. Nous pouvons également citer l'importante hausse de la contribution responsabilisation pension (qui est déduite de la dotation IPP) conformément à ce qui est prévu par la LSF<sup>7</sup>.

Du côté des dépenses primaires, il peut être intéressant de distinguer l'évolution des dépenses liées aux nouvelles mesures (Pacte d'excellence, réforme de la formation initiale des enseignants) de celle des autres dépenses primaires.

Il ressort du tableau 7 que, même sans tenir compte des nouvelles mesures, la croissance des dépenses primaires reste quand même supérieure à celle des recettes totales sur toute la période.

<sup>7</sup> A partir de 2021, la contribution est déterminée en appliquant un pourcentage à la masse salariale des agents statutaires. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

**Tableau 7 : Evolution des dépenses primaires (En milliers EUR et en %)**

	2021 initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2021-2026
Dépenses primaires totales	11.697.516	11.942.741	12.164.646	12.412.762	12.683.207	12.942.965	13.181.031	<b>1,99%</b>
Dépenses liées au pacte d'excellence	280.000	280.000	310.155	330.159	338.617	340.728	336.133	<b>3,72%</b>
Dépenses liées à la réforme de la FIE*	10.051	10.051	6.724	19.065	29.418	54.611	72.459	<b>48,45%</b>
Autres dépenses primaires	11.407.465	11.652.690	11.847.766	12.063.538	12.315.171	12.547.625	12.772.439	<b>1,85%</b>
Croissance dépenses primaires totales			1,86%	2,04%	2,18%	2,05%	1,84%	
Croissance dépenses liée au pacte d'excellence			10,77%	6,45%	2,56%	0,62%	-1,35%	
Croissance des dépenses liées à la réforme de la FIE*			-33,10%	183,52%	54,31%	85,64%	32,68%	
Croissance des autres dépenses primaires			1,67%	1,82%	2,09%	1,89%	1,79%	

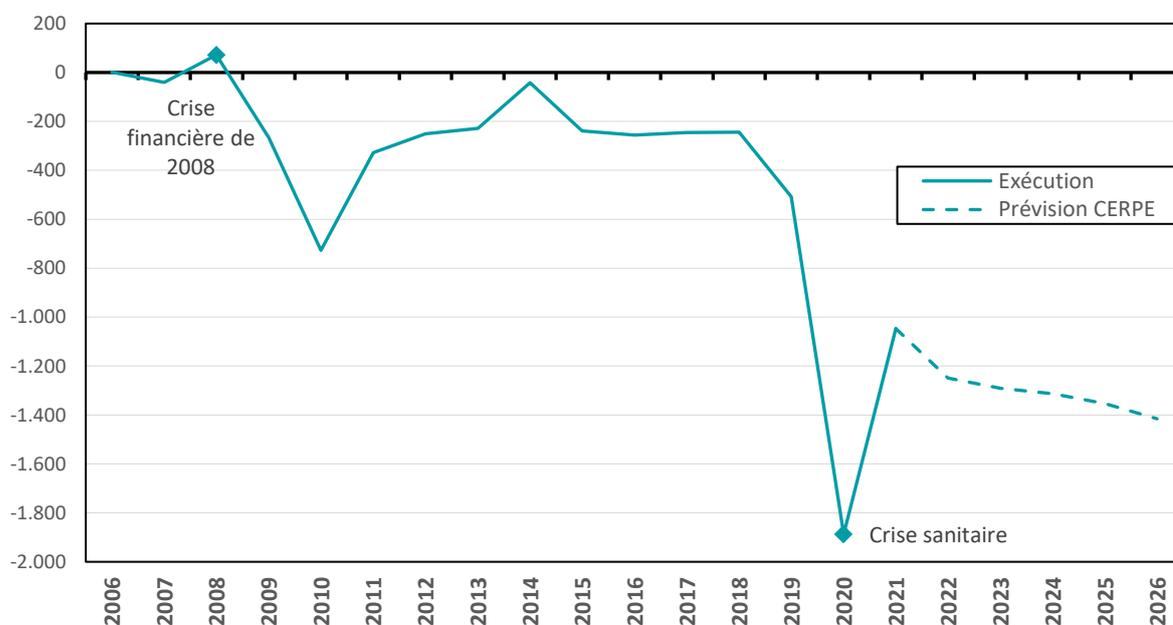
\* Formation initiale des enseignants

Sources : calculs CERPE.

Pour conclure, nos projections mettent en évidence que le **solde de financement SEC resterait négatif et se dégraderait sur l'ensemble de la période**. Quant à l'endettement, il ne cesserait d'augmenter.

Les graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution du solde de financement SEC 2010 et de la dette brute consolidée de la Communauté française, d'abord sur base des comptes<sup>8</sup>, et à partir de 2021, sur base de notre simulateur.

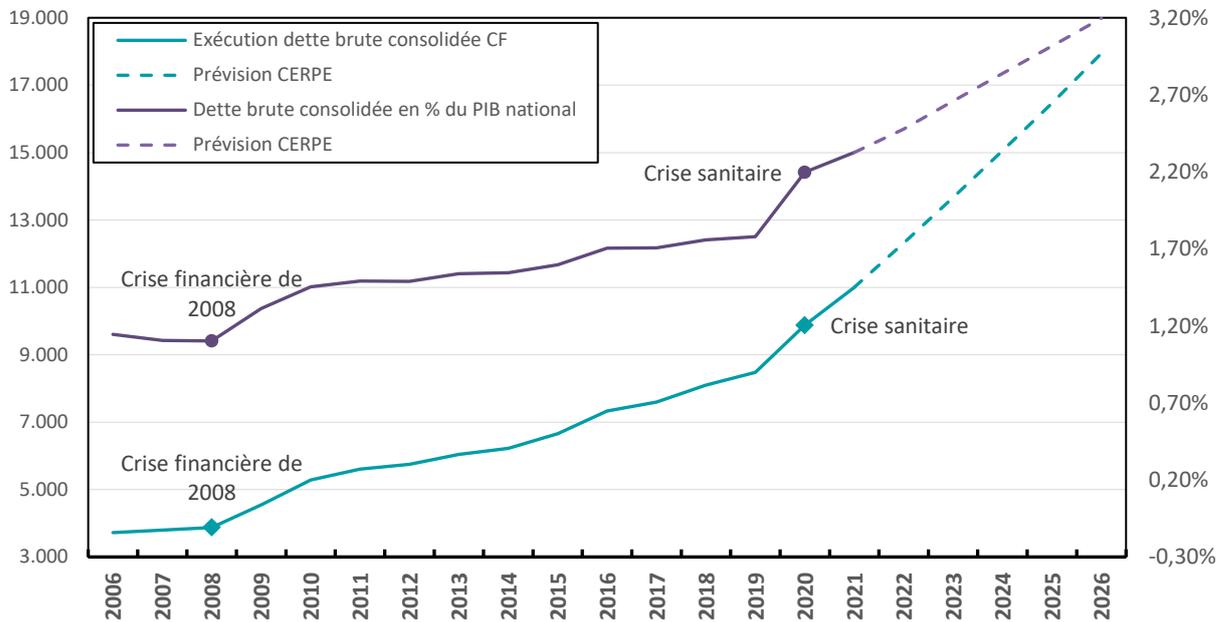
**Figure 1 : Trajectoire du solde de financement SEC 2010 de la Communauté française (En millions EUR)**



Sources : ICN et calculs CERPE.

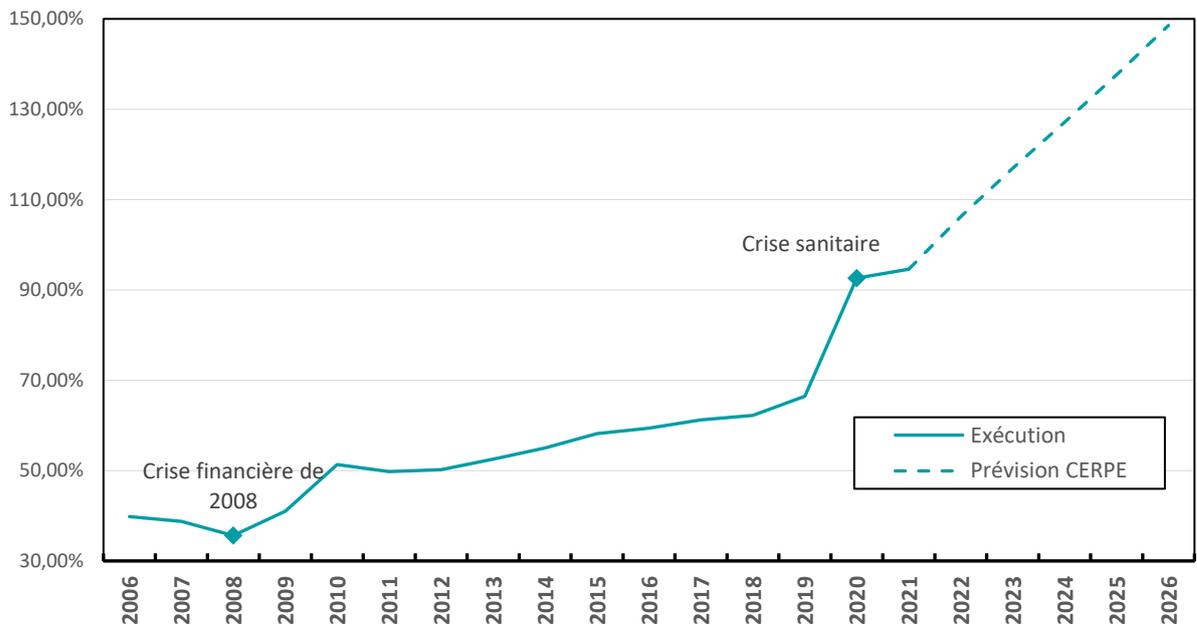
<sup>8</sup> 2020 est la dernière année pour laquelle les comptes sont disponibles.

**Figure 2 : Trajectoire de la dette brute consolidée de la Communauté française (En millions EUR) et en pourcentage du PIB national**



Sources : ICN et calculs CERPE.

**Figure 3 : Trajectoire de la dette propre de la Communauté française en % des recettes**



Sources : ICN et calculs CERPE.

# Table des matières :

<b>RESUME</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>10</b>
<b>I. LE MODELE MACROBUDGETAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES METHODOLOGIQUES</b>	<b>11</b>
I.1. La structure du modèle	11
I.2. Les principes méthodologiques	12
I.2.1 La fidélité aux décisions	12
I.2.2 La souplesse d'utilisation	12
I.2.3 La cohérence d'ensemble	13
<b>II. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGETAIRES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A L'HORIZON 2026</b>	<b>14</b>
II.1. Hypothèses de projection	14
II.1.1 Hypothèses de projection des recettes et des dépenses	14
II.1.2 Hypothèses de projection des soldes et de la dette	15
II.2. Simulation des perspectives budgétaires	15
<b>III. LE BUDGET 2021 INITIAL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET LES HYPOTHESES DE PROJECTION A L'HORIZON 2026</b>	<b>18</b>
III.1. Les paramètres	18
III.1.1 Les paramètres aux budgets 2020 et 2021	18
III.1.2 Les paramètres de 2021 à 2026	19
III.2. Les recettes	23
III.2.1 Le bilan des recettes dans les documents budgétaires	23
III.2.2 Les recettes dans le modèle macrobudgétaire	23
III.3. Les dépenses	44
III.3.1 Les dépenses dans les documents budgétaires	44
III.3.2 Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire	48
III.4. Les soldes	83
III.4.1 Le solde net à financer prévisionnel	84
III.4.2 Les opérations financières et autres corrections SEC	84
III.4.3 Le solde de financement SEC consolidé	85
III.4.4 Le solde des entités appartenant au périmètre de consolidation	85
III.5. L'endettement	87
III.5.1 Encours de la dette directe	87
III.5.2 Encours de la dette indirecte	88
III.5.3 Dette brute consolidée (concept Maastricht)	89
<b>IV. ANNEXES</b>	<b>91</b>

## INTRODUCTION

Comme chaque année, le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) de l'Université de Namur réalise des perspectives budgétaires de la Communauté française. Cette estimation est rendue possible grâce au modèle macrobudgétaire mis au point et développé par le CERPE.

La structure de la note est la suivante.

La *première partie* présente la structure du modèle ainsi que les trois principes méthodologiques qui guident son développement et ses mises à jour, à savoir la fidélité aux décisions, la souplesse d'utilisation et la cohérence d'ensemble.

La *deuxième partie* présente les perspectives budgétaires de la Communauté à l'horizon 2026.

La *troisième partie* présente quant à elle la situation d'amorçage ainsi que les hypothèses de projection en matière de paramètres macroéconomiques (section III.1), de recettes (section III.2) et dépenses (section III.3). Sont ensuite analysés les soldes budgétaires de la Communauté (section III.4) et son endettement (section III.5). A titre comparatif, nous présentons dans certains tableaux les chiffres du budget 2020 initial et ajusté ainsi que ceux du budget 2021 initial.

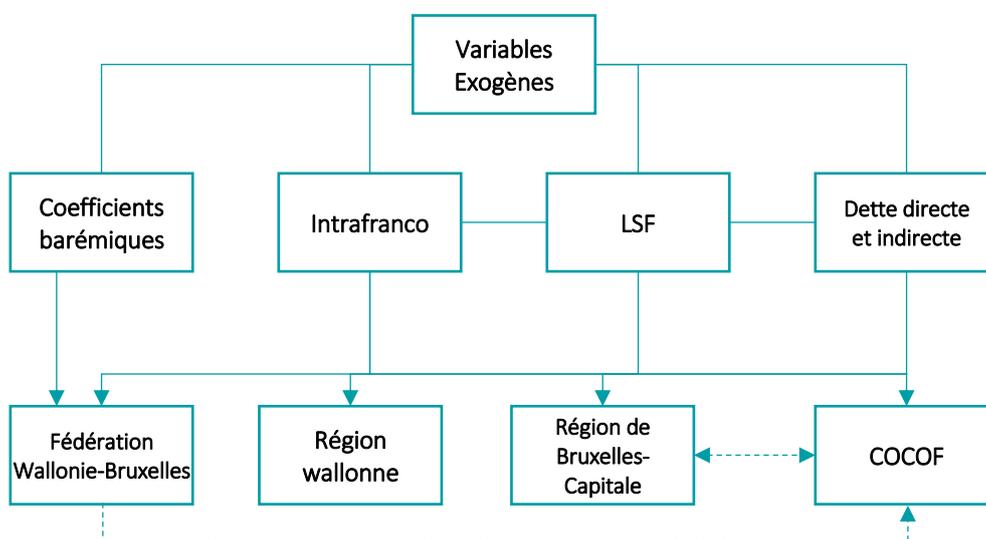
Le tableau complet des projections 2021-2026 se trouve en annexe.

# I. LE MODÈLE MACROBUDGÉTAIRE : STRUCTURE ET PRINCIPES MÉTHODOLOGIQUES

## I.1. La structure du modèle

Le modèle macrobudgétaire développé par le CERPE est un outil d'aide à la décision de politique budgétaire axé sur la description fidèle et détaillée de la situation financière initiale des Entités fédérées francophones et de l'évolution de leur position en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement d'ici 2026.

Il est construit autour de quatre simulateurs respectivement consacrés à la Communauté française, à la Région wallonne, à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire française (la COCOF). Il comporte également cinq modules spécialisés. C'est ce qu'illustre le schéma ci-dessous.



Les paramètres macroéconomiques et démographiques sont regroupés au sein du module *Variables exogènes* à partir duquel ils sont injectés dans les quatre autres modules spécialisés, à savoir :

- ✓ le module *Intrafranco* qui estime les transferts versés par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Saint Quentin et de la Sainte Emilie ;
- ✓ le module *LSF* qui estime l'évolution des différents transferts versés par l'État fédéral aux Communautés et aux Régions ;
- ✓ le module *Dettes directes et indirectes* qui calcule l'évolution des encours directs et indirects ainsi que les charges d'intérêt qui leur sont afférentes ;
- ✓ le module *Coefficients barémiques* qui mesure la croissance réelle annuelle des dépenses de personnel enseignant en Communauté française.

Les résultats issus des modules spécialisés alimentent les quatre simulateurs. Ces simulateurs confrontent recettes et dépenses afin de déduire l'évolution des soldes budgétaires.

## **I.2. Les principes méthodologiques**

Trois principes méthodologiques guident le développement et la mise à jour du modèle macrobudgétaire.

### I.2.1 La fidélité aux décisions

La réalisation des projections budgétaires d'une Entité fédérée procède de deux étapes.

D'abord, nous définissons, le plus fidèlement possible, la position initiale de l'Entité en termes de recettes, de dépenses, de soldes et d'endettement. Cette définition s'inscrit dans le strict respect des décisions officielles de politique budgétaire, en nous basant sur les documents publiés par les Parlements, Gouvernements et/ou organismes compétents. En l'occurrence, nous nous référons au budget 2021 initial de la Communauté française. Dans la mesure de l'information disponible, nous intégrons aussi toute mesure postérieure à la publication de ces documents susceptible d'influencer la situation budgétaire de l'Entité.

Ensuite, nous projetons ces différents éléments sur la période qui couvre les années 2022 à 2026. Une distinction est établie entre les postes, selon qu'ils évoluent ou non en fonction d'un mécanisme particulier. Citons, par exemple, les parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP versées par le Pouvoir fédéral aux Communautés dans le cadre de la Loi Spéciale de Financement (la LSF) du 16 janvier 1989. Les mécanismes de la LSF font l'objet d'une modélisation détaillée dans le simulateur. Cette modélisation reflète les modifications apportées à la LSF lors des réformes institutionnelles successives comme, par exemple, les accords du Lambermont (2001) ou, plus récemment, la sixième réforme de l'Etat.

Quant à l'évolution des autres postes de recettes ou de dépenses, soit nous nous référons à de l'information disponible (telle que les plans d'amortissements et d'intérêts relatifs à une dette), soit nous posons des hypothèses simples (telles qu'une indexation des montants) ou complexes (comme l'évolution de la dérive barémique et des masses salariales dans l'enseignement).

### I.2.2 La souplesse d'utilisation

L'intérêt du modèle ne se limite pas à la description des perspectives budgétaires des Entités, établies dans le cadre des politiques actuelles et à environnement institutionnel inchangé. Les montants ou les hypothèses retenues sont modifiables selon les besoins. Il en va de même des paramètres intervenant au sein de mécanismes particuliers, comme le calcul des recettes institutionnelles de l'Entité concernée. La possibilité est également donnée d'étudier les conséquences d'un transfert de recettes, de dépenses ou encore de dette entre différents niveaux de pouvoirs.

Le modèle permet ainsi d'apprécier l'impact de toute modification introduite au sein des simulateurs. Les projections à décision et cadre institutionnel inchangés servent alors de point de comparaison aux simulations dites alternatives.

### I.2.3 La cohérence d'ensemble

Plusieurs aspects du modèle garantissent la cohérence entre les quatre simulateurs.

D'abord, les quatre simulateurs se réfèrent au même cadre macroéconomique et démographique. Ce cadre de référence regroupe les différentes variables exogènes nécessaires à l'établissement des projections. L'utilisateur peut toutefois y apporter des modifications.

Ensuite, nous veillons à harmoniser le vocabulaire utilisé au sein du modèle. Les recettes des quatre Entités sont classées selon leur origine, institutionnelle ou autre. Pour les dépenses, nous distinguons les dépenses primaires ordinaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt ainsi que les charges d'amortissement.

Enfin, les simulateurs reflètent les interactions qui existent entre les Entités fédérées francophones. Les accords intrafrancophones de la Saint Quentin (1993) sont un exemple caractéristique de ce type d'interaction. Ils organisent le transfert de diverses compétences communautaires en faveur de la Région wallonne et de la COCOF. En contrepartie, la Communauté française leur verse une dotation dont l'importance est fonction – entre autres – de la politique salariale menée par la Région de Bruxelles-Capitale dans la fonction publique bruxelloise. A travers ce mécanisme, les décisions de la Région de Bruxelles-Capitale affectent la situation financière des autres Entités fédérées francophones.

## II. SIMULATION DES PERSPECTIVES BUDGÉTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE À L’HORIZON 2026

Dans cette partie, nous présenterons les résultats de notre simulation des perspectives budgétaires de la Communauté française à l’horizon 2026.

### II.1. Hypothèses de projection

#### II.1.1 Hypothèses de projection des recettes et des dépenses

**Tableau 8 : Tableau des hypothèses de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Postes	Hypothèses d’évolution
<b>1 Recettes totales (hors produits d’emprunts)</b>	
- Transferts de l’Etat fédéral	- LSF + Décret de la « Sainte Emilie » <sup>9</sup>
- Transferts d’autres Entités fédérées	- Inflation, maintien à 0 de la correction dotations RW/COCOF
- Recettes propres	- Inflation (à l’exception des remboursements de salaires qui évoluent comme ceux-ci), maintien à 0 du produit de la vente de biens patrimoniaux
- Recettes affectées (Hors Loterie nationale)	- Inflation
<b>2 Dépenses primaires totales</b>	
- Dépenses primaires ordinaires	- Inflation
- Dépenses de personnel dans l’enseignement	- Indice santé + taux de croissance du nombre d’ETP + dérive barémique <sup>10</sup> , inflation pour les allocations relatives aux surveillances de midi (arrêté)
- Dépenses de personnel hors enseignement	- Indice santé + dérive barémique 0,5%, hypothèse d’emploi public constant hors charges liées à la fin de la législature (annulées)
- Allocations Universités, Hautes écoles, FNRS et fonds associés, ARES et Pôles académiques	- Loi et décrets
- Dotations RW et Cocof (St Quentin), Loyers aux SPABS	- Accords de la « Saint Quentin »
- RTBF, ONE	- Contrats de gestion
- Bâtiments scolaires	- Décrets, déduction de la partie impactée par le Pacte d’Excellence
- Pacte d’excellence	- Montants transmis par le cabinet du budget + hypothèses CERPE
- Réforme de la formation initiale des enseignants	- Décret + hypothèses CERPE (notamment, barème 301bis à égale distance entre les actuels barèmes 301 et 501)
- Autres subventions, aides, allocations ou dotations	- Décrets et arrêtés
- Fonds budgétaires (crédits variables)	- Idem recettes affectées (sauf le fonds pour la transition numérique <sup>11</sup> qui est indexé)

<sup>9</sup> Nous nous sommes basés sur la présentation du budget de la Communauté française selon laquelle les dotations de la Communauté française attribuées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie n’apparaissent pas en dépenses mais sont directement déduites des recettes reçues du Fédéral. La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

<sup>10</sup> Cette méthodologie détaillée s’applique aux dépenses de personnel enseignant directeur et auxiliaire d’éducation. Pour les autres catégories de personnel, nous appliquons la même évolution que pour les dépenses de personnel hors enseignant.

<sup>11</sup> Il s’agit du fonds alimenté par les recettes issues de la vente des fréquences numériques (non encore perçues).

## II.1.2 Hypothèses de projection des soldes et de la dette

**Tableau 9 : Tableau d'évolution des soldes et de la dette**

	Postes	Hypothèses d'évolution
<b>1</b>	Recettes totales (hors produits d'emprunts) de la Communauté française	
<b>2</b>	Dépenses primaires totales de la Communauté française	
<b>1 – 2 = 3</b>	Solde primaire	
<b>4</b>	Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours
<b>3 – 4 = 5</b>	Solde net à financer	
<b>6</b>	Sous-utilisation de crédits	Constantes en % des dépenses primaires totales hors Fonds budgétaires
<b>5 + 6 = 7</b>	Solde net à financer prévisionnel	
	Dette propre de la Communauté française	Dette directe + dette indirecte à charge de la Communauté française
<b>8</b>	Opérations financières/Corrections SEC	Projections pluriannuelles puis inflation
<b>7 + 8 = 9</b>	Solde SEC de l'administration centrale	
<b>10</b>	Solde SEC du périmètre de consolidation	Projections pluriannuelles puis inflation
<b>9 + 10 = 11</b>	Solde de financement SEC consolidé	
	Dette consolidée (Maastricht)	Dette consolidée (t-1) – solde de financement SEC consolidé t + corrections SEC t

## II.2. Simulation des perspectives budgétaires

Ces perspectives ont été réalisées à *décision inchangée*<sup>12</sup>, c'est-à-dire sans aucune nouvelle décision future à caractère budgétaire. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou « affaires courantes », au sens où elle est basée sur l'hypothèse théorique selon laquelle, *d'une part*, il n'y a pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation, hormis celles qui découlent de décisions déjà prises ou qui évoluent selon une dynamique propre et, *d'autre part*, il n'y a pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. Il y a lieu de remarquer que cette hypothèse est très contraignante quant à l'évolution des dépenses et qu'elle ne correspond pas à l'observation du passé.

Toutefois, il est important de mentionner que nous avons intégré à notre modèle un budget 2021 bis calculé par le CERPE, qui comprend les corrections intervenues entre le budget initial et ajusté. Ces corrections peuvent être d'ordre macroéconomique suite à l'actualisation du modèle avec les paramètres macroéconomiques les plus récents, et qui sont différents de ceux

<sup>12</sup> Hormis l'importante hausse des prévisions de crédits relatifs à la rémunération du personnel enseignant, qui représente une augmentation budgétaire de **170 millions EUR** par rapport au budget 2021 initial, et la dotation européenne qui s'élève à **5,9 milliards EUR** dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, qui consacre une enveloppe de **495 millions EUR** à la Communauté française sur la période 2021-2026. Ces deux éléments ont été intégrés à posteriori au budget 2021 CERPE qui constitue le point d'ancrage pour nos projections.

qui prévalaient lors de la confection du budget 2021 initial. Aussi, elles peuvent avoir un caractère budgétaire si des décisions de cette nature sont prises entre les 2 budgets (initial et ajusté). Ainsi, l'intégration de ces corrections permet de rapprocher le budget 2021 CERPE du budget 2021 ajusté, constituant ainsi un meilleur point d'ancrage pour nos perspectives.

La **situation d'amorçage** de la simulation correspond aux montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2021 initial de la Communauté française tels que décrits dans la partie III de ce rapport.

Ainsi, les **paramètres macroéconomiques et démographiques** retenus correspondent aux valeurs présentées à la section III.1, les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section III.2 et les postes de **dépenses** évoluent selon les hypothèses de la section III.3.

En confrontant les recettes totales (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** de la Communauté française. Le simulateur déduit par la suite les charges d'intérêt du solde primaire ; nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. En soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement, nous obtenons le **solde brut à financer**. Afin d'être en mesure d'estimer le **solde de financement** conforme au SEC, nous projetons également les différentes corrections liées à la méthodologie SEC.

Aussi, le modèle permet d'estimer l'évolution de l'**endettement** de la Communauté française. A cet effet, nous estimons d'une part, l'évolution de l'encours de la dette directe (sur base du solde net à financer ex post<sup>13</sup> et des amortissements de la dette indirecte) et d'autre part, l'évolution de la dette indirecte.

Comme le montre le tableau 10, le solde de financement SEC resterait négatif et se dégraderait sur l'ensemble de la période de projection. Quant à l'endettement, il augmenterait sur toute la période.

---

<sup>13</sup> Il s'agit du solde net à financer augmenté des sous-utilisations de dépenses.

**Tableau 10 : Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2021 à 2026**

	2021 initial	2021 CERPE	2022 CERPE	2023 CERPE	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2021-2026
<b>Recettes totales</b>	<b>10.733.433</b>	<b>10.780.524</b>	<b>10.863.721</b>	<b>11.044.433</b>	<b>11.269.282</b>	<b>11.468.611</b>	<b>11.656.432</b>	<b>1,57%</b>
<i>Transferts de l'Etat fédéral</i>	<i>10.514.345</i>	<i>10.478.241</i>	<i>10.509.153</i>	<i>10.719.842</i>	<i>10.946.004</i>	<i>11.171.874</i>	<i>11.387.275</i>	<i>1,68%</i>
<i>Transferts d'autres Entités fédérées</i>	<i>10.840</i>	<i>10.840</i>	<i>11.013</i>	<i>11.201</i>	<i>11.391</i>	<i>11.585</i>	<i>11.793</i>	<i>1,70%</i>
<i>Recettes propres</i>	<i>132.844</i>	<i>132.661</i>	<i>135.195</i>	<i>137.814</i>	<i>140.584</i>	<i>143.414</i>	<i>146.340</i>	<i>1,98%</i>
<i>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</i>	<i>75.404</i>	<i>75.404</i>	<i>76.610</i>	<i>77.913</i>	<i>79.237</i>	<i>80.584</i>	<i>82.035</i>	<i>1,70%</i>
<i>Recettes RRF</i>	<i>0</i>	<i>83.377</i>	<i>131.749</i>	<i>97.663</i>	<i>92.066</i>	<i>61.154</i>	<i>28.990</i>	<i>-19,05%</i>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>11.697.516</b>	<b>11.942.741</b>	<b>12.164.646</b>	<b>12.412.762</b>	<b>12.683.207</b>	<b>12.942.965</b>	<b>13.181.031</b>	<b>1,99%</b>
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.548.608</i>	<i>1.548.608</i>	<i>1.573.386</i>	<i>1.600.133</i>	<i>1.627.336</i>	<i>1.655.000</i>	<i>1.684.790</i>	<i>1,70%</i>
<i>Dépenses primaires particulières</i>	<i>10.047.835</i>	<i>10.291.957</i>	<i>10.490.917</i>	<i>10.711.058</i>	<i>10.952.995</i>	<i>11.183.754</i>	<i>11.390.591</i>	<i>2,05%</i>
<i>dont Pacte d'excellence</i>	<i>280.000</i>	<i>280.000</i>	<i>310.155</i>	<i>330.159</i>	<i>338.617</i>	<i>340.728</i>	<i>336.133</i>	<i>3,72%</i>
<i>dont réforme de la formation initiale des enseignants</i>	<i>10.051</i>	<i>10.051</i>	<i>6.724</i>	<i>19.065</i>	<i>29.418</i>	<i>54.611</i>	<i>72.459</i>	<i>48,45%</i>
<i>dont dépenses RRF</i>	<i>0</i>	<i>89.894</i>	<i>140.354</i>	<i>105.182</i>	<i>100.504</i>	<i>67.504</i>	<i>32.165</i>	<i>-18,58%</i>
<i>dont plan de relance sur fonds propres de la CF</i>	<i>37.000</i>	<i>37.000</i>	<i>37.592</i>	<i>38.231</i>	<i>38.881</i>	<i>39.542</i>	<i>40.254</i>	<i>1,70%</i>
<i>Crédits variables (hors COVID-19)</i>	<i>101.073</i>	<i>102.176</i>	<i>100.343</i>	<i>101.571</i>	<i>102.876</i>	<i>104.211</i>	<i>105.649</i>	<i>0,67%</i>
<b>Solde primaire</b>	<b>-964.083</b>	<b>-1.162.218</b>	<b>-1.300.924</b>	<b>-1.368.329</b>	<b>-1.413.925</b>	<b>-1.474.354</b>	<b>-1.524.598</b>	
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>211.302</b>	<b>211.302</b>	<b>182.156</b>	<b>161.013</b>	<b>149.028</b>	<b>149.836</b>	<b>163.804</b>	
<i>dont dette directe (CT+ LT)</i>	<i>211.295</i>	<i>211.295</i>	<i>182.150</i>	<i>161.008</i>	<i>149.022</i>	<i>149.831</i>	<i>163.800</i>	
<i>dont dette indirecte</i>	<i>7</i>	<i>7</i>	<i>6</i>	<i>6</i>	<i>5</i>	<i>5</i>	<i>4</i>	
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>-1.175.385</b>	<b>-1.373.520</b>	<b>-1.483.081</b>	<b>-1.529.343</b>	<b>-1.562.953</b>	<b>-1.624.190</b>	<b>-1.688.402</b>	
<b>Sous-utilisation de dépenses</b>	<b>141.626</b>	<b>144.607</b>	<b>147.340</b>	<b>150.355</b>	<b>153.642</b>	<b>156.798</b>	<b>159.688</b>	
<b>Solde Net à Financer prévisionnel</b>	<b>-1.033.759</b>	<b>-1.228.912</b>	<b>-1.335.741</b>	<b>-1.378.988</b>	<b>-1.409.310</b>	<b>-1.467.391</b>	<b>-1.528.714</b>	
<b>Corrections SEC</b>	<b>212.718</b>	<b>182.100</b>	<b>87.157</b>	<b>87.846</b>	<b>96.237</b>	<b>114.329</b>	<b>113.358</b>	
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-821.041</b>	<b>-1.046.812</b>	<b>-1.248.584</b>	<b>-1.291.142</b>	<b>-1.313.073</b>	<b>-1.353.062</b>	<b>-1.415.356</b>	
<b>Dette brute consolidée (concept Maastricht)</b>	<b>10.773.843</b>	<b>10.996.612</b>	<b>12.313.653</b>	<b>13.671.341</b>	<b>15.049.051</b>	<b>16.464.842</b>	<b>17.941.027</b>	
<i>dont dette directe (CT + LT)</i>	<i>9.992.620</i>	<i>10.187.773</i>	<i>11.524.414</i>	<i>12.904.302</i>	<i>14.314.512</i>	<i>15.782.803</i>	<i>17.312.417</i>	
<i>dont dette indirecte</i>	<i>781.223</i>	<i>808.839</i>	<i>789.239</i>	<i>767.039</i>	<i>734.539</i>	<i>682.039</i>	<i>628.610</i>	
<b>Dette CF (intégralement à sa charge)<sup>a</sup></b>	<b>10.002.020</b>	<b>10.197.173</b>	<b>11.532.914</b>	<b>12.911.902</b>	<b>14.321.212</b>	<b>15.788.603</b>	<b>17.317.317</b>	
<b>Rapport dette CF / recettes</b>	<b>93,19%</b>	<b>94,59%</b>	<b>106,16%</b>	<b>116,91%</b>	<b>127,08%</b>	<b>137,67%</b>	<b>148,56%</b>	

<sup>a</sup> La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

### III. LE BUDGET 2021 INITIAL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LES HYPOTHÈSES DE PROJECTION À L’HORIZON 2026

#### III.1. Les paramètres

##### III.1.1 Les paramètres aux budgets 2020 et 2021

Avant de passer à l’analyse des recettes et des dépenses, précisons tout d’abord les paramètres macroéconomiques sur lesquels s’est basé le gouvernement de la Communauté française pour élaborer ses budgets 2020 (initial et ajusté) et 2021 initial, vu que ceux-ci ont une influence prédominante sur la situation financière d’une Entité, tant au niveau des recettes que des dépenses.

Suite aux accords du Lambermont, il est prévu de retenir comme paramètres macroéconomiques les estimations du budget économique du Bureau du Plan pour l’année concernée, en attendant la fixation définitive du taux de fluctuation de l’indice moyen des prix à la consommation et du taux de croissance réelle du PIB.

Ainsi, le budget 2020 initial était basé sur les paramètres du budget économique de septembre 2019 du Bureau fédéral du Plan tandis que le budget 2020 ajusté était basé sur ceux du budget économique de février 2020 du Bureau fédéral du Plan.

Pour l’élaboration du budget 2021 initial de la Communauté française, les paramètres retenus pour l’inflation et la croissance sont issus du budget économique de septembre 2020 du Bureau fédéral du Plan. Il s’agit des mêmes paramètres que ceux retenus par le Fédéral.

**Tableau 11 : Principaux paramètres utilisés par la Communauté française pour la confection des budgets 2020 et 2021**

Budget	2020 initial	2020 contrôle	2020 ajusté		2021 initial	
Date d’estimation des paramètres	Septembre 2019	Mars 2020	Juin 2020	Septembre 2020	Juin 2020	Septembre 2020
Taux de fluctuation de l’indice moyen des prix à la consommation	1,4%	1,1%	0,8%	0,8%	1,3%	1,4%
Taux de croissance réelle du PIB	1,1%	1,4%	-10,6%	-7,4%	8,2%	6,5%
Coefficient d’adaptation démographique	105,811%	105,866%	105,883%	105,904%	105,695%	105,586%
Répartition du nombre d’élèves âgés de 6 à 17 ans inclus						
- Communauté française	42,472%	42,481%	42,456%	42,460%	42,284%	42,283%
- Communauté flamande	57,528%	57,519%	57,544%	57,540%	57,716%	57,717%
Répartition du produit de l’IPP restant au Fédéral						
- Communauté française	34,254%	34,259%	34,259%	34,188%	34,259%	34,141%
- Communauté flamande	65,746%	65,741%	65,741%	65,812%	65,741%	65,859%

Sources : documents budgétaires

### III.1.2 Les paramètres de 2021 à 2026

Le simulateur macrobudgétaire consacré à la Communauté française utilise différents **paramètres macroéconomiques** : le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation, le taux de fluctuation de l'indice moyen des prix santé, le taux de croissance du Produit Intérieur Brut à prix constants (PIB réel) ainsi que le taux d'intérêt nominal à long terme du marché. Les valeurs de ces paramètres pour les années 2021 à 2026 sont reprises dans le tableau 12. Les chiffres proviennent du module macroéconomique commun développé par le CERPE qui reprend les estimations du BFP dans ses perspectives économiques 2021-2026 publiées en février 2021.

**Tableau 12 : Paramètres macroéconomiques utilisés par le simulateur de 2021 à 2026 (%)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Indice des prix à la consommation	1,30%	1,60%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%
Indice santé	1,10%	1,70%	1,70%	1,80%	1,80%	1,80%
Croissance réelle du PIB	4,11%	3,47%	1,70%	1,52%	1,28%	1,10%
Taux d'intérêt à long terme	-0,30%	-0,20%	0,20%	0,60%	1,00%	1,40%

Sources : Bureau fédéral du Plan

Outre les quatre paramètres repris au tableau ci-dessus, le simulateur fait également intervenir le produit de l'Impôt des Personnes Physiques (IPP) restant au Fédéral localisé en Région wallonne, en Région de Bruxelles-Capitale et en Région flamande (selon le lieu de domicile). Pour projeter les recettes de l'IPP restant au Fédéral ventilées par Région, nous partons des derniers montants relevés par le SPF Finances (estimation ajustée de février 2021 pour l'exercice d'imposition 2020). La part de ces montants correspondant à l'Impôt Etat réduit<sup>14</sup> est projetée par Région à partir de la croissance du revenu imposable des ménages issue du module macroéconomique commun en tenant compte de la progressivité de l'IPP. Le solde (qui correspond essentiellement aux dépenses fiscales fédérales) est projeté par Région en fonction de la croissance du revenu imposable des ménages.

La répartition communautaire du produit de l'IPP restant au Fédéral détermine la clé de partage de l'enveloppe globale versée aux Communautés française et flamande au titre de partie attribuée du produit de l'IPP ; elle correspond à la mise en œuvre du principe dit « du juste retour » où chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution aux recettes de l'impôt.

Pour calculer le produit de l'IPP localisé en Communauté française et en Communauté flamande, nous partons des montants régionaux. Ainsi, le produit de l'IPP localisé en Communauté française est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue française (soit

<sup>14</sup> Conformément à l'article 5/1 § 3 de la LSF, l'IPP restant au Fédéral correspond à « l'Impôt Etat réduit majoré de l'impôt afférent aux dividendes, intérêts, redevances, lots afférents aux titres d'emprunts et plus-values sur valeurs et titres mobiliers, après application des réductions d'impôt fédérales qui n'ont pas encore été appliquées pour déterminer l'impôt Etat réduit ». L'article 5/2 § 1<sup>er</sup> de la LSF définit l'Impôt Etat réduit comme l'Impôt Etat diminué d'un montant égal à l'Impôt Etat multiplié par le facteur d'autonomie ».

le produit de l'IPP localisé en Région wallonne déduction faite du produit de l'IPP localisé en Communauté germanophone) augmenté de 80% du produit de l'IPP localisé en Région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le produit de l'IPP localisé en Communauté flamande est égal au produit de l'IPP localisé en région de langue néerlandaise augmenté de 20% du produit de l'IPP localisé en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Le résultat de ces calculs figure au tableau 13.

**Tableau 13 : Produit de l'Impôt des Personnes Physiques restant au Fédéral localisé en Communauté française et en Communauté flamande pour l'exercice budgétaire considéré (En milliers EUR) et part respective de chaque Communauté de 2021 à 2026<sup>15</sup>**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Communauté française*	11.900.740	12.204.501	12.553.046	13.198.100	13.824.598	14.415.580
Communauté flamande**	22.955.109	23.388.459	24.328.949	25.602.262	26.743.583	27.941.321
Part de la Communauté française	<b>34,14%</b>	<b>34,29%</b>	<b>34,04%</b>	<b>34,02%</b>	<b>34,08%</b>	<b>34,03%</b>
Part de la Communauté flamande	65,86%	65,71%	65,96%	65,98%	65,92%	65,97%

\* Communauté française = Région wallonne - Communauté germanophone + 80% × Région de Bruxelles-Capitale

\*\* Communauté flamande = Région flamande + 20% × Région de Bruxelles-Capitale

Sources : SPF Finances, BFP et calculs CERPE.

A côté des paramètres macroéconomiques, les **paramètres démographiques** constituent également des déterminants majeurs de l'évolution de la situation financière de la Communauté française, puisqu'ils interviennent tant dans la détermination des recettes, via certaines dotations fédérales, que dans celle des dépenses à travers notre estimation des dépenses de personnel dans l'enseignement fondamental, secondaire et spécial.

Le cadre démographique général est défini par les *Perspectives de population 2020-2070* du Bureau Fédéral du Plan, publiées en mars 2021. Ces perspectives, basées sur les observations au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

**Du côté des recettes**, deux paramètres démographiques interviennent dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA, principale source de financement de la Communauté française.

Le premier correspond au *coefficient d'adaptation démographique (CAD)*<sup>16</sup>. Il mesure la variation, dans chaque Communauté, du nombre d'individus âgés de moins de 18 ans et, ce, par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Le coefficient d'adaptation démographique est calculé comme suit, à la fois en Communauté française et en Communauté flamande :

<sup>15</sup> Notons que l'année budgétaire t fait intervenir l'exercice d'imposition t-1 et les revenus t-2 (conformément à l'article 7 de la LSF).

<sup>16</sup> LSF, art. 38 §4.

$$CAD = \frac{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - 20\% \times (\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/t-1} - \text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988})}{\text{population} < 18 \text{ ans}_{30/06/1988}}$$

Le tableau 14 présente notre estimation du coefficient d'adaptation démographique mesuré en Communauté française et en Communauté flamande au cours de la période 2021-2026.

**Tableau 14 : Evolution de la population de moins de 18 ans (individus) et coefficient d'adaptation démographique (CAD) estimé en Communauté française (CF) et en Communauté flamande (VG) (mesure la variation de la population âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, %) de 2021 à 2026**

	1988	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Région de langue française*, en t-1	729.501	732.550	729.696	727.033	724.445	721.039	717.135
Région de Bruxelles-Capitale, en t-1	201.805	276.348	275.147	274.502	273.987	273.060	271.722
Région de langue néerlandaise, en t-1	1.268.795	1.287.285	1.290.977	1.293.887	1.296.579	1.297.668	1.297.119
Communauté française **, en t-1	890.945	953.628	949.813	946.634	943.634	939.486	934.512
Communauté flamande ***, en t-1	1.309.156	1.342.555	1.346.006	1.348.787	1.351.376	1.352.280	1.351.463
CAD CF		<b>105,63%</b>	<b>105,29%</b>	<b>105,00%</b>	<b>104,73%</b>	<b>104,36%</b>	<b>103,91%</b>
CAD VG		102,04%	102,25%	102,42%	102,58%	102,64%	102,59%

\* Région de langue française = Région wallonne - Communauté germanophone

\*\* Communauté française = Région de langue française + 80% × Région bilingue de Bruxelles-Capitale

\*\*\* Communauté flamande = Région de langue néerlandaise + 20% × Région bilingue de Bruxelles-Capitale

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

La LSF ne retient que le coefficient le plus favorable ou le moins pénalisant, selon le cas. Il ressort du tableau 14 que sur l'ensemble de la période considérée, le coefficient d'adaptation démographique francophone est systématiquement plus favorable que le coefficient flamand. C'est donc le coefficient calculé en Communauté française qui sera retenu dans nos estimations, conformément à la LSF.

Le second paramètre démographique intervenant dans le calcul de la partie attribuée du produit de la TVA aux Communautés française et flamande est l'évolution de la *répartition du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus*<sup>17</sup>. Il s'agit du critère objectif retenu comme clé de partage de l'enveloppe globale entre les deux Entités, en application du principe « un élève égale un élève ».

Pour estimer l'évolution de la répartition communautaire du nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus, nous partons de la dernière observation de cette clé, soit celle pour l'année scolaire 2019-2020 : 42,46% des élèves âgés de 6 à 17 ans fréquentaient l'enseignement francophone et 57,54% l'enseignement flamand. Sur base des *Perspectives de population 2020-2070* du BFP (mars 2021), nous projetons ensuite l'évolution par communauté du nombre d'individus âgés de 6 à 17 ans inclus. Nous supposons enfin que la clé élèves d'une Communauté évolue proportionnellement à la variation du nombre d'individus de 6 à 17 ans

<sup>17</sup> LSF, art. 39 §2.

de cette Communauté, avec normalisation pour que la somme des deux clés soit égale à 1. Nous obtenons ainsi l'évolution de la clé élèves reprise au tableau 15, par Communauté.

**Tableau 15 : Evolution de la part des Communautés française (CF) et flamande (VG) dans le nombre d'élèves âgés de 6 à 17 ans inclus pour les années 2020 à 2026**

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
CF	42,46%	42,27%	42,09%	41,89%	41,74%	41,56%	41,43%
VG	57,54%	57,73%	57,91%	58,11%	58,26%	58,44%	58,57%

Sources : DG SIE, BFP et calculs CERPE.

Afin d'estimer la dotation pour les allocations familiales, celle pour les soins aux personnes âgées, celle pour les soins de santé et celle pour les hôpitaux, d'autres paramètres démographiques entrent également en ligne de compte : *la population totale, la population âgée de 0 à 18 ans inclus et la population âgée de plus de 80 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée*. Ces populations doivent être réparties entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom. Pour cela, nous nous basons sur les *Perspectives 2020-2070* du BFP<sup>18</sup>.

Enfin, *la croissance réelle du PIB par habitant* intervient également dans l'estimation de la dotation pour les allocations familiales et dans celle pour les soins aux personnes âgées. Afin d'estimer la croissance réelle du PIB par habitant, nous divisons le PIB réel (issu du module macroéconomique commun) par la population totale (issue des *Perspectives 2020-2070* du BFP).

**Du côté des dépenses**, les tendances démographiques des années à venir jouent un rôle sensible dans notre estimation des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation de l'enseignement fondamental, secondaire et spécial. En effet, nous supposons que le taux de croissance réelle de ces dépenses est fonction, entre autres choses, des variations du nombre d'équivalents temps pleins, variations que nous faisons elles-mêmes dépendre des fluctuations de la population scolaire dans les niveaux d'enseignement considérés.

Pour projeter les populations scolaires par niveau d'enseignement, nous nous basons d'abord sur l'évolution attendue des classes d'âges correspondantes telle qu'elle découle des *Perspectives de population 2020-2070* du Bureau Fédéral du Plan. Ensuite, nous supposons que la fréquentation de chaque niveau d'enseignement est constante dans le temps. LA fréquentation est mesurée par le rapport entre le nombre d'élèves inscrits dans un niveau d'enseignement donné, *d'une part*, et le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges fréquentant ledit niveau, *d'autre part*. Nous comparons ainsi le nombre d'élèves du fondamental avec le nombre d'individus âgés de 3 à 11 ans, le nombre d'élèves du secondaire avec le nombre d'individus âgés de 12 à 17 ans, ...

<sup>18</sup> Ainsi, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

## III.2. Les recettes

### III.2.1 Le bilan des recettes dans les documents budgétaires

Dans les documents budgétaires, à savoir l'exposé général et le budget des recettes, les ressources de la Communauté française sont réparties en recettes courantes (Titre I), en recettes en capital (Titre II), et en produits d'emprunts (Titre III). Pour rappel, aucun montant ne figure au budget du Titre III puisque les produits d'emprunts, que l'on peut assimiler à des opérations financières, ne sont pas pris en compte dans le calcul du solde de financement SEC.

Au-delà, au sein des Titres I et II, les recettes de la Communauté française sont réparties en subdivision générale (subdivision 1) ou en subdivisions particulières (subdivision 2). Le tableau 16 présente leur évolution sur base de cette répartition. En 2021, le montant des recettes s'élève à **10.733.433 milliers EUR**, contre **9.685.046 milliers EUR** au budget ajusté de 2020, soit une croissance réelle de 9,29%. Le tableau 16 présente également la répartition des différentes catégories de recettes dans le total (hors produits d'emprunts). A cet égard, il est à noter que 99,99% des moyens dont dispose la Communauté française sont constitués de recettes courantes contre seulement 0,01% pour les recettes en capital.

**Tableau 16 : Recettes de la Communauté française aux budgets 2020 et 2021 dans les documents budgétaires (En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 2021	2021 initial vs 2020 ajusté Nominal	2021 initial vs 2020 ajusté Réel *
<b>Titre I. Recettes courantes</b>	<b>10.554.225</b>	<b>9.683.851</b>	<b>10.732.555</b>	<b>99,99%</b>	<b>10,83%</b>	<b>9,30%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	10.467.470	9.495.692	10.637.145	99,10%	12,02%	10,47%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	86.755	188.159	95.410	0,89%	-49,29%	-49,99%
<b>Titre II. Recettes en capital</b>	<b>11.498</b>	<b>1.195</b>	<b>878</b>	<b>0,01%</b>	<b>-26,53%</b>	<b>-27,54%</b>
Subdivision 1. Subdivision générale	10.384	885	465	0,00%	-47,46%	-48,18%
Subdivision 2. Subdivisions particulières	1.114	310	413	0,00%	33,23%	31,39%
<b>Titre III. Produits d'emprunts</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10.565.723</b>	<b>9.685.046</b>	<b>10.733.433</b>	<b>100,00%</b>	<b>10,82%</b>	<b>9,29%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

### III.2.2 Les recettes dans le modèle macrobudgétaire

Le modèle macrobudgétaire développé par le Centre de recherches en Economie Régionale et Politique Economique (CERPE) reprend l'ensemble des postes de recettes figurant sur les documents budgétaires. Ces postes sont ensuite regroupés en fonction de l'origine des recettes. Ainsi, nous distinguons les recettes provenant de l'Etat fédéral, les recettes en provenance d'autres entités fédérées, et enfin, les recettes propres de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le tableau 17 présente les recettes de la Communauté française selon cette optique alternative.

**Tableau 17 : Recettes de la Communauté française selon leur origine aux budgets  
2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 2021	2021 initial vs 2020 ajusté Nominal	2021 initial vs 2020 ajusté Réel *
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>10.350.464</b>	<b>9.344.715</b>	<b>10.514.345</b>	<b>97,96%</b>	<b>12,52%</b>	<b>10,96%</b>
- Partie attribuée du produit de la TVA	7.361.007	6.575.900	7.468.167	69,58%	13,57%	12,00%
- Partie attribuée du produit de l'IPP	2.793.892	2.588.297	2.848.028	26,53%	10,03%	8,52%
- Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers	81.873	81.292	82.560	0,77%	1,56%	0,16%
- Recettes liées au bénéfice distribué de la Loterie Nationale (=Recette affectée)	20.419	20.419	20.419	0,19%	0,00%	-1,38%
- Jardin botanique de Meise	1.949	1.718	1.984	0,02%	15,48%	13,89%
- Dotation maisons de justice	40.440	35.723	41.165	0,38%	15,23%	13,64%
- Part de la dotation soins de santé	26.261	24.170	27.074	0,25%	12,01%	10,47%
- Part de la dotation infrastructures hospitalières	10.032	4.310	10.064	0,09%	133,50%	130,28%
- Dotation pôles d'attraction interuniversitaires	14.591	12.886	14.884	0,14%	15,51%	13,91%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées **</b>	<b>12.762</b>	<b>10.840</b>	<b>10.840</b>	<b>0,10%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-1,38%</b>
- Intervention de la RW et de la Cocof relativement à l'accueil des élèves dans le spécial	100	100	100	0,00%	0,00%	-1,38%
- Interventions de la RBC et de la RW dans le cadre des programmes de transition professionnelle	11.230	10.661	10.661	0,10%	0,00%	-1,38%
- Intervention de la RW dans l'engagement de personnes en situation de handicap	79	79	79	0,00%	0,00%	-1,38%
- Intervention de l'Etat fédéral dans les rémunérations	1.353	0	0	0,00%	-	-
<b>Recettes propres</b>	<b>202.497</b>	<b>329.491</b>	<b>208.248</b>	<b>1,94%</b>	<b>-36,80%</b>	<b>-37,67%</b>
- Recettes affectées (hors Loterie Nationale)	67.450	168.050	75.404	0,70%	-55,13%	-55,75%
- Remboursements	85.211	91.205	92.538	0,86%	1,46%	0,06%
- Recettes propres diverses	45.934	65.295	35.328	0,33%	-45,89%	-46,64%
- Droits d'inscription	3.902	4.941	4.978	0,05%	0,75%	-0,64%
<b>TOTAL</b>	<b>10.565.723</b>	<b>9.685.046</b>	<b>10.733.433</b>	<b>100,00%</b>	<b>10,82%</b>	<b>9,29%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

\*\* Dans ce poste, nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs du CERPE.

Les recettes de la Communauté française s'élèvent à **10.733.433 milliers EUR** en 2021, contre **9.685.046 milliers EUR** au budget ajusté de 2020, soit une augmentation de **10,82%** en terme nominal. Ces recettes proviennent, à hauteur de **97,96%**, des transferts de l'Etat fédéral principalement par le biais des parties attribuées du produit de la TVA (**69,58%** du total) et de l'IPP (**26,53%** du total). S'agissant des transferts en provenance d'autres entités fédérées,

leur montant est égal à **10.840 milliers EUR** en 2021, soit **0,10%** des recettes totales. Enfin, les ressources propres de l'entité représentent quant à elles **1,94%** des recettes totales.

La hausse susmentionnée des recettes de la communauté française correspond à **1,05 milliard EUR** de ressources supplémentaires par rapport au budget ajusté de 2020. Cette hausse s'explique par celles des transferts de l'Etat fédéral (+ **1.169.630 milliers EUR**) et plus particulièrement de celle des parties attribuées de la TVA (+ **892.267 milliers EUR**) et de l'IPP (+ **259.731 milliers EUR**).

Les transferts provenant d'autres Entités fédérées diminuent par rapport au budget 2020 ajusté (- **1.922 milliers EUR**).

Quant aux recettes propres, elles sont également en baisse par rapport à celles figurant au budget 2020 ajusté (- **121.243 milliers EUR**). Cette baisse est principalement due à la baisse des recettes affectées (- **92.646 milliers EUR**) suite à la disparition de la recette affectée au Fonds d'urgence et de soutien face à l'épidémie de Covid-19 (- **89 millions EUR**).

#### *a. Les transferts en provenance de l'Etat fédéral*

Dans le cadre de la présentation du budget de la Communauté française, nous avons fait le choix de déduire directement, des recettes reçues par l'Etat fédéral, les dotations attribuées à la Région wallonne et à la Cocof conformément aux accords de la Sainte Emilie. A cet effet, le montant de ces dotations n'apparaît pas en dépenses mais plutôt dans la section particulière du budget.

La part des dotations restant à la Communauté française correspond donc à la dotation du Fédéral reçue par la Communauté française que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans la LSF diminuée de la part de cette dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof que nous faisons évoluer selon les mécanismes définis dans le décret « Sainte Emilie ».

Enfin, il est important de préciser que nos estimations sont fondées sur l'**application stricte des dispositions prévues par la Loi Spéciale de Financement (LSF) et les accords de la Sainte Emilie** ; les résultats ne sont donc **nullement dépendants des montants** des dotations inscrits **dans les budgets** de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées **sur base des paramètres les plus récents disponibles**, y compris pour l'année 2021.

A titre d'information, le tableau 18 compare les montants inscrits au budget 2021 initial de la Communauté aux estimations du CERPE sur base des paramètres les plus récents.

**Tableau 18 : Transferts de l'Etat fédéral (En milliers EUR)**

	Budget initial 2021	2021 CERPE
<b>Partie attribuée du produit de la TVA</b>	<b>7.468.167*</b>	<b>7.467.613</b>
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		291.346
<b>Partie attribuée du produit de l'IPP</b>	<b>2.848.028*</b>	<b>2.811.372</b>
<i>dont partie attribuée IPP proprement dite</i>	3.011.939	2.912.269
<i>dont -(mécanisme de transition)</i>	-155.362	-155.362
<i>dont -(contribution responsabilisation pension)</i>	-117.925	-114.937
<i>dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)</i>	109.376	107.194
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		62.208
<b>Etudiants étrangers</b>	<b>82.560*</b>	<b>82.381</b>
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		-48
<b>Loterie Nationale</b>	<b>20.419</b>	<b>21.522</b>
<b>Jardin botanique de Meise</b>	<b>1.984*</b>	<b>1.984</b>
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		84
<b>Dotation maisons de justice</b>	<b>41.165*</b>	<b>41.165</b>
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		1.733
<b>Part de la dotation soins de santé</b>	<b>27.074*</b>	<b>26.163</b>
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	260.444	250.872
<i>dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)</i>	-233.370	-225.421
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		712
<b>Part de la dotation allocations familiales **</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	2.344.278	2.334.732
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-2.344.278	-2.334.732
<b>Part de la dotation soins aux personnes âgées **</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	1.258.737	1.229.361
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-1.258.737	-1.229.361
<b>Part de la dotation infrastructures hospitalières</b>	<b>10.064*</b>	<b>11.156</b>
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	8.894	675
<i>dont -(part transférée à la RW et à la Cocof)</i>	1.170	7.343
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		3.138
<b>Dotation pôle d'attraction interuniversitaires</b>	<b>14.884*</b>	<b>14.885</b>
<i>dont solde de décompte 2020 compris en 2021 CERPE</i>		627
<b>TOTAL</b>	<b>10.514.345</b>	<b>10.478.241</b>

\* dont solde de décompte 2020 compris au budget 2021 initial.

\*\* dont solde de décompte 2020 compris aux budgets 2021 initial et CERPE.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Insistons sur le fait que nous estimons ces transferts **sans prendre en compte la correction pour année antérieure**. Nous supposons ainsi que la modification des paramètres de l'année t influence uniquement les dotations de l'année t, et ce, quel que soit le moment où intervient

cette modification (que ce soit pendant l'année en question ou lors de la fixation des paramètres définitifs, soit lors du *budget économique* de février t+1)

Notons que les recettes en lien avec la LSF et les accords intra-francophones sont simulées dans un module de notre simulateur, et ce, indépendamment du montant repris au budget de la Communauté française. En outre, ces estimations sont réalisées sur base des paramètres économiques et démographiques les plus récents disponibles, y compris pour l'année 2021. Cependant, cette année tout comme au budget, nous décidons d'y inclure les décomptes de l'année 2020. En effet, au vu du contexte sanitaire, les paramètres qui prévalaient lors de l'ajustement 2020 ont fortement changé donnant lieu à des décomptes. Ces décomptes ayant été établis en février 2021, ils n'ont pas pu être versés à l'ajustement 2020 mais le seront à l'ajustement 2021.

Dans nos perspectives, nous ne projetons pas ces décomptes étant donné l'impossibilité d'anticiper une modification de paramètres dans le futur. A cet effet, ces décomptes (**417 millions EUR** au total pour la Communauté française) sont remis à zéro dès 2022. Insistons sur le fait que ces montants de décomptes versés en 2021 sont des recettes non structurelles. En conséquence, les recettes de 2022, par rapport à celles de 2021, seront amputées de ces montants.

#### ◆ **La partie attribuée du produit de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La partie attribuée du produit de la TVA s'élève au budget 2021 initial à **7.468.167 milliers EUR**.

Sur l'ensemble de la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de la TVA versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 40 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit de la TVA (moyens principaux) pour 2015, le montant total de la dotation compensatoire de la redevance radio et télévision pour 2015, la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »<sup>19</sup> entre 2010 et 2015<sup>20</sup> et les moyens relatifs aux Fonds pour les équipements et services collectifs (FESC), au Fonds d'impulsion fédéral à la politique des immigrés (FIPI), au Fonds européen d'intégration (FEI), à la protection de la jeunesse, aux projets globaux et à l'interruption de carrière.

---

<sup>19</sup> L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

<sup>20</sup> La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

A partir de 2016, ce montant de base est, chaque année, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 91% de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite adapté à l'évolution démographique en étant multiplié par le rapport entre le coefficient d'adaptation démographique (CAD) de l'année budgétaire concernée et celui de l'année précédente. Rappelons que le CAD mesure la croissance de la population communautaire âgée de moins de 18 ans par rapport à la situation observée en 1988, année de référence. Conformément à la LSF, nous appliquons le coefficient le plus favorable (ou le moins pénalisant), soit en l'occurrence, celui que nous obtenons pour la Communauté française (voir section III.1).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande selon le principe « un élève égale un élève » : chaque Communauté reçoit un montant proportionnel à sa part dans le nombre total d'élèves âgés de 6 à 17 ans.

#### ◆ **La partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques**

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2021 initial à **2.848.028 milliers EUR**. Ce montant correspond en réalité à la partie attribuée au produit de l'IPP proprement dite diminuée du mécanisme de transition, de la contribution de responsabilisation pension et de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

##### a) Partie attribuée du produit de l'IPP proprement dite

La partie attribuée du produit de l'IPP s'élève au budget 2021 initial à **3.011.939 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la partie attribuée du produit de l'IPP versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/2 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

A partir de 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux deux Communautés. Ce montant de base regroupe le montant total de l'ancienne partie attribuée du produit d'IPP pour 2015, le montant total du « refinancement TVA »<sup>21</sup> accordé aux Communautés suite aux accords du Lambermont pour 2015 diminué de la correction de l'effet du « Turbo-Lambermont »<sup>22</sup> entre 2010 et 2015<sup>23</sup>. Ce montant est ensuite

---

<sup>21</sup> Le « refinancement TVA » comprend les moyens forfaitaires nouveaux et la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle.

<sup>22</sup> L'effet « Turbo-Lambermont » renvoie au fait que le supplément de recettes généré par la liaison des moyens principaux de la partie attribuée du produit de la TVA à 91% de la croissance économique réelle, suite aux accords du Lambermont, était réparti entre les Communautés selon une clé mixte correspondant à une moyenne pondérée entre la « clé élève » et la « clé IPP », le poids de la « clé élèves » se réduisant progressivement de sorte que dès 2012, la répartition de ce refinancement s'opérait uniquement en fonction de la « clé IPP ».

<sup>23</sup> La correction de l'effet du « Turbo-Lambermont » entre 2010 et 2015 est égale à la différence entre l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année 2015 et l'impact de la liaison à 91% de la croissance réelle sur les moyens principaux pour l'année antérieure à 2010.

diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2015 (soit **356.292 milliers EUR**).

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 75% de la croissance réelle du PIB. Il est ensuite diminué de la contribution des deux Communautés à l'assainissement des finances publiques pour 2016 (soit **356.292 milliers EUR**).

A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 55% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

L'enveloppe globale est ensuite répartie entre la Communauté française et la Communauté flamande en vertu du principe dit du « juste retour » : chaque Entité reçoit un montant proportionnel à sa contribution dans le produit de l'IPP restant au Fédéral<sup>24</sup>.

#### b) Mécanisme de transition

Pour les années 2015 à 2033 incluse, un mécanisme de transition (ou socle compensatoire) est prévu afin de garantir la neutralité budgétaire pour les Entités fédérées pour l'année de mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat (2015). Sans préjudice des autres objectifs poursuivis par la réforme, à savoir le juste financement de Bruxelles, la participation de chaque entité à l'assainissement des finances publiques, le partage des charges résultant du vieillissement et la responsabilisation des Régions en matière de climat, le mécanisme garantit que, pour 2015, chaque Entité reçoive :

- ✓ des moyens au moins équivalents à ceux prévus par l'ancienne LSF pour le financement de ses anciennes compétences ;
- ✓ des moyens correspondant à ses besoins pour le financement de ses nouvelles compétences.

La LSF prévoit que le montant de transition soit révisé en 2016 afin de tenir compte de la communautarisation des infrastructures hospitalières. Elle prévoit ensuite que le montant soit maintenu constant durant les années 2016 à 2024 incluse, puis réduit linéairement au cours des dix années suivantes de manière à atteindre zéro en 2034.

Enfin, la LSF prévoit que le mécanisme de transition soit porté en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

Le mécanisme de transition s'élève au budget 2021 initial de la Communauté française à **155.362 milliers EUR**. Notons que le montant inscrit au budget fédéral s'élève également à

---

<sup>24</sup> Hors produit de l'IPP restant au Fédéral localisé en Communauté germanophone. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté française** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue française augmentées de 80% de celles localisées en région bilingue de Bruxelles-Capitale. Les recettes IPP restant au Fédéral localisées en **Communauté flamande** sont égales aux recettes IPP restant au Fédéral localisées en région de langue néerlandaise augmentées de 20% de celles localisées en Région de Bruxelles-Capitale. La dotation t fait intervenir les recettes IPP restant au Fédéral liées à l'exercice d'imposition t-1 et aux revenus t-2 (conformément à l'article 7 de la LSF).

**155.362 milliers EUR**<sup>25</sup> en 2021. Rappelons aussi que depuis la mise en œuvre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat en 2015, le montant inscrit au budget de la Communauté française au titre du mécanisme de transition s'est toujours élevé à **122.855 milliers EUR**, ne tenant pas compte de la compensation négative sur la dotation pour les infrastructures hospitalières, contestée jusqu'alors par la Communauté française.

Sur la période de projection, nous calculons le mécanisme de transition de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 48/1 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 57 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

c) Contribution de responsabilisation pension

La contribution de responsabilisation pension s'élève au budget 2021 initial à **117.925 milliers EUR**, ce qui correspond à ce qui est prévu par la LSF.

Sur la période de projection, nous estimons la contribution de responsabilisation pension de la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 65 quinquies de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Entre 2015 et 2020 inclus, le montant de la contribution dont la Communauté française est redevable pour la pension de ses agents statutaire est définie dans la LSF.

A partir de 2021, la LSF indique que la responsabilisation pension est calculée en appliquant un pourcentage à la masse salariale versée par l'Entité durant l'année précédente. Ce pourcentage équivaut à 30% du taux de cotisation sociale dû par tout employeur pour ses travailleurs salariés (actuellement 8,86%) en 2021 et 10% de plus chaque année jusqu'à atteindre 100% de ce taux en 2028.

Pour projeter la masse salariale, nous partons du montant de 2020, que nous avons calculé en fonction des dernières estimations du SPF Finances (mars 2021) de la contribution responsabilisation pension 2021, et nous la faisons évoluer au même rythme que la masse salariale totale (pas de distinction entre statutaire et contractuel).

Tout comme le mécanisme de transition, la LSF prévoit que la contribution de responsabilisation pension soit portée en déduction de la partie attribuée du produit de l'IPP.

d) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte Emilie)

La part de la partie attribuée du produit d'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève en 2021 à **109.376 milliers EUR**. Il est à noter que ce montant est inscrit en recettes dans la section particulière du budget 2021 de la Communauté française (voir section III.3 de ce rapport).

---

<sup>25</sup> Projet de Loi contenant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2021 de l'Etat fédéral (p.113).

Ce montant correspond au montant transféré à la Région wallonne et à la Cocof pour les autres compétences<sup>26</sup> diminué de la part de l'assainissement budgétaire et de la part du mécanisme de transition transférés à la Région wallonne et à la Cocof.

Pour projeter la part de la partie attribuée du produit de l'IPP transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous projetons chacun de ces éléments selon les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014<sup>27</sup> (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Notons qu'à partir du 1er janvier 2015, presque toutes les institutions monocommunitaires francophones du secteur des soins aux personnes âgées et des soins de santé (sauf une) dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom. Cette opération est théoriquement neutre pour le budget de la Communauté française. En effet, la baisse de la part transférée à la Cocof est compensée par la baisse du mécanisme de transition de la Communauté française au profit de celui de la Cocom, conformément à ce qui est prévu à l'article 48/1 § 1er, al.2-4 de la LSF.

De façon similaire à ce qui est fait au budget de la Communauté française, nous déduisons également de la partie attribuée du produit de l'IPP de la Communauté française la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau ci-dessous, pour les différents éléments de la partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française.

**Tableau 19 : Partie attribuée du produit de l'Impôt des Personnes Physiques de la Communauté française de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Partie attribué IPP proprement dite	3.045.466	3.103.097	3.179.987	3.263.111	3.337.645
- Mécanisme de transition	-155.362	-155.362	-155.362	-139.826	-124.290
- Contribution responsabilisation pension	-160.698	-205.258	-251.905	-300.889	-352.181
- Part transférée à la RW et à la Cocof	112.558	116.154	119.687	125.435	131.255
<b>TOTAL</b>	<b>2.841.964</b>	<b>2.858.631</b>	<b>2.892.407</b>	<b>2.947.831</b>	<b>2.992.430</b>

Sources : calculs CERPE.

<sup>26</sup> Il s'agit du Fonds d'Impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI) et du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

<sup>27</sup> Décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. du 25/06/2014).

#### ◆ **L'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers**

Au budget 2021 initial, l'intervention de l'Etat fédéral dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers s'élève à **82.560 millions EUR**.

Sur la période de projection, nous partons du montant de base de cette intervention, défini par l'article 62 de la LSF pour l'année 2000 (soit **56.163 millions EUR** pour la Communauté française), et nous le faisons évoluer annuellement en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation, conformément aux dispositions de la LSF.

#### ◆ **Recettes issues du bénéfice distribué de la Loterie Nationale**

La LSF (art. 62 bis) prévoit que 27,44% du bénéfice total de la Loterie nationale soient répartis entre les Communautés française, flamande et germanophone. La Communauté germanophone reçoit 0,8428% du montant redistribué ; le solde est partagé entre la Communauté française et la Communauté flamande en fonction de leur part respective dans le montant total que leur verse l'Etat fédéral au titre de parties attribuées du produit de la TVA et de l'IPP.

La part du bénéfice de la Loterie Nationale versée à la Communauté française figure en recettes affectées ; elle représente un montant de **20.419 millions EUR** au budget 2021 initial.

Pour projeter les recettes francophones issues du bénéfice de la Loterie sur la période de projection, nous partons du bénéfice estimé de la Loterie Nationale pour 2020 (**200.000 millions EUR**), tel qu'indiqué dans l'arrêté royal du 31 mars 2021 déterminant le plan de répartition définitif des subsides de l'exercice 2020 de la Loterie Nationale. Sur la période 2021-2026, nous supposons que ce montant est constant en nominal (les montants issus du bénéfice de la Loterie Nationale inscrits dans les budgets des recettes de chaque Communauté ayant très peu évolué depuis plusieurs années). Nous calculons ensuite, sur base des dispositions prévues par la LSF, le montant attribué à la Communauté française. Selon nos estimations, le montant de ces recettes atteindra **21.208 millions EUR** en 2026.

Rappelons que ces moyens figurent en recettes affectées, ils financent donc des politiques précises (dont la recherche scientifique) ; un montant équivalent se trouve d'ailleurs en dépenses (fonds budgétaires). Aussi, il ne s'agit pas de ressources supplémentaires, ni pour la Communauté, ni pour les secteurs concernés (neutralité en termes de solde) car, auparavant, ces derniers étaient financés par l'Etat fédéral.

#### ◆ **Jardin botanique de Meise**

Cette dotation est attribuée en vertu de l'article 62 ter de la LSF qui prévoit que des moyens supplémentaires soient alloués aux Communautés flamande et française à partir de l'année du transfert du jardin botanique national (le jardin botanique national a été transféré à la Communauté flamande en 2014).

Le budget 2021 initial de la Communauté française inscrit un montant de **1.984 millions EUR** pour cette dotation.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 62 ter de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

La LSF prévoit qu'à partir de l'année du transfert (2014), des moyens supplémentaires soient attribués aux Communautés équivalant à un montant de **5.659 milliers EUR** exprimé en prix de 2002. Ce montant est réparti selon une clé en conformité avec le rôle linguistique du personnel au jour du transfert. Cette clé est fixée à 20,13% pour la Communauté française et à 79,87% pour la Communauté flamande. Chaque année, les montants répartis sont ensuite indexés et adaptés à la croissance réelle.

#### ◆ **Dotation pour les maisons de justice**

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux maisons de justice dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Le budget 2021 initial de la Communauté française inscrit un montant de **41.165 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/10 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 52 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour l'année 2015, un montant de base égal à **34.611 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2016, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

Notons que la LSF prévoit également la possibilité d'une évolution plus rapide de cette dotation à partir de 2019 dans le cas où la croissance du nombre de missions accomplies les années précédentes par la Communauté française en exécution des décisions fédérales évoluerait plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle. Dans ce cas, la dotation évoluerait selon la croissance du nombre de missions. En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons toutefois dans nos projections que le nombre de missions accomplies par la Communauté française en exécution des décisions fédérales n'évoluera pas plus rapidement que l'inflation et la croissance réelle.

#### ◆ **Part de la dotation pour les soins de santé**

Au budget 2021 initial, la part de dotation pour les soins de santé s'élève à **24.074 milliers EUR** pour la communauté française. Ce montant correspond à la dotation reçue par le Fédéral au titre des soins de santé, diminuée de la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof<sup>28</sup> dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

---

<sup>28</sup> Il est à rappeler que la Cocof reçoit également une partie du mécanisme de transition lié aux soins de santé.

a) Dotation reçue du Fédéral

A partir de 2015, il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral en vue de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins de santé dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget 2021 initial à **260.444 milliers EUR**.

Nous estimons cette dotation sur la période de projection, à savoir entre 2022 et 2026, sur base des mécanismes définis à l'article 47/8 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 50 de la loi du 6 janvier 2014<sup>29</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet de la même année.

Pour 2015, un montant de base de **257.732 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services spécialisés isolés de revalidation et de traitement existants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant, avant indexation à l'indice des prix à la consommation et au PIB de 2014 et de 2015, de **32.986 milliers EUR** a été fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015<sup>30</sup>. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent que, sur base des paramètres réalisés, le montant de **34.087 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est, indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique<sup>31</sup>. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%) ainsi qu'à la croissance du rapport entre la population de la Communauté française et la population de la Belgique.

b) Part transférée à la Région wallonne et à la Cocof (Sainte-Emilie)

La part de la dotation pour les soins de santé transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève au budget 2021 initial à **233.370 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section III.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne et à la Cocof sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

---

<sup>29</sup> Loi spéciale portant réforme du financement des communautés et des régions, élargissement de l'autonomie fiscale des régions et financement des nouvelles compétences.

<sup>30</sup> Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.N. 01/04/2015) modifié par l'Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7 §3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 21/06/2019).

<sup>31</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone.

Conformément à ce qui est fait au budget de la Communauté française, afin d'obtenir la part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française, nous déduisons de la dotation reçue du Fédéral la part transférée à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau suivant.

**Tableau 20 : Part de la dotation pour les soins de santé de la Communauté française de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation soins de santé reçue du Fédéral	261.545	268.573	275.457	282.184	289.013
Part transférée à la RW et à la Cocof	-235.011	-241.327	-247.512	-253.556	-259.693
<b>TOTAL</b>	<b>26.534</b>	<b>27.247</b>	<b>27.945</b>	<b>28.628</b>	<b>29.321</b>

Sources : calculs CERPE.

#### ◆ Part de la dotation pour les allocations familiales

La part de la dotation pour les allocations familiales n'apparaît pas au budget 2021, ce qui s'explique par le fait que cette nouvelle compétence reçue du Fédéral suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat est entièrement transférée par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>32</sup>.

##### a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des allocations familiales dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève au budget de 2021 initial à **2.344.278 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis aux articles 47/5 et 47/6 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tels qu'insérés par la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Ainsi, pour l'année 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **6.403.683 milliers EUR** indexé et adapté à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de 0 à 18 ans

<sup>32</sup> En effet, suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale.

inclus de ces trois Entités réunies<sup>33</sup>. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015.

A partir de 2016, le montant est, chaque année, indexé et lié à 25% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de 0 à 18 ans inclus de la Communauté française.

La LSF (art. 47/6) prévoit également qu'une partie de l'enveloppe bien-être puisse être affectée à la majoration des dotations accordées aux Entités en cas d'augmentation significative du taux de participation des jeunes dans l'enseignement supérieur<sup>34</sup>. Pour chaque entité, cette majoration (définie par arrêté royal) est fonction de sa contribution à l'augmentation totale du taux de participation de ces trois entités réunies<sup>35</sup>. En l'absence d'informations supplémentaires, nous ne tenons pas compte de cette possible majoration dans nos projections.

#### b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2,2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section III.3 de ce rapport).

Comme cela apparaît au tableau 21, sur la période de projection, la part de la dotation restant à la Communauté française est nulle car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

**Tableau 21 : Part de la dotation pour les allocations familiales de la Communauté française de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation allocations familiales reçue du fédéral	2.358.340	2.400.700	2.440.342	2.478.066	2.514.074
Part transférée à la RW	-2.358.340	-2.400.700	-2.440.342	-2.478.066	-2.514.074
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sources : calculs CERPE.

#### ◆ **Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées**

La part de la dotation pour les soins aux personnes âgées n'apparaît pas au budget initial de 2021, ce qui s'explique par le fait que les nouvelles compétences liées aux soins des

<sup>33</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>34</sup> Ce taux est défini comme le rapport entre le nombre de jeunes de 19 à 24 ans inclus domiciliés dans une région linguistique concernée, inscrits pour une formation menant à un grade académique de l'enseignement supérieur et le nombre de jeunes du même âge domiciliés dans cette même région linguistique.

<sup>35</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la région de langue française, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la région de langue néerlandaise et la population de la Cocom à celle de la région bilingue de Bruxelles-Capitale.

personnes âgées reçues du Fédéral suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat sont entièrement transférées par la Communauté française à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie<sup>36</sup>.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2015 afin de financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux soins aux personnes âgées dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Cette dotation s'élève en 2021 initial à **1.258.737 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis à l'article 47/7 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 49 de la loi spéciale du 6 janvier 2014, et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour l'année 2015, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **3.339.352 milliers EUR** indexé, adapté à la croissance réelle du PIB par habitant et à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique pour les années 2014 et 2015. Ce montant est ensuite diminué d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population âgée de plus de 80 ans de la Belgique.

Le montant obtenu est ensuite réparti entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population âgée de plus de 80 ans de ces trois Entités réunies<sup>37</sup>. On obtient ainsi le montant de base de la Communauté française pour 2015. Il faut toutefois déduire de ce montant de base un montant pour tenir compte des services de gériatrie isolés existants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 mais qui ne constituent plus de tels services au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et pour lesquels la Communauté française aurait été compétente. Un montant de **14.715 milliers EUR** était auparavant fixé par l'Arrêté royal du 11 mars 2015<sup>38</sup> sur base des valeurs provisoires des paramètres pour les années 2014-2015. Les documents budgétaires du Fédéral indiquent qu'un nouvel Arrêté royal met à jour ce montant sur base des paramètres réalisés, le nouveau montant est de **14.541 milliers EUR**.

En 2016, le montant de base est indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 82,5% de la croissance réelle du PIB par habitant ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française. A partir de 2017, le montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du

---

<sup>36</sup> En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des institutions mono communautaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocom) et ont migré vers la Cocom.

<sup>37</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>38</sup> Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 01/04/2015) modifié par l'Arrêté royal du 6 juin 2019 modifiant l'Arrêté royal du 11 mars 2015 exécutant les articles 47/7, § 3 et 47/8 de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions (M.B. 21/06/2019).

PIB par habitant qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle du PIB par habitant qui dépasse 2,25 %) ainsi qu'à l'évolution de la population âgée de plus de 80 ans de la Communauté française.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie correspond au même montant que la dotation reçue du Fédéral, conformément à ce qui est prévu par l'article 7 §2, 2° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française.

Comme le montre le tableau 22, la part de la dotation pour les soins aux personnes âgées restant à la Communauté française est nulle, et ce sur toute la période de projection, car l'intégralité de la dotation fédérale est transférée à la Région wallonne.

**Tableau 22 : Part de la dotation pour les soins aux personnes âgées de la Communauté française de 2022 à 2024 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation soins aux personnes âgées reçue du Fédéral	1.232.301	1.245.869	1.268.011	1.308.098	1.361.215
Part transférée à la RW	-1.232.301	-1.245.869	-1.268.011	-1.308.098	-1.361.215
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Sources : calculs CERPE.

◆ **Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières**

La part de la dotation pour les infrastructures hospitalières (financement des investissements dans l'infrastructure hospitalière et les services médicotechniques) s'élève à **10.064 milliers EUR** au budget 2021 initial. Il est à noter que la part de la dotation restant à la Communauté française concerne les hôpitaux académiques (les hôpitaux universitaires).

Le montant inscrit au budget correspond en réalité à la dotation pour les infrastructures hospitalières reçue du Fédéral diminuée de la part transférée à la Région wallonne<sup>39</sup> dans le cadre des accords de la Sainte Emilie.

a) Dotation reçue du Fédéral

Il s'agit d'une nouvelle dotation du Fédéral à partir de 2016 pour financer le transfert aux Communautés et à la Cocom des compétences liées aux infrastructures hospitalières dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Cette dotation s'élève au budget 2021 initial de la Communauté française à **8.894 milliers EUR**. Sur la période de projection, nous estimons cette dotation selon les mécanismes définis

<sup>39</sup> Rappelons que la Cocof reçoit une partie du mécanisme de transition lié aux infrastructures hospitalières (voir *infra*).

à l'article 47/9 de la Loi spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 51 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014.

Pour 2016, un montant de base est défini pour l'enveloppe globale des moyens destinés aux Communautés et à la Cocom. Il s'agit d'un montant de **566.186 milliers EUR** indexé et adapté à la croissance réelle du PIB pour les années 2014, 2015 et 2016. A partir de 2017, ce montant est, chaque année, indexé et lié à 65% de la partie de la croissance réelle du PIB qui ne dépasse pas 2,25% (et à 100% de la partie de la croissance réelle qui dépasse 2,25%).

Chaque année, le montant obtenu est scindé en deux parties : une partie académique<sup>40</sup> correspondant à 15,60% du montant total et une partie non-académique correspondant à 84,40% du montant total.

La partie académique est répartie entre les Communautés française et flamande au prorata de leur part respective dans la population totale<sup>41</sup>.

Quant à la partie non-académique, elle est d'abord diminuée d'un pourcentage correspondant à la part de la Communauté germanophone dans la population de la Belgique avant d'être répartie entre la Communauté française, la Communauté flamande et la Cocom en fonction de leur part respective dans la population de ces trois Entités réunies<sup>42</sup>.

Notons que la LSF prévoit également, pour les dotations de chacune des Entités, une déduction possible (pour les dépenses d'investissements dans les hôpitaux assurés par le Fédéral, pour le compte des Entités sous certaines conditions) ou une majoration possible (moyens supplémentaires prévus par un accord de coopération afin de reconvertir des lits hospitaliers en vue de la prise en charge de patients en dehors de l'hôpital).

Dans ce cadre, le Fédéral tient habituellement compte d'une compensation négative pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières. Selon les montants calculés par le SPF Finances (que le Fédéral reprend d'usage dans ses budgets), elle s'élève pour 2021 initial à **214.938 milliers EUR**<sup>43</sup>.

Notons que dans le cadre du contrôle budgétaire de mars 2021, la compensation négative a été réestimée à **214.938 milliers EUR** (pour une dotation revue à **215.613 milliers EUR**), ce qui impliquerait une dotation positive de **675 milliers EUR**<sup>44</sup> au budget 2021 ajusté.

---

<sup>40</sup> Cette partie fait référence au financement des hôpitaux universitaires.

<sup>41</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne augmentée de 80% de la population de la Région de Bruxelles-Capitale et la population de la Communauté flamande correspond à la population de la Région flamande augmentée de 20% de celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>42</sup> Dans ce contexte, conformément à la LSF, la population de la Communauté française correspond à la population de la Région wallonne diminuée de celle de la Communauté germanophone, la population de la Communauté flamande correspond à celle de la Région flamande et la population de la Cocom à celle de la Région de Bruxelles-Capitale.

<sup>43</sup> En tenant compte du solde de décompte 2020, la compensation négative est portée à **211.800 milliers EUR** pour une dotation de **215.613 milliers EUR**, ce qui implique une dotation finale de **3.813 milliers EUR**.

<sup>44</sup> **3.813 milliers EUR** en tenant compte du solde de décompte 2020.

Pour projeter cette compensation négative, nous supposons que l'annuité 2021 représente 6% de l'encours de la dette 2020 (dont 1,96% pour les charges d'intérêts<sup>45</sup>). Les charges d'intérêt sont ensuite projetées en maintenant le taux d'intérêt implicite constant tandis que les charges d'amortissement sont maintenues constantes jusqu'à épuisement de la dette.

b) Part transférée à la Région wallonne (Sainte Emilie)

La part de cette dotation transférée à la Région wallonne dans le cadre des accords de la Sainte Emilie s'élève à **1.170 milliers EUR**. Notons qu'il s'agit du montant indiqué en recettes dans la section particulière du budget de la Communauté française (voir section III.3 de ce rapport).

Pour projeter la part de la dotation transférée à la Région wallonne sur la période de projection, nous appliquons l'article 7 §2, 4° du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »). Il est à noter que pour projeter la part de la compensation négative pour les charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières qui est transférée à la Région wallonne, nous lions le montant estimé pour 2021 (**181.329 milliers EUR**<sup>46</sup>) à l'évolution de la compensation négative totale de la Communauté française.

Sur la période de projection, à savoir entre 2022 et 2026, nous obtenons les montants repris dans le tableau 23. Il est à noter que la part de la dotation restant à la Communauté française est positive sur la période de projection car la dotation proprement dite (positive) n'est pas compensée par la compensation négative pour les charges du passé.

**Tableau 23 : Part de la dotation pour les infrastructures hospitalières de la Communauté française de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotation reçue du Fédéral (1)</b>	<b>12.910</b>	<b>22.042</b>	<b>31.043</b>	<b>39.904</b>	<b>48.849</b>
Dont dotation positive (1a)	224.787	230.859	236.800	242.600	248.484
Dont compensation négative charges du passé (1b)	-211.877	-208.817	-205.756	-202.696	-199.635
<b>Part transférée à la RW (2)</b>	<b>2.641</b>	<b>10.097</b>	<b>17.454</b>	<b>24.701</b>	<b>32.019</b>
Dont dotation positive (2a)	181.388	186.263	191.037	195.702	200.438
Dont compensation négative charges du passé (2b)	-178.747	-176.165	-173.583	-171.001	-168.419
<b>Part restant à la communauté française (1) - (2)</b>	<b>10.269</b>	<b>11.944</b>	<b>13.590</b>	<b>15.203</b>	<b>16.830</b>
Dont Dotation positive (1a) - (2a)	43.399	44.596	45.763	46.898	48.046
Dont compensation négative charges du passé (1b) - (2b)	-33.130	-32.652	-32.173	-31.695	-31.216

Sources : calculs CERPE.

<sup>45</sup> Taux d'intérêt implicite de la dette fédérale au 31/01/2020 selon l'agence fédérale de la dette.

<sup>46</sup> Montant inscrit au budget 2021 initial de la Région wallonne.

#### ◆ **Dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires**

Il s'agit d'une dotation du Fédéral à partir de 2018 afin de financer le transfert aux Communautés des compétences liées aux pôles d'attraction interuniversitaires (PAI)<sup>47</sup> dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Au budget 2021 initial, il s'agit d'une dotation de **14.884 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous estimons la dotation pour les pôles d'attraction interuniversitaires versée à la Communauté française au sein du module LSF du simulateur macrobudgétaire, selon les mécanismes définis à l'article 47/11 de la Loi Spéciale de Financement du 16 janvier 1989 tel qu'inséré par l'article 53 de la Loi spéciale du 6 janvier 2014, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Pour 2018, un montant de base de **13.911 milliers EUR** est prévu par la LSF pour la Communauté française. A partir de 2019, la LSF prévoit que ce montant soit indexé grâce au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation et lié à 100% de la croissance réelle du PIB.

#### *b. Les transferts en provenance d'autres entités fédérées<sup>48</sup>*

Ces recettes s'élèvent à **10.840 milliers EUR** au budget 2021 initial. Sur la période de projection, nous supposons qu'elles évoluent en fonction du taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle) à l'exception de la correction définitive des dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof<sup>49</sup> qui reste nulle. En effet, nous supposons que les valeurs initiales et définitives des paramètres de ces dotations sont identiques sur la période de projection.

#### *c. Les recettes propres de la Communauté française*

#### ◆ **Recettes affectées (hors part du bénéfice distribué de la Loterie Nationale)**

Les recettes affectées sont des recettes liées à des dépenses particulières. Elles sont regroupées dans les « subdivisions particulières » du budget des recettes de la Communauté. Ces recettes s'élèvent à **75.404 milliers EUR** au budget 2021 initial, soit une baisse de **92.646 milliers EUR** par rapport au budget 2020 ajusté. Cette baisse est principalement due à la suppression des moyens engagés en 2020 au titre du fonds d'urgence (**89.000 milliers EUR**), mis en place par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'apporter une aide directe aux secteurs touchés par les mesures de confinement (Soutien au secteur culturel, mesures sanitaires dans les écoles, soutien aux clubs sportifs, etc.).

---

<sup>47</sup> Il s'agit d'un programme qui vise à soutenir la création et le développement de réseaux interuniversitaires de pointe en recherche fondamentale.

<sup>48</sup> Dans ce poste, nous reprenons également les transferts de l'Etat fédéral qui ne sont pas des recettes institutionnelles prévues par la LSF.

<sup>49</sup> Une correction définitive pour année antérieure apparaît au budget des voies et moyens de la Communauté française lorsque les paramètres utilisés pour le calcul des dotations que verse la Communauté à la Région wallonne et à la Cocof (dans le cadre des accords de la Saint-Quentin) sont revus à la baisse. La Communauté française « récupère » ainsi des montants versés indûment à la Région wallonne et à la Cocof.

Sur la période de projection, nous projetons les recettes affectées en les liant à l'évolution de l'indice des prix à la consommation (**hypothèse de croissance réelle nulle**).

◆ **Remboursements divers (hors recettes affectées)**

Il s'agit du remboursement des salaires, des traitements, des subventions-traitements et des allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté française ou de l'Etat, du remboursement des rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL (y compris les chargés de mission et les redevances), du remboursement de sommes indûment versées, ainsi que du remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de convention ACS-APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale. Ces recettes s'élèvent à **92.538 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Pour la majorité de ces recettes, il s'agit donc de remboursements de salaires. Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces remboursements comme les dépenses salariales (voir infra). Ainsi, nous supposons une liaison des montants inscrits au budget 2021 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année.

Quant aux autres remboursements, ils évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle).

◆ **Recettes propres diverses**

Les recettes propres diverses s'élèvent à **35.328 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Sur la période de projection, les recettes propres diverses évoluent annuellement en fonction de l'indice des prix à la consommation (hypothèse de croissance réelle nulle).

◆ **Droits d'inscription divers**

Ce poste regroupe les recettes générées par les droits d'inscription à l'enseignement à distance, à l'enseignement artistique à horaire réduit et à l'enseignement de promotion sociale. Ces recettes (**4.978 milliers EUR**) sont adaptées à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période de projection (hypothèse de croissance réelle nulle).

*d. Recettes relatives au plan de relance RRF*

Les recettes relatives au plan de relance européen RRF ne sont pas reprises au budget initial 2021 de la Communauté française. Nous décidons néanmoins de les intégrer dans le budget 2021 CERPE puisque les premiers versements sont prévus dès l'été 2021. Dans le cadre de ce plan de relance, la Communauté française pourra obtenir jusqu'à **495 millions EUR**, soit **8,35%** de l'enveloppe globale consacrée au Royaume, et qui s'établit à **5,9 milliards EUR**. En ce qui concerne la Communauté française, les projets soumis à la Commission européenne pour validation s'articulent autour de 2 axes, à savoir la transition écologique et numérique.

Suite à la publication en avril 2021 du rapport du BFP « Effets macroéconomiques et budgétaires du projet de plan national pour la reprise et la résilience », et en l'absence d'informations additionnelles, nous décidons de suivre la trajectoire globale inscrite dans le rapport du BFP et de lui appliquer annuellement la part revenant à la Communauté française,

soit 8,35% annuellement. La projection de la dotation RRF dans le cadre du Fonds de relance européen est reprise dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 24 : Evolution des recettes relatives au Fonds de relance européen RRF entre 2021 et 2026 (En milliers EUR)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dotation RRF pour la Belgique	998	1.577	1.169	1.102	732	347	5.925
Dotation RRF pour la Communauté française	83	132	98	92	61	29	495

Sources : Bfp et calculs CERPE.

### e. Section particulière (Sainte Emilie)

Le budget 2021 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.725.839 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie. Quant aux recettes de cette section, elles reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française qui est reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations. Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

Selon l'exposé général du budget 2015 initial de la Communauté française (p. 97), le choix d'utiliser la section particulière permet d'isoler les montants en question, leur permettant d'apparaître au budget mais sans donner une image surévaluée notamment des recettes générales de la Communauté française.

Nous allons maintenant détailler les recettes de cette section particulière.

Le premier élément est la *part de la partie attribuée du produit de l'IPP* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2021 à **-109.376 milliers EUR**.

Le deuxième élément est la *part de la dotation pour les soins de santé* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2021 à **233.370 milliers EUR**.

Le troisième élément est la *part de la dotation pour les allocations familiales* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2021 à **2.344.278 milliers EUR**.

Le quatrième élément est la *part de la dotation pour les soins aux personnes âgées* transférée à la Région wallonne qui s'élève en 2021 à **1.258.737 milliers EUR**.

Enfin, le cinquième élément est la *part de la dotation pour les infrastructures hospitalières* transférée à la Région wallonne et à la Cocof qui s'élève en 2021 à **-1.170 milliers EUR**.

Pour projeter ces différents éléments sur la période de projection, nous appliquons les mécanismes définis à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 (décret dit de la « Sainte Emilie »).

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau 25.

**Tableau 25 : Recettes de la section particulière du budget de la Communauté française de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Part de la partie attribuée IPP	-112.558	-116.154	-119.687	-125.435	-131.255
Part de la dotation soins de santé	235.011	241.327	247.512	253.556	259.693
Part de la dotation allocations familiales	2.358.340	2.400.700	2.440.342	2.478.066	2.514.074
Part de la dotation soins aux personnes âgées	1.232.301	1.245.869	1.268.011	1.308.098	1.361.215
Part de la dotation infrastructures hospitalières	2.641	10.097	17.454	24.701	32.019
<b>TOTAL</b>	<b>3.715.734</b>	<b>3.781.839</b>	<b>3.853.631</b>	<b>3.938.986</b>	<b>4.035.745</b>

Sources : calculs CERPE.

Notons que, sur la période de projection, ces différents montants correspondent exactement à ceux qui sont directement déduits des différentes dotations reçues du Fédéral (voir supra). Par ailleurs, notre estimation du total des recettes de la section particulière correspond également à notre estimation du total des dépenses de la section particulière, c'est-à-dire aux dotations « Sainte Emilie transférées à la Région wallonne et à la Cocof.

### III.3. Les dépenses

#### III.3.1 Les dépenses dans les documents budgétaires :

Dans les documents budgétaires (Exposé général et Budget des dépenses), les montants à charge de la Communauté sont répartis par chapitres et, au sein de ceux-ci, par divisions organiques (Les DO). Dans chaque division, les crédits sont alloués via des articles de base regroupés par programmes, selon leur utilisation.

Le tableau 26 reprend les dépenses communautaires par chapitre pour les exercices 2020 (initial et ajusté) et 2021 initial, en milliers EUR courants. Il fournit également la part que représente chaque chapitre dans le total ainsi que la croissance nominale et réelle des montants entre le budget 2020 ajusté et le budget 2021 initial.

**Tableau 26 : Dépenses de la Communauté française aux budgets 2020 et 2021  
(En milliers EUR courants)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Initial vs 2020 Ajusté réel*
CHAPITRE I - Services généraux	778.456	983.515	811.139	6,81%	-17,53%	-18,67%
CHAPITRE II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	1.737.643	1.728.511	1.776.254	14,92%	2,76%	1,34%
CHAPITRE III - Education, Recherche et Formation	8.347.146	8.476.312	8.627.827	72,45%	1,79%	0,38%
CHAPITRE IV - Dette publique de la Communauté française	206.283	206.270	211.795	1,78%	2,68%	1,26%
CHAPITRE V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission Communautaire française	475.824	479.187	481.803	4,05%	0,55%	-0,84%
<b>TOTAL</b>	<b>11.545.352</b>	<b>11.873.795</b>	<b>11.908.818</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,29%</b>	<b>-1,09%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Les tableaux suivants présentent, pour chaque chapitre du budget, la répartition des dépenses entre les différentes DO.

**Tableau 27 : Dépenses du Chapitre I - Services généraux par divisions aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Initial vs 2020 Ajusté réel*
DO 01 Parlement et médiateur de la CF	32.828	32.828	33.254	0,28%	1,30%	-0,10%
DO 06 Cabinets ministériels	18.385	18.345	18.373	0,15%	0,15%	-1,23%
DO 10 Services du gouvernement de la CF et organismes non rattachés aux DO	2.434	2.034	1.450	0,01%	-28,71%	-29,70%
DO 11 Affaires générales – Secrétariat général	585.750	787.564	577.679	4,85%	-26,65%	-27,66%
DO 12 Informatique (ETNIC)	63.556	68.465	98.527	0,83%	43,91%	41,92%
DO 13 Gestion des immeubles	32.201	31.273	37.246	0,31%	19,10%	17,46%
DO 14 Relations internationales et actions du Fonds social européen	43.302	43.006	44.610	0,37%	3,73%	2,30%
<b>TOTAL</b>	<b>778.456</b>	<b>983.515</b>	<b>811.139</b>	<b>6,81%</b>	<b>-17,53%</b>	<b>-18,67%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 28 : Dépenses du Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport par divisions aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Initial vs 2020 Ajusté réel*
DO 15 Infrastructures de la santé, des affaires sociales, de la culture et du sport	56.913	52.859	67.077	0,56%	26,90%	25,15%
DO 17 Aide à la jeunesse	371.691	363.203	369.288	3,10%	1,68%	0,27%
DO 18 Maisons de justice	30.027	23.259	30.438	0,26%	30,87%	29,06%
DO 19 Enfance	505.349	503.812	517.125	4,34%	2,64%	1,23%
DO 20 Affaires générales - Culture	94.277	35.932	87.314	0,73%	143,00%	139,64%
DO 21 Arts de la scène	106.304	108.039	109.096	0,92%	0,98%	-0,42%
DO 22 Lettres, livre et bibliothèques	23.890	27.838	5.555	0,05%	-80,05%	-80,32%
DO 23 Jeunesse et éducation permanente	87.486	135.853	90.707	0,76%	-33,23%	-34,15%
DO 24 Patrimoine culturel	17.936	18.180	18.483	0,16%	1,67%	0,26%
DO 25 Audiovisuel et multimédia	350.034	354.927	361.427	3,03%	1,83%	0,43%
DO 26 Sport	56.035	55.349	58.036	0,49%	4,85%	3,41%
DO 27 Arts plastiques	6.167	6.135	6.959	0,06%	13,43%	11,87%
DO 28 Décentralisation culturelle	31.534	43.115	54.749	0,46%	26,98%	25,23%
<b>TOTAL</b>	<b>1.737.643</b>	<b>1.728.501</b>	<b>1.776.254</b>	<b>14,92%</b>	<b>2,76%</b>	<b>1,34%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 29 : Dépenses du Chapitre IV - Dette publique par divisions aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Initial vs 2020 Ajusté réel*
DO 85 Dette directe	206.270	206.263	211.788	1,78%	2,68%	1,26%
DO 86 Dette liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires	13	7	7	0,00%	0,00%	-1,38%
<b>TOTAL</b>	<b>206.283</b>	<b>206.270</b>	<b>211.795</b>	<b>1,78%</b>	<b>2,68%</b>	<b>1,26%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 30 : Dépenses du Chapitre III - Education, Recherche et Formation par divisions aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Ajusté réel*
DO 40 Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l'enseignement et orientation - Relations internationales	155.809	153.719	122.838	1,03%	-20,09%	-21,19%
DO 41 Service général de l'inspection	46.503	47.059	85.184	0,72%	81,02%	78,52%
DO 42 Dotation à Wallonie-Bruxelles enseignement WBE	25.887	20.710	32.072	0,27%	54,86%	52,72%
DO 44 Bâtiments scolaires	176.664	183.342	254.971	2,14%	39,07%	37,15%
DO 45 Recherche scientifique	182.214	181.572	192.411	1,62%	5,97%	4,51%
DO 46 Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique	1.877	1.877	1.877	0,02%	0,00%	-1,38%
DO 47 Allocations et prêts d'études	68.970	68.737	68.737	0,58%	0,00%	-1,38%
DO 48 Centres PMS	111.478	111.645	112.488	0,94%	0,76%	-0,64%
DO 50 Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	15.039	15.274	15.419	0,13%	0,95%	-0,44%
DO 51 Enseignement préscolaire et enseignement primaire	2.241.970	2.306.101	2.312.920	19,42%	0,30%	-1,09%
DO 52 Enseignement secondaire	2.874.091	2.906.172	2.931.547	24,62%	0,87%	-0,52%
DO 53 Enseignement spécialisé	650.684	667.958	674.469	5,66%	0,97%	-0,42%
DO 54 Enseignement universitaire	848.885	852.013	861.588	7,23%	1,12%	-0,27%
DO 55 Enseignement supérieur hors université et hautes écoles	543.504	551.938	557.775	4,68%	1,06%	-0,34%
DO 56 Enseignement de promotion sociale	210.583	218.004	212.472	1,78%	-2,54%	-3,88%
DO 57 Enseignement artistique	190.500	187.876	188.744	1,58%	0,46%	-0,93%
DO 58 Enseignement à distance	2.488	2.315	2.315	0,02%	0,00%	-1,38%
<b>TOTAL</b>	<b>8.347.146</b>	<b>8.476.312</b>	<b>8.627.827</b>	<b>72,45%</b>	<b>1,79%</b>	<b>0,38%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

**Tableau 31 : Dépenses du Chapitre V - Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française par divisions aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Initial vs 2020 Ajusté Nominal	2020 Initial vs 2020 Ajusté réel*
DO 90 Dotations à la RW et à la Cocof	475.824	479.187	481.803	4,05%	0,55%	-0,84%
<b>TOTAL</b>	<b>475.824</b>	<b>479.187</b>	<b>481.803</b>	<b>4,05%</b>	<b>0,55%</b>	<b>-0,84%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base de l'inflation estimée par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

### III.3.2 Les dépenses dans le modèle macrobudgétaire

Dans le modèle macrobudgétaire, nous regroupons les crédits budgétaires entre dépenses primaires et dépenses de dette.

Parmi les dépenses primaires, nous distinguons les dépenses particulières, les dépenses ordinaires et les crédits variables (désormais appelés *fonds budgétaires* dans les documents budgétaires).

Les dépenses primaires particulières rassemblent des postes dont l'évolution suit une règle précise fixée par une loi, un décret, un arrêté, un contrat de gestion<sup>50</sup>,... Les dépenses primaires ordinaires correspondent à la somme des postes de dépenses pour lesquels nous supposons une simple liaison au taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation en guise de principe d'évolution. Enfin, les fonds budgétaires (crédits variables) sont le corollaire des recettes affectées.

Au sein des dépenses de dette, nous isolons les charges d'intérêt, d'une part, et les charges d'amortissement, d'autre part.

Les montants relatifs à ces différentes catégories de dépenses sont repris au tableau 32 pour les exercices budgétaires 2020 et 2021.

<sup>50</sup> Même si l'évolution fixée correspond simplement à une indexation. Nous considérons en effet toutes les dépenses pour lesquelles une règle d'évolution, quelle qu'elle soit, est établie comme des dépenses primaires particulières.

**Tableau 32 : Dépenses de la Communauté française dans le simulateur macrobudgétaire (En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 2021	2021 initial vs 2020 ajusté nominal	2021 initial vs 2020 ajusté réel *
<b>Dépenses primaires</b>	<b>11.334.069</b>	<b>11.662.262</b>	<b>11.697.516</b>	<b>98,23%</b>	<b>0,30%</b>	<b>-1,08%</b>
<i>Dépenses primaires ordinaires</i>	<i>1.469.155</i>	<i>1.463.276</i>	<i>1.548.608</i>	<i>13,00%</i>	<i>5,83%</i>	<i>4,37%</i>
<i>Dépenses primaires particulières**</i>	<i>9.773.921</i>	<i>10.096.696</i>	<i>10.047.835</i>	<i>84,37%</i>	<i>-0,48%</i>	<i>-1,86%</i>
Dépenses de personnel enseignement	5.414.587	5.526.109	5.548.343	46,59%	0,40%	-0,98%
Fonctionnement Universités	833.260	834.283	843.774	7,09%	1,14%	-0,26%
Fonctionnement Hautes Ecoles	502.466	509.821	515.812	4,33%	1,18%	-0,22%
Refinancement de l'enseignement supérieur non encore réparti	5.000	0	12.000	0,10%	-	-
FNRS et fonds associés	143.697	143.140	145.238	1,22%	1,47%	0,06%
Dépenses de personnel hors enseignement	794.747	609.323	727.671	6,11%	19,42%	17,77%
Dotations RW & COCOF (St-Quentin)	475.824	479.187	481.803	4,05%	0,55%	-0,84%
RTBF	297.670	299.660	309.637	2,60%	3,33%	1,90%
ONE	503.262	499.575	505.638	4,25%	1,21%	-0,18%
Bâtiments scolaires	123.823	156.843	224.130	1,88%	42,90%	40,93%
Loyers aux SPABS	21.932	21.502	21.932	0,18%	2,00%	0,59%
ARES et pôles académiques	7.457	7.404	7.501	0,06%	1,31%	-0,09%
Pacte d'excellence	231.127	250.000	280.000	2,35%	12,00%	10,45%
Formation initiale des enseignants	1.600	0	10.051	0,08%	-	-
Dépenses liées au COVID-19	0	328.815	0	0,00%	-100,00%	-100,00%
Plan de relance RRF	0	0	0	0,00%	-	-
Plan de relance sur fonds propres	0	0	37.000	0,31%	-	-
Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)	560.534	622.320	581.062	4,88%	-6,63%	-7,92%
<b>Fonds budgétaires (crédits variables)</b>	<b>90.993</b>	<b>102.290</b>	<b>101.073</b>	<b>0,85%</b>	<b>-1,19%</b>	<b>-2,55%</b>
<b>Dépenses de dette</b>	<b>211.283</b>	<b>211.523</b>	<b>211.302</b>	<b>1,77%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-1,48%</b>
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>205.783</b>	<b>205.783</b>	<b>211.302</b>	<b>1,77%</b>	<b>2,68%</b>	<b>1,26%</b>
Dette directe à court terme	9.929	9.929	10.241	0,09%	3,14%	1,72%
Dette directe à long terme	195.841	195.841	201.054	1,69%	2,66%	1,24%
Dette indirecte	13	7	7	0,00%	0,00%	-1,38%
<b>Charges d'amortissement de la dette</b>	<b>5.500</b>	<b>5.746</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-100,00%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>11.545.352</b>	<b>11.873.785</b>	<b>11.908.818</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,30%</b>	<b>-1,09%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation estimé par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

\*\*La somme des dpp détaillées ne correspond pas au total mentionné, les coûts salariaux du Pacte d'excellence et de la Formation initiale des enseignants n'ayant pas été déduits des dépenses de personnel.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

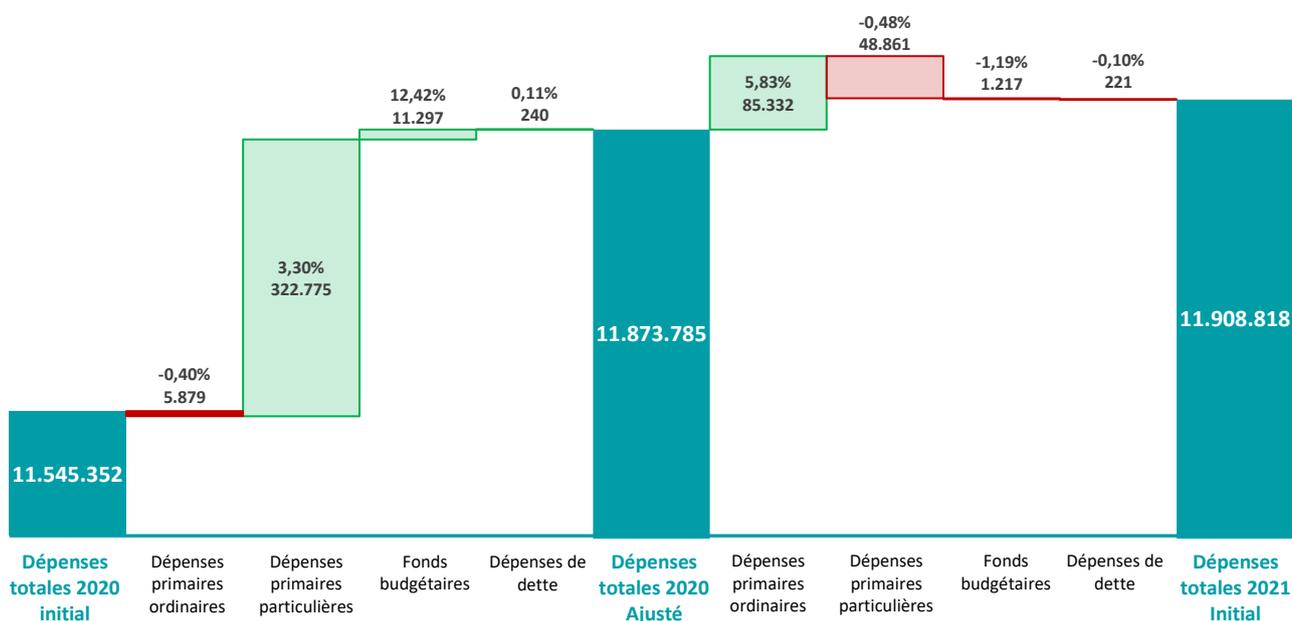
En 2021, les dépenses totales à charge de la Communauté française s'élèvent à **11.908.818 milliers EUR**. Elles connaissent une légère hausse de **0,30%** en terme nominal par rapport aux montants inscrits au budget 2020 ajusté.

Parmi ces dépenses, les dépenses primaires totalisent **11.697.516 milliers EUR (98,23%** du total) et sont en hausse de **0,30%** en terme nominal. Quant aux dépenses de dette, elles atteignent **211.302 milliers EUR (1,77%** du total), en baisse nominale de **-0,10%**.

Par rapport au budget 2020 ajusté, les dépenses totales ont augmenté de **35.033 milliers EUR**. Comme le montre le graphique de la figure ci-dessous, cette hausse est due principalement à l'augmentation des dépenses primaires ordinaires *d'une part*, à hauteur de **85.332 milliers EUR**, et à la diminution des dépenses primaires particulières de **48.861 milliers EUR d'autre part**. Il est à noter que la diminution des dépenses particulières en 2021 est à prendre avec précaution puisqu'elle fait suite à la mobilisation exceptionnelle de **328.815 milliers EUR** au budget 2020 ajusté en lien avec le Covid-19.

Parmi les dépenses primaires particulières, les hausses les plus importantes concernent les bâtiments scolaires, dont les dépenses ont augmenté de **42,90%** en terme nominal (**+67.287 milliers EUR**), ainsi que les dépenses de personnel hors enseignement, qui ont augmenté de **19,42%** en terme nominal (**+118.348 milliers EUR**).

**Figure 4 : Ventilation de l'évolution des dépenses totales de la Communauté française par nature de dépense entre 2020 et 2021 (En milliers EUR)**



Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

### a. Les dépenses primaires ordinaires

Dans le simulateur macrobudgétaire, les dépenses primaires ordinaires (**1.548.608 milliers EUR** au budget 2021 initial) sont définies comme une catégorie résiduelle de charges puisqu'elles regroupent l'ensemble des postes que nous ne classons ni en dépenses primaires particulières, ni en crédits variables, ni en dépenses de dette.

Nous supposons qu'elles évoluent simplement en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Cette hypothèse de croissance réelle nulle n'est pas fondée sur l'observation des tendances du passé.

### b. Les dépenses primaires particulières

Les dépenses primaires particulières rassemblent les crédits budgétaires pour lesquels nous posons une hypothèse de projection précise, en fonction d'une loi, d'un décret, d'un arrêté, d'un contrat de gestion, etc.

#### ◆ **Dépenses de personnel dans l'enseignement**

Le poste « Dépenses de personnel dans l'enseignement » (**5.548.343 milliers EUR** au budget 2021 initial) regroupe les crédits destinés aux rémunérations des enseignants, des directeurs et des auxiliaires d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), secondaire artistique, spécial, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que les dépenses de personnel administratif, technique, ouvrier et paramédical de l'enseignement. Les rémunérations du personnel enseignant de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire ne sont pas reprises dans ce poste ; elles sont comprises dans les allocations de fonctionnement versées par la Communauté aux Universités et aux Hautes Ecoles.

Le tableau 33 reprend l'évolution des charges par niveau d'enseignement. Sur base des montants inscrits au budget, nous distinguons le personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, *d'une part*, et les autres catégories de personnel<sup>51</sup> (soit le personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique), *d'autre part*<sup>52</sup>.

---

<sup>51</sup> Il est à noter que nous reprenons par défaut les montants inscrits au budget pour le personnel administratif et ouvrier dans le fondamental au sein du primaire et les montants inscrits pour le personnel administratif et ouvrier dans le secondaire au sein du secondaire de plein exercice.

<sup>52</sup> Il convient de noter que certaines dépenses pour le personnel administratif et ouvrier ne sont pas prises en compte dans les dépenses de personnel car elles apparaissent au budget au sein de dotations de fonctionnement et nous ne pouvons dès lors pas les distinguer. Par ailleurs, nous reprenons les dépenses de personnel subventionné par la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale (APE-ACS) au sein des « autres catégories de personnel ».

**Tableau 33 : Dépenses de personnel par niveau d'enseignement en 2020 et en 2021  
(En milliers EUR)**

	2020 Initial	2020 Ajusté	2021 Initial	% du total 2021	2021 Ini vs 2020 Aju nominal	2021 Ini vs 2020 Aju réel*
<b>Maternel (D51)</b>	<b>623.592</b>	<b>642.061</b>	<b>636.300</b>	<b>11,47%</b>	<b>-0,90%</b>	<b>-2,27%</b>
Personnel enseignant	623.592	642.061	636.300	11,47%	-0,90%	-2,27%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Primaire (D51)</b>	<b>1.342.668</b>	<b>1.389.235</b>	<b>1.395.671</b>	<b>25,15%</b>	<b>0,46%</b>	<b>-0,92%</b>
Personnel enseignant	1.292.054	1.330.056	1.323.843	23,86%	-0,47%	-1,84%
Autres catégories de personnel	50.614	59.179	71.828	1,29%	21,37%	19,70%
<b>Secondaire plein exercice (D52)</b>	<b>2.414.450</b>	<b>2.444.358</b>	<b>2.463.554</b>	<b>44,40%</b>	<b>0,79%</b>	<b>-0,61%</b>
Personnel enseignant	2.323.236	2.352.353	2.368.966	42,70%	0,71%	-0,68%
Autres catégories de personnel	91.214	92.005	94.588	1,70%	2,81%	1,39%
<b>Secondaire horaire réduit (D52)</b>	<b>67.332</b>	<b>62.641</b>	<b>63.255</b>	<b>1,14%</b>	<b>0,98%</b>	<b>-0,41%</b>
Personnel enseignant	67.332	62.641	63.255	1,14%	0,98%	-0,41%
Autres catégorie de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>Spécial (D53)</b>	<b>591.999</b>	<b>608.656</b>	<b>614.536</b>	<b>11,08%</b>	<b>0,97%</b>	<b>-0,43%</b>
Personnel enseignant	492.596	502.739	507.048	9,14%	0,86%	-0,54%
Autres catégories de personnel	99.403	105.917	107.488	1,94%	1,48%	0,08%
<b>Promotion sociale (D56)</b>	<b>199.267</b>	<b>206.896</b>	<b>201.931</b>	<b>3,64%</b>	<b>-2,40%</b>	<b>-3,75%</b>
Personnel enseignant	195.272	202.502	197.182	3,55%	-2,63%	-3,97%
Autres catégories de personnel	3.995	4.394	4.749	0,09%	8,08%	6,59%
<b>Artistique supérieur (D57)</b>	<b>73.134</b>	<b>73.261</b>	<b>73.394</b>	<b>1,32%</b>	<b>0,18%</b>	<b>-1,20%</b>
Personnel enseignant	67.974	67.738	67.797	1,22%	0,09%	-1,29%
Autres catégories de personnel	5.160	5.523	5.597	0,10%	1,34%	-0,06%
<b>Artistique secondaire horaire réduit (D57)</b>	<b>102.145</b>	<b>99.001</b>	<b>99.702</b>	<b>1,80%</b>	<b>0,71%</b>	<b>-0,68%</b>
Personnel enseignant	102.145	99.001	99.702	1,80%	0,71%	-0,68%
Autres catégories de personnel	0	0	0	0,00%	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5.414.587</b>	<b>5.526.109</b>	<b>5.548.343</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,40%</b>	<b>-0,98%</b>

\*Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation estimé par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : budgets des dépenses de la Communauté française et calculs CERPE.

Sur base des montants prévus au budget 2021 initial, nous estimons l'évolution des masses salariales dans l'enseignement selon une méthodologie développée par le CERPE.

Rappelons à présent les cinq étapes de cette méthodologie qui vise à estimer l'évolution des masses salariales du personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation.

- 1- **L'évolution démographique** de chaque tranche d'âge comprise entre 0 et 24 ans constitue le point de départ du calcul. Ces tranches d'âge regroupent l'ensemble des individus à la base d'une demande de services d'enseignement. Les évolutions démographiques sont issues des *Perspectives de population 2020-2070* (mars 2021)

développées par le Bureau Fédéral du Plan, sur base des observations de populations au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- 2- Le passage de la démographie vers **la population scolaire** s'opère au moyen du concept de *taux de fréquentation*. Les taux de fréquentation sont calculés comme le rapport entre, *d'une part*, le nombre d'élèves inscrits dans le niveau d'enseignement considéré et, *d'autre part*, le nombre d'individus appartenant à la classe d'âges correspondant (3 à 5 ans pour le maternel, 6 à 11 ans pour le primaire, 12 à 17 ans pour le secondaire et 3 à 17 ans pour le spécial). Ces taux sont calculés par niveau d'enseignement dans chaque réseau pour l'année scolaire la plus récente possible<sup>53</sup> et sont supposés constants sur la période de projection. Ils reflètent les conséquences de divers phénomènes liés à la fréquentation. Citons, par exemple, l'entrée précoce dans l'enseignement maternel, les redoublements ainsi que les migrations entre Communautés et/ou Etats.
- 3- Sur base de la population scolaire, le simulateur macrobudgétaire estime **le nombre d'enseignants en équivalents temps-plein (ETP)**. Ainsi, le nombre d'ETP de l'année (t) correspond à celui de l'année de l'année (t-1) auquel est appliqué un *coefficient multiplicateur*. Ce coefficient est égal à une moyenne des variations annuelles de la population scolaire mesurées au cours des années (t), (t-1), (t-2), (t-3) et (t-4). Cette étape du calcul traduit les effets des phénomènes liés à l'encadrement. Il s'agira, par exemple, des normes d'encadrement, de l'écart entre les charges organiques et les charges budgétaires, ...

Dans le modèle macrobudgétaire, le nombre d'ETP est également fonction de certains comportements adoptés par les agents. Il en va ainsi du recours aux mesures de mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (les DPPR) dans le cadre de l'Arrêté Royal n°297 du 31/03/1984 (tel que modifié par le décret du 20 décembre 2012). Les DPPR permettent à certaines catégories d'ETP âgés de 55 ans ou plus de ne plus prester leurs charges tout en percevant une rémunération d'attente jusqu'à leur départ à la retraite. Cette rémunération d'attente, supportée par la Communauté, est égale à une fraction du dernier traitement d'activité<sup>54</sup>.

Le prolongement des DPPR affecte l'évolution du nombre total d'ETP en jouant à la fois sur le nombre de départs<sup>55</sup> et sur le nombre d'entrées<sup>56</sup>.

Afin de tenir compte dans nos projections du nouveau système des DPPR malgré les observations partielles, nous faisons l'hypothèse que les agents prennent leur DPPR

---

<sup>53</sup> Il s'agit en l'occurrence de l'année scolaire 2018-2019.

<sup>54</sup> 75% en moyenne.

<sup>55</sup> Le départ correspond au moment où la rémunération de l'enseignant n'est plus supportée par le budget de la Communauté française.

<sup>56</sup> L'entrée correspond à l'engagement d'un nouvel ETP. L'engagement signifie que la rémunération de l'agent est à charge du budget de la Communauté française.

entre 55 et 59 ans (conformément aux observations du passé) et que ces agents prendront progressivement leur retraite entre 60 et 63 ans.

Précisons que nous raisonnons en termes de charges budgétaires, par opposition aux charges organiques. Les charges budgétaires correspondent aux ETP dont la rémunération est supportée par le budget communautaire. Les charges organiques correspondent aux ETP qui exercent effectivement leur fonction au sein d'un établissement scolaire. Les diverses formules de mise en disponibilité, les détachements, les congés de maladie, ... font que les charges organiques sont inférieures aux charges budgétaires.

- 4- La quatrième étape du calcul fait intervenir les **coefficients barémiques**. Ces coefficients mesurent la croissance réelle spontanée des masses salariales induite par les modifications de la structure d'âges et de barèmes du corps enseignant. Leur estimation repose sur l'analyse détaillée de l'information contenue dans le fichier de rémunération des enseignants pour l'année considérée<sup>57</sup>. Ce fichier reprend l'ensemble des transactions mensuelles entre les enseignants et la Communauté. Pour chaque transaction, nous connaissons notamment l'âge de l'enseignant, son ancienneté, son barème, son statut, le pourcentage d'application du barème, la fraction de temps-plein prestée ainsi que la durée de la prestation sur le mois.

Les coefficients barémiques sont calculés par niveau (maternel, primaire, secondaire et spécial) et par réseau (communautaire, officiel subventionné et libre subventionné).

- 5- La cinquième et dernière étape consiste à faire évoluer les dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation, en leur appliquant les taux de croissance du nombre d'ETP en combinaison avec les coefficients barémiques tels qu'ils ont été préalablement estimés pour les différents niveaux et réseaux étudiés. Nous obtenons alors les taux annuels de croissance réelle des postes concernés (cf. tableau ci-après).

Dès 2020, nous appliquons les taux du tableau 34 aux montants du budget 2021 initial de la Communauté française ; ces montants sont également adaptés au taux de fluctuation de l'indice santé.

Le résultat de ces étapes successives figure au tableau 35. Nous y reprenons l'évolution attendue des dépenses de personnel enseignant dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire et spécial, en milliers EUR courants ; nous y ajoutons également les montants relatifs à l'enseignement de promotion sociale et à l'enseignement artistique (supérieur et secondaire) pour lesquels nous adoptons des hypothèses de projection simplifiées.

La méthodologie développée aux paragraphes précédents n'est pas appliquée aux dépenses de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique. Pour

---

<sup>57</sup> Il s'agit en l'occurrence de l'année 2017.

celles-ci, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2021 au taux de fluctuation de l'indice santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5% chaque année**. Pour ces catégories de personnel, nous supposons donc l'emploi constant.

Notons également que les allocations relatives aux surveillances de midi dans l'enseignement maternel et primaire ordinaire et spécialisé sont uniquement **indexées à l'indice des prix à la consommation**, en application de l'arrêté de l'exécutif de la Communauté française du 18 juillet 1991 qui prévoit une indexation annuelle à l'indice prix à la consommation de janvier (avec pour indice de référence celui de janvier 2006).

**Tableau 34 : Croissance réelle des dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire), de 2022 à 2026 (%).**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Maternel (DO 51)</b>	<b>-1,04%</b>	<b>-1,09%</b>	<b>-1,10%</b>	<b>-0,96%</b>	<b>-0,72%</b>
Communauté française	-1,04%	-1,06%	-0,96%	-0,64%	-0,55%
Officiel subventionné	-0,91%	-1,02%	-1,15%	-1,08%	-0,80%
Libre subventionné	-1,22%	-1,19%	-1,05%	-0,84%	-0,64%
<b>Primaire (DO 51)</b>	<b>0,32%</b>	<b>0,01%</b>	<b>-0,19%</b>	<b>-0,38%</b>	<b>-0,36%</b>
Communauté française	0,29%	-0,05%	-0,14%	-0,16%	-0,25%
Officiel subventionné	0,44%	0,16%	-0,05%	-0,28%	-0,28%
Libre subventionné	0,16%	-0,17%	-0,37%	-0,55%	-0,48%
<b>Secondaire PE* (DO 52)</b>	<b>0,86%</b>	<b>1,19%</b>	<b>1,36%</b>	<b>1,34%</b>	<b>1,19%</b>
Communauté française	0,93%	1,20%	1,34%	1,43%	1,24%
Officiel subventionné	0,45%	0,85%	1,21%	1,33%	1,20%
Libre subventionné	0,95%	1,28%	1,40%	1,32%	1,17%
<b>Secondaire HR** (DO 52)</b>	<b>0,55%</b>	<b>0,87%</b>	<b>0,75%</b>	<b>1,16%</b>	<b>0,90%</b>
Communauté française	-0,02%	0,61%	0,46%	1,33%	1,15%
Officiel subventionné	0,27%	1,41%	0,96%	1,50%	1,22%
Libre subventionné	0,88%	0,67%	0,73%	0,93%	0,65%
<b>Spécial (DO 53)</b>	<b>1,30%</b>	<b>1,12%</b>	<b>0,82%</b>	<b>0,66%</b>	<b>0,59%</b>
Communauté française	1,24%	1,29%	0,82%	0,68%	0,60%
Officiel subventionné	1,28%	0,84%	0,73%	0,70%	0,67%
Libre subventionné	1,35%	1,17%	0,86%	0,62%	0,55%
<b>Promotion sociale (DO 56)</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,82%</b>	<b>1,08%</b>	<b>1,55%</b>	<b>0,19%</b>
Communauté française	-0,02%	1,01%	1,26%	1,82%	0,19%
Officiel subventionné	-0,11%	0,11%	-0,02%	0,28%	0,19%
Libre subventionné	0,22%	1,88%	2,79%	3,42%	0,19%
<b>Artistique supérieur (DO 57)</b>	<b>1,36%</b>	<b>1,28%</b>	<b>1,06%</b>	<b>0,46%</b>	<b>0,67%</b>
Communauté française	0,89%	0,86%	1,25%	0,46%	0,67%
Officiel subventionné	1,39%	1,54%	0,82%	0,46%	0,67%
Libre subventionné	1,79%	1,55%	1,01%	0,46%	0,67%
<b>Artistique secondaire HR** (DO 57)</b>	<b>-0,02%</b>	<b>0,48%</b>	<b>0,77%</b>	<b>0,83%</b>	<b>0,56%</b>
Officiel subventionné	-0,12%	0,42%	0,74%	0,83%	0,56%
Libre subventionné	0,78%	1,01%	1,03%	0,83%	0,56%
Humanités artistiques	0,54%	0,84%	0,93%	0,83%	0,56%
<b>TOTAL</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,59%</b>	<b>0,60%</b>	<b>0,57%</b>	<b>0,48%</b>

\* PE = Plein exercice

\*\* HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

**Tableau 35 : Dépenses de personnel enseignant, directeur et auxiliaire d'éducation dans l'enseignement maternel, primaire, secondaire (de plein exercice et à horaire réduit), spécial, de promotion sociale et artistique (supérieur et secondaire) de 2022 à 2026 (En milliers d'euros courants)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Maternel (DO 51)</b>	<b>639.239</b>	<b>643.142</b>	<b>647.661</b>	<b>653.132</b>	<b>660.180</b>
Communauté française	45.446	45.735	46.121	46.654	47.237
Officiel subventionné	345.811	348.153	350.406	352.944	356.474
Libre subventionné	247.982	249.255	251.134	253.534	256.469
<b>Primaire (DO 51)</b>	<b>1.347.853</b>	<b>1.370.875</b>	<b>1.392.953</b>	<b>1.412.792</b>	<b>1.433.158</b>
Communauté française	119.324	121.292	123.307	125.333	127.280
Officiel subventionné	684.123	696.831	709.018	719.815	730.769
Libre subventionné	544.406	552.752	560.629	567.644	575.109
<b>Secondaire PE* (DO 52)</b>	<b>2.424.834</b>	<b>2.494.941</b>	<b>2.573.691</b>	<b>2.654.613</b>	<b>2.733.995</b>
Communauté française	584.400	601.371	620.283	640.303	659.775
Officiel subventionné	410.704	421.190	433.847	447.408	460.811
Libre subventionné	1.429.729	1.472.381	1.519.561	1.566.901	1.613.409
<b>Secondaire HR** (DO 52)</b>	<b>64.554</b>	<b>66.214</b>	<b>67.901</b>	<b>69.910</b>	<b>71.796</b>
Communauté française	10.969	11.222	11.475	11.834	12.183
Officiel subventionné	18.343	18.913	19.435	20.076	20.683
Libre subventionné	35.242	36.079	36.991	38.000	38.930
<b>Spécial (DO 53)</b>	<b>521.241</b>	<b>535.955</b>	<b>550.003</b>	<b>563.517</b>	<b>577.003</b>
Communauté française	143.801	148.096	151.978	155.753	159.487
Officiel subventionné	126.722	129.939	133.232	136.568	139.939
Libre subventionné	250.717	257.919	264.792	271.196	277.577
<b>Promotion sociale (DO 56)</b>	<b>200.144</b>	<b>205.197</b>	<b>211.107</b>	<b>218.182</b>	<b>222.530</b>
Communauté française	51.249	52.640	54.250	56.211	57.331
Officiel subventionné	94.390	96.099	97.810	99.844	101.834
Libre subventionné	54.504	56.457	59.046	62.127	63.365
<b>Artistique supérieur (DO 57)</b>	<b>69.737</b>	<b>71.814</b>	<b>73.871</b>	<b>75.541</b>	<b>77.406</b>
Communauté française	27.056	27.748	28.593	29.240	29.962
Officiel subventionné	13.512	13.949	14.314	14.638	14.999
Libre subventionné	29.169	30.117	30.963	31.663	32.445
<b>Artistique secondaire HR** (DO 57)</b>	<b>101.177</b>	<b>103.385</b>	<b>106.041</b>	<b>108.832</b>	<b>111.399</b>
Officiel subventionné	89.205	91.092	93.402	95.860	98.121
Libre subventionné	10.260	10.538	10.837	11.122	11.384
Humanités artistiques	1.711	1.755	1.803	1.850	1.894
<b>TOTAL</b>	<b>5.368.777</b>	<b>5.491.524</b>	<b>5.623.228</b>	<b>5.756.519</b>	<b>5.887.466</b>

\* PE = Plein exercice

\*\* HR = Horaire réduit

Sources : calculs CERPE.

## ◆ Dotations aux universités

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Universités (**843.774 milliers EUR** au budget 2021 initial) se compose de plusieurs éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires (modifiée par le décret du 9 décembre 2020 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur) ainsi que par la loi du 3 août 1960 accordant des avantages sociaux aux universités et établissements assimilés.

### a) Les allocations de fonctionnement :

Les Universités de la Communauté et les Universités libres se partagent plusieurs enveloppes, en application de la loi du 27 juillet 1971 :

- **La partie fixe de l'allocation de fonctionnement** (fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2025) : elle représente un montant de **190.080 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **2.920 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §1<sup>er</sup>). A ces montants s'ajoutent **2.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **1.575 milliers EUR** (en EUR de 2017), **4.193 milliers EUR** (en EUR de 2018), **486 milliers EUR** (en EUR de 2019), **285 milliers EUR** (en EUR de 2020) et un montant unique et exceptionnel de **1.875 milliers EUR** (en EUR de 2021) correspondant à la partie fixe du refinancement (art.29 §3<sup>ter</sup> et art.29 §1<sup>er</sup>). Enfin, la partie fixe de l'allocation est augmentée annuellement de **600 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **300 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- **La partie variable de l'allocation de fonctionnement** (variable au sens où elle est répartie entre les institutions universitaires concernées en fonction du rapport entre la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de chaque institution et la moyenne quadriennale du nombre d'étudiants pondérés de l'ensemble des institutions concernées) : elle représente un montant de **443.518 milliers EUR** (en EUR de 2015) augmenté d'un montant de **6.812 milliers EUR** (en EUR de 2016) (art.29 §2). A ces montants s'ajoutent **5.250 milliers EUR** (en EUR de 2016), **3.675 milliers EUR** (en EUR de 2017), **9.782 milliers EUR** (en EUR de 2018), **1.134 milliers EUR** (en EUR de 2019) et **665 milliers EUR** (en EUR de 2020) correspondant à la partie variable du refinancement (art.29 §3<sup>quater</sup> et art.29 §2). Enfin, la partie variable de l'allocation est augmentée annuellement de **1.400 milliers EUR** supplémentaires cumulés entre 2016 et 2025 et de **700 milliers EUR** supplémentaires cumulés en 2026 et 2027 (art.29 §7).
- Un montant de **11.475 milliers EUR** (en EUR de 2015) destiné à **promouvoir la réalisation de thèses de doctorats** (art.32 bis).
- Un montant de **10.357 milliers EUR** (en EUR de 2015) au titre d'intervention de la Communauté française dans le **financement des réparations importantes des installations immobilières** des Universités destinées à l'administration, à l'enseignement et à la recherche (art.45 §1<sup>er</sup>).

- Un montant de **4.695 milliers EUR** (en EUR de 2015) auquel s'ajoute un montant de **768 milliers EUR** (en EUR de 2016) au titre d'intervention de la Communauté française dans les **charges d'emprunts** contractées par les Universités pour des emprunts **immobiliers** destinés à l'administration, l'enseignement et la recherche (art.45 §1<sup>er</sup> bis).

Chaque année, tous ces montants sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé comme suit :

$$Montant_t = Montant_{t-1} \times \frac{\text{Indice des prix santé juin}_t}{\text{Indice des prix santé juin}_{t-1}}$$

Signalons que le décret-programme du 12 juillet 2012 (art.25) prévoit une **allocation annuelle à l'Université de Liège de 800 milliers EUR** pour soutenir le renouvellement de sa clinique vétérinaire<sup>58</sup>. Nous maintenons donc constant ce montant sur la période de projection.

Notons également que malgré le transfert des Instituts supérieurs d'architecture et des sections de traduction-interprétation des Universités aux Hautes Ecoles, il subsiste dans le budget de la Communauté française des montants relatifs aux rémunérations du personnel de ces sections pourtant transférées à l'ULB<sup>59</sup>. En effet, selon l'exposé général du budget 2017 initial (p.54), des difficultés techniques empêchent l'ULB de reprendre ce personnel sur son payroll. Ces montants sont donc déduits de l'**allocation de fonctionnement de l'ULB** au budget 2021 et dans nos projections.

b) Le complément d'allocation :

Le complément des parties fixes et variables de l'allocation de fonctionnement, accordé aux Universités libres, représente un montant de **8.066 milliers EUR** (en EUR de 2015), auquel s'ajoute un montant **unique et exceptionnel de 4.375 milliers EUR** (en EUR de 2021), conformément à la loi (art.29 §3 et art.34 de la loi du 27/07/1971). Le complément accordé à l'Université de Mons représente quant à lui un montant de **325 milliers EUR** (en EUR de 2015), conformément à la loi.

Ces montants sont adaptés annuellement selon la formule reprise ci-dessus.

c) Les allocations complémentaires pour la promotion de l'accès aux Universités :

Ces allocations visent à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non indexation du minerval. Dans ce cadre, la Communauté française verse chaque année un montant égal à la différence entre, *d'une part*, les recettes « théoriques » générées par les droits d'inscription complets indexés et, *d'autre part*, les recettes effectivement perçues (art.36bis de la loi du 27 juillet 1971).

<sup>58</sup> Ainsi, une convention entre l'ULg et la Communauté française prévoit que le coût d'investissement de 24 millions EUR pour le renouvellement de la clinique vétérinaire soit financé sur fonds propres par l'ULg pour un montant de 5,7 millions EUR, le solde étant préfinancé par l'ULg et remboursé sur 30 ans par la Communauté française via une allocation annuelle de **800 milliers EUR**.

<sup>59</sup> Il s'agit des montants inscrits aux programmes 60, 61 et 64 de la DO 55 pour un total de 9,2 millions EUR.

Le montant inscrit à ce titre au budget 2021 initial s'élève à **27.374 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à l'évolution de l'indice des prix santé sur toute la période de projection.

d) Les « crédits d'impulsion » pour la promotion de l'accès aux études :

Ces crédits ont pour but de soutenir l'organisation d'habilitations universitaires de premier cycle dans des zones où l'accès à l'enseignement supérieur est particulièrement faible.

La loi du 27 juillet 1971 (art.36bis/1) prévoit un montant de **1,2 millions EUR** en 2018, **2,4 millions EUR** en 2019, **3,6 millions EUR** en 2020 et **4 millions EUR** en 2021. Un montant complémentaire est prévu par la loi : **0,8 millions EUR** en 2020, **1,2 millions EUR** en 2021 et **1,6 millions EUR** en 2022. A partir respectivement de 2022 et 2023, ces montants sont indexés<sup>60</sup>.

e) Les allocations pour aide à la réussite :

Selon la loi du 27 juillet 1971, le montant de base (en EUR de 2015) de cette allocation s'élève à **850 milliers EUR** (art.36 ter) et à **182 milliers EUR** (art. 36 quater al.1<sup>er</sup>).

En outre, la loi du 27 juillet 1971 prévoit qu'une allocation complémentaire d'un montant de **3.426 milliers EUR** (en EUR de 2015) soit répartie entre les Universités pour promouvoir les activités d'aide à la réussite et de préparation aux études supérieures du secteur de la santé (art.36 quater/1).

Ces montants sont également indexés selon la formule reprise ci-dessus.

f) Les subsides sociaux :

Il s'agit des avantages sociaux accordés en vertu de la loi du 3 août 1960. Cette subvention vise à financer le fonctionnement des services sociaux et d'orientation, le fonctionnement des restaurants et homes étudiantins ainsi que la construction, la modernisation et l'aménagement des immeubles affectés à ces missions. La loi prévoit un montant de **380,64 EUR**<sup>61</sup> par étudiant (en EUR de 2012) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier.

Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous lions à l'inflation les montants inscrits au budget.

Notre projection des dotations aux Universités est reprise dans le tableau 36.

---

<sup>60</sup> La loi prévoit également que ces montants soient intégrés dans les allocations de fonctionnement des Universités (à concurrence de 30% pour la partie fixe et 70% pour la partie variable). Dès lors, nous les indexons de la même façon que celles-ci.

<sup>61</sup> Pour l'Université de Liège, l'Université Catholique de Louvain et l'Université libre de Bruxelles, ce montant est réduit à 253,10 EUR par étudiant au-delà des 5.000 premiers étudiants. Pour les autres universités, le seuil de réduction du montant est abaissé aux 2.500 premiers étudiants.

**Tableau 36 : Dotations de fonctionnement versées aux Universités de 2022 à 2026  
(En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Allocations de fonctionnement</b>	<b>784.738</b>	<b>800.011</b>	<b>816.341</b>	<b>832.964</b>	<b>848.885</b>
Dont partie fixe	229.292	233.790	238.598	243.493	248.176
Dont partie variable	535.010	545.505	556.724	568.145	579.072
Dont doctorats	12.819	13.037	13.272	13.511	13.754
Dont répartitions importantes immobilier	11.569	11.766	11.978	12.194	12.413
Dont charges d'emprunts immobiliers	6.082	6.186	6.297	6.411	6.526
Dont clinique Vétérinaire Ulg	800	800	800	800	800
Dont personnel ULB	-10.835	-11.074	-11.328	-11.589	-11.855
<b>Complément Universités libres</b>	<b>9.374</b>	<b>9.533</b>	<b>9.705</b>	<b>9.880</b>	<b>10.057</b>
<b>Promotion accès aux Universités</b>	<b>27.839</b>	<b>28.313</b>	<b>28.822</b>	<b>29.341</b>	<b>29.869</b>
<b>Crédits d'impulsion</b>	<b>5.301</b>	<b>5.392</b>	<b>5.489</b>	<b>5.587</b>	<b>5.688</b>
<b>Aides à la réussite</b>	<b>5.022</b>	<b>5.107</b>	<b>5.199</b>	<b>5.293</b>	<b>5.388</b>
<b>Subsides sociaux</b>	<b>30.495</b>	<b>31.013</b>	<b>31.540</b>	<b>32.076</b>	<b>32.654</b>
<b>TOTAL</b>	<b>862.769</b>	<b>879.368</b>	<b>897.096</b>	<b>915.141</b>	<b>932.542</b>

Sources : Loi du 27 juillet 1971 modifiée et calculs CERPE.

#### ◆ Dotations aux Hautes écoles

Dans le simulateur macrobudgétaire, le montant global destiné aux Hautes Ecoles s'élève à **515.812 milliers EUR** au budget 2021 initial et se compose de cinq éléments.

Le montant de ces différents éléments ainsi que leur évolution dans le temps sont déterminés par le décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française (modifié par le décret du 16 juin 2016 relatif au refinancement de l'enseignement supérieur, par le décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles et par le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles).

Premièrement, les **allocations de fonctionnement** versées aux Hautes Ecoles au budget 2021 initial correspondent aux crédits visés par la section 4 du décret du 9 septembre 1996. Elles représentent un montant total de **448.660 milliers EUR** (en EUR de 2018) augmenté de **5.184 milliers EUR** (en EUR de 2018), de **910 milliers EUR** (en EUR de 2019) et de **620 milliers EUR** (en EUR de 2020)<sup>62</sup>. Selon le décret, ce montant est indexé en adaptant le montant de l'année précédente à la variation de l'indice santé de l'année précédente et « aux augmentations intercalaires de traitements attribuées au cours de la pénultième année budgétaire précédant l'année budgétaire concernée ». Sur la période de projection, nous lions

<sup>62</sup> Notons que suite au décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles, les allocations de fonctionnement sont réparties entre une partie fixe qui représente 13,5% du financement total (partie fixe au sens où les pourcentages de sa répartition entre les institutions sont fixés jusqu'en 2028) et une partie variable qui représente 86,5% du total (partie variable au prorata du nombre d'étudiants pondéré de chaque Haute Ecole).

le montant des allocations de fonctionnement inscrit au budget 2021 initial à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente.

Deuxièmement, une **allocation d'aide à la promotion de la réussite** est allouée aux Hautes Ecoles dans le but de soutenir des projets visant à promouvoir la réussite en première année de l'enseignement supérieur (article 21quinquies du décret du 9 septembre 1996). Le décret prévoit, à partir de 2015, un montant de **527 milliers EUR**, adapté annuellement à l'indice des prix santé de l'année précédente à partir de 2017. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Troisièmement, l'enveloppe globale versée aux Hautes Ecoles intègre également une **allocation complémentaire pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles**. Cette allocation est définie par l'article 21sexies du décret du 9 septembre 1996 et vise à compenser les mesures de réduction du minerval pour les étudiants boursiers et de condition modeste, ainsi que la mesure de non indexation du minerval. L'allocation dépend du nombre d'étudiants ordinaires, boursiers et de condition modeste. Le montant inscrit à ce titre au budget 2021 initial s'élève à **12.946 milliers EUR**. Sans plus d'information à ce sujet, nous projetons ce montant en le liant à la croissance de l'indice des prix santé de l'année précédente comme pour les allocations de fonctionnement.

Une **allocation de soutien à la recherche** en Hautes Ecoles est également prévue par l'article 21septies du décret du 9 septembre 1996. Le décret prévoit, pour l'année 2019, un montant de **1.000 milliers EUR**<sup>63</sup>, ce montant s'élève à **1.015 milliers EUR** au budget 2021 initial. Sur la période de projection, nous indexons le montant du budget, sur base du taux de fluctuation de l'indice santé de l'année précédente.

Enfin, des **subsides sociaux** sont également accordés aux Hautes Ecoles. Ceux-ci ont pour objectif de financer les besoins sociaux des étudiants (fonctionnement du Conseil des étudiants, aides sociales aux étudiants, services sociaux et d'orientation, fonctionnement des restaurants et homes étudiantins ainsi que construction, modernisation et aménagement des immeubles affectés à ces missions). L'article 36 du décret du 21 février 2019 prévoit un rattrapage progressif du montant des subsides sociaux des Hautes Ecoles sur ceux des Universités. Ainsi, à partir de 2022, le montant du subside social par étudiant sera identique à celui des Universités<sup>64</sup>. Pour les années 2019 à 2021, le montant par étudiant est octroyé à concurrence de 40% en 2019, de 60% en 2020 et de 80% en 2021. Sur la période de projection, en l'absence d'informations sur l'évolution du nombre d'étudiants, nous indexons les montants inscrits au budget et nous tenons compte de l'augmentation progressive des pourcentages prévue par la loi.

Notre projection des dotations aux Hautes Ecoles sur la période 2022-2026 est reprise dans le tableau suivant :

---

<sup>63</sup> Notons que cette allocation a été renforcée dans le cadre du décret du 29 novembre 2018 relatif à la réforme du financement des Hautes Ecoles. Le montant de base est ainsi passé de **254 milliers EUR** à **1.000 milliers EUR**.

<sup>64</sup> **380,64 EUR** par étudiant (en EUR de 2013) indexé sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier (**253,10 EUR** par étudiant au-delà des 2.000 premiers étudiants)

**Tableau 37 : Allocations versées aux Hautes Ecoles de 2021 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Allocations de fonctionnement	481.185	489.365	497.684	506.643	515.762
Allocation pour la promotion de la réussite	581	590	601	612	623
Allocation pour la promotion de l'accès aux Hautes Ecoles	13.063	13.285	13.510	13.754	14.001
Allocation de soutien à la recherche	1.030	1.048	1.067	1.086	1.105
Subsides sociaux	34.379	43.704	44.447	45.202	46.016
<b>TOTAL</b>	<b>530.237</b>	<b>547.992</b>	<b>557.309</b>	<b>567.296</b>	<b>577.508</b>

Sources : Décret du 9 septembre 1996 et calculs CERPE.

#### ◆ FNRS et fonds associés

Le décret du 17 juillet 2013 relatif au financement de la Recherche par le fonds national de la Recherche scientifique (M.B. 20.08.2013) prévoit que diverses subventions soient accordées au FNRS et à des fonds associés. Ces subventions s'élèvent à **145.238 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Sur la période de projection, et comme prévu par le décret, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

#### ◆ Dépenses de personnel hors enseignement

Cette catégorie de dépenses primaires particulières regroupe les rémunérations supportées par la Communauté française qui ne sont pas liées aux fonctions d'enseignant, de directeur et d'auxiliaire d'éducation (ni aux fonctions de personnel administratif, ouvrier, paramédical, social et psychologique dans l'enseignement). Il s'agit ainsi des salaires des membres de l'administration et des cabinets ministériels, ainsi que des traitements des membres de l'inspection scolaire, des centres PMS et du personnel de l'enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles. Enfin, ce groupe de dépenses reprend également les provisions pour indexation, la provision en vue des négociations sectorielles avec le secteur non marchand et la provision pour interruption de carrière. Notons que, bien que nous reprenions par principe la provision index pour le personnel dans les dépenses de personnel hors enseignement, celle-ci concerne également les dépenses de personnel dans l'enseignement.

Ces dépenses s'élèvent à **727.671 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Globalement, les dépenses destinées à rémunérer le personnel payé directement par la Communauté française (personnel dans et hors enseignement) totalisent **6.276.014 milliers EUR** au budget 2021 initial<sup>65</sup>. Elles absorbent **53,65%** des dépenses totales de l'Entité au budget 2021 initial.

Sur la période de projection, nous supposons une **liaison des montants inscrits au budget 2021 au taux de fluctuation de l'indice des prix santé ainsi qu'une dérive barémique de 0,5%**

<sup>65</sup> Ce montant ne comprend pas les masses salariales du personnel des Universités et des Hautes Ecoles. Ces masses sont comprises dans les dotations de fonctionnement versées aux établissements de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire.

**chaque année.** Hors personnel de l'enseignement, nous supposons donc l'emploi public constant, à l'exception de ce qui concerne les charges liées à la fin de la législature (**344 milliers EUR** au budget 2021 initial) qui sont annulées en 2022.

◆ **Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (Saint Quentin)**

Sur base du chapitre V du budget, la Communauté française verse en 2021 à la Région wallonne, **373.935 milliers EUR**<sup>66</sup> et à la Cocof, **107.868 milliers EUR**<sup>67</sup>. Ces montants correspondent à l'intervention de la Communauté dans le financement des compétences qu'elle a transférées à ces deux Entités suite aux accords de la Saint Michel et de la Saint Quentin (1993). Ils sont attribués en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993<sup>68</sup>.

Les mécanismes d'évolution de ces dotations sont modélisés dans un module spécifique du simulateur macrobudgétaire : le module « Intrafranco » qui fait intervenir différents paramètres ; nous insisterons surtout sur l'influence de la **croissance barémique des salaires dans la fonction publique bruxelloise**. Cette croissance détermine l'évolution du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale. En vertu des mécanismes de la Saint-Quentin, les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sont fonction négative dudit droit de tirage. Autrement dit, la politique salariale des services publics bruxellois influence non seulement les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via les salaires que l'entité paie à ses employés), mais aussi les dépenses de la Communauté française et les recettes de la Région wallonne et de la Cocof.

Supposons par exemple que les salaires bruxellois augmentent plus rapidement que l'inflation. Cette hausse va, *d'une part*, accroître les dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale (via une hausse des masses salariales et du droit de tirage dont dispose la Cocof sur le budget bruxellois) et, *d'autre part*, réduire les dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof. Dans le modèle, nous supposons que la croissance réelle des salaires dans la fonction publique bruxelloise est nulle sur l'ensemble de la période de projection.

Aussi, nous tenons compte de l'effort complémentaire de **79.326 milliers EUR** supporté par la Région wallonne (à hauteur de 75%) et par la Cocof (25%) depuis l'année 2000. Cet effort, qui vient en déduction de la dotation normalement versée par la Communauté française, est adapté chaque année à l'évolution du niveau général des prix. Il évolue également en fonction d'un coefficient multiplicateur dont la valeur, fixée de commun accord par les parties concernées, est comprise entre **1** et **1,5**. Pour 2021, la valeur du coefficient a été fixée à **1,06860** pour la Cocof et à **1** pour la Région wallonne.

Enfin, il est à noter que nous cadrans notre estimation des dotations sur la dernière observation (réalisation) disponible.

---

<sup>66</sup> Ce montant est identique à celui inscrit au budget 2021 initial de la Région wallonne (**373.937 milliers EUR**).

<sup>67</sup> Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2021 initial de la Cocof (**105.781 milliers EUR**).

<sup>68</sup> Décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (M.B. 10/09/1993).

Le tableau ci-dessous reprend notre estimation des dotations qui devraient être versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof sur la période 2022-2026.

**Tableau 38 : Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Saint Quentin de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotation totale</b>	<b>487.858</b>	<b>494.394</b>	<b>501.042</b>	<b>507.802</b>	<b>512.635</b>
dont RW	378.677	383.795	389.001	394.295	398.111
dont Cocof	109.181	110.599	112.041	113.507	114.524

Sources : calculs CERPE.

Il convient de souligner que le chapitre V du budget 2021 initial de la Communauté française ne reprend pas les dotations versées à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte Emilie. En effet, celles-ci apparaissent dans une section particulière du budget.

#### ◆ Moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF)

Les moyens alloués à la Radio Télévision Belge Francophone (RTBF) s'élèvent à **309.637 milliers EUR** au budget 2021 initial et regroupe divers éléments.

Le *premier* correspond à la **dotation** que la Communauté française verse à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public, conformément au nouveau contrat de gestion 2019-2022.

Le contrat de gestion (art.65.1) prévoit un montant de base de **243.931 milliers EUR** (en EUR de 2018). A partir de 2019, le contrat de gestion prévoit que ce montant soit indexé (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier) et majoré de 2% afin de « couvrir l'augmentation de la masse salariale liée aux évolutions des carrières et des échelles barémiques de l'entreprise et l'augmentation plus rapide que celle de l'index des coûts d'achats de droits, notamment sportifs et de fiction, ainsi que des coûts de production de l'industrie audiovisuelle ». En outre, en 2019 et 2020, le montant obtenu est encore majoré de 1,25% de manière à « compenser les nouvelles missions de service public du présent contrat de gestion, les nouvelles restrictions et interdictions en matière de publicité et pour moitié la réduction du plafond de recettes publicitaires de la RTBF ».

Le *deuxième* élément correspond à la subvention spécifique allouée par la Communauté française à la RTBF dans le cadre du **projet TV5 Monde** (conformément à l'article 66.1 du contrat de gestion de la RTBF). Cette subvention couvre, d'une part, les dépenses en frais spécifiques de la RTBF et, d'autre part, les dépenses de contribution à TV5 Monde. La première partie correspond à un montant de **987 milliers EUR** (en EUR de 2018) qui est indexé à partir de 2019 (sur base de l'indice des prix à la Consommation de janvier). La deuxième partie est déterminée par la Conférence des Ministres responsables de TV5. A défaut d'informations plus précises, sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour cette partie.

Le *troisième* élément correspond à la provision pour le **pool des parastataux et le fonds spécial de soutien à la production indépendante**. Ainsi, l'article 13.5 du contrat de gestion précise que la Communauté française affecte **700 milliers EUR** à charge de cet AB pour le financement du fonds spécial destiné à l'investissement dans les œuvres audiovisuelles de création. Par ailleurs, l'article 66.2 b du contrat de gestion prévoit que la Communauté française alloue des subventions complémentaires à la RTBF pour couvrir « les charges complémentaires induites par une éventuelle augmentation du taux de cotisations au régime de pensions, dues par la RTBF au pool des parastataux (...), dès lors que ce taux de cotisation dépasse de plus de 2,5% le taux de 26,705% en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2003 » et les charges de compléments de pension. En l'absence d'informations supplémentaires, cette provision concernant notamment des charges liées à l'augmentation du taux de cotisations au régime de pensions et des charges complémentaires de pension, nous indexons le montant du budget en fonction du taux de croissance de l'indice des prix santé.

Le *quatrième* élément correspond à la **dotation** que verse la Communauté française à la RTBF pour financer les coûts relatifs à l'**accessibilité de ses programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle**. Pour ce faire, une convention de cinq ans (2019-2023) est conclue avec la RTBF et prévoit l'octroi des montants suivants : **810 milliers EUR** en 2019, **1.620 milliers EUR** en 2020, **2.430 milliers EUR** en 2021, **3.240 milliers EUR** en 2022, **4.050 milliers EUR** en 2023. La liquidation se fait à 80% du montant en année N et 20% en année N+1. Le montant de cette dotation s'élève à **2.268 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Enfin, le *cinquième* élément correspond à la **subvention « responsabilisation SEC2010 »** qui a pour objectif de compenser partiellement le sous-financement public des années 2013 et 2014 et les efforts réalisés par la RTBF pour garantir son solde de financement dans les comptes consolidés SEC de la Communauté française (conformément à l'article 66.2.c du contrat de gestion). Cette subvention, conditionnée au fait que la RTBF respecte des objectifs précis en termes de solde de financement SEC, s'élève à **8.443 milliers EUR** (en EUR de 2018). Elle est indexée à partir de 2019 (sur base de l'indice des prix à la consommation de janvier). Toutefois, le contrat de gestion prévoit aussi que le montant puisse être réduit en cas d'écart négatif entre le solde de financement réel de la RTBF et l'objectif prévu. Dans le simulateur macrobudgétaire, ne pouvant prédire quel sera le solde de financement SEC de la RTBF, nous supposons que celui-ci respectera l'objectif fixé par la Communauté française. Nous indexons donc le montant inscrit au budget.

Sur la période de projection, nous obtenons les montants repris dans le tableau 39, pour les différents éléments des moyens alloués à la RTBF en supposant que le contrat de gestion sera renouvelé dans les mêmes conditions.

**Tableau 39 : Montants alloués à la RTBF dans le cadre du contrat de gestion de 2022 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation contrat de gestion	285.960	296.637	307.714	319.204	331.449
Projet TV5	9.479	9.640	9.804	9.971	10.150
Pensions et Fonds spécial production indépendante	13.228	13.453	13.682	13.914	14.165
Dotation à la RTBF pour l'accessibilité de ses programmes	3.078	3.888	810	0	0
SEC2010	8.921	9.072	9.227	9.384	9.552
<b>TOTAL</b>	<b>320.666</b>	<b>332.691</b>	<b>341.237</b>	<b>352.473</b>	<b>365.316</b>

Sources : 5<sup>ème</sup> contrat de gestion de la RTBF pour les années 2019 à 2022 et calculs CERPE.

◆ **Moyens alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)**

La **dotation** allouée à l'Office de la Naissance et de l'Enfance (en contrepartie de la réalisation des missions et obligations qui lui sont imposées par ou en vertu des décrets et par le contrat de gestion 2013-2018<sup>69</sup>) s'élève à **505.638 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Le contrat de gestion (art. 205) précise que la dotation de base pour le budget 2014 initial est fixée à **242.239 milliers EUR**, compte non-tenu de la prise en compte de l'indexation dite « boîte aux lettres » fixée à **1.867 milliers EUR** au budget 2014 initial. Le 3<sup>ème</sup> avenant du contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance en date du 11 février 2015 (art. 5 § 1) prévoit, dès le budget 2015 initial, un montant complémentaire de **45.072 milliers EUR** pour couvrir les charges liées au transfert de nouvelles compétences de la Communauté française à O.N.E. Enfin, l'article 64/1 du contrat de gestion prévoit dès le budget 2015 initial, un montant de **34,8 millions EUR** pour le transfert du FESC (Fonds d'équipement et de service collectif).

Le contrat de gestion fixe les principes d'évolution de ces moyens (art. 206 § 1). Ainsi, le contrat stipule que la dotation O.N.E est « majorée chaque année d'une part, des moyens nécessaires pour prendre en compte l'évolution de l'index et d'autre part, de 1% pour couvrir les nouvelles missions » prévues par le contrat de gestion. Le contrat de gestion (art 206 § 2) précise également que l'augmentation des charges de rémunération liée à la dérive barémique est intégrée dans la dotation de base chaque année.

Le contrat de gestion (art. 207) prévoit la manière dont doit évoluer la dotation pour prendre en compte l'évolution de l'index<sup>70</sup>. Pour 87,18% de la dotation de base (la part des coûts de rémunération de personnel), l'évolution prévue est déterminée par l'observation d'un dépassement de l'indice-pivot pour l'indice santé au cours de l'année précédant l'année concernée. Le reste (les frais de fonctionnement) est indexé sur base de l'indice des prix à la consommation.

<sup>69</sup> Tel que modifié par l'avenant N° 21 du 14 mai 2020 et prolongé jusqu'en 2020 par l'avenant dix-huit.

<sup>70</sup> Hors montants pour les équipes SOS Enfants et les centres de vacances qui évoluent en fonction de la législation en vigueur dans ces secteurs.

Le contrat de gestion de l'ONE (article 211) prévoit qu'une **dotation complémentaire** lui soit attribuée afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par les accords avec le secteur non-marchand. Le montant inscrit à cet effet au budget 2021 initial s'élève à **27.977 milliers EUR**. L'évolution de cette dotation (indexation annuelle sur base de l'indice santé) est également prévue dans le contrat de gestion.

Sur la période de projection, nous indexons le montant inscrit au budget pour la dotation de base sur base de l'indice santé et nous la majorons de 1% chaque année en supposant que le contrat de gestion sera renouvelé dans les mêmes conditions.

#### ◆ **Dépenses relatives aux bâtiments scolaires**

Les dépenses de la Communauté française en matière de bâtiments scolaires (**224.130 milliers EUR** au budget 2021 initial) regroupent les crédits destinés au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française, au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, au Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel, au Fonds d'urgence des bâtiments scolaires, au Programme des Travaux de Première Nécessité, au Programme d'Urgence ainsi qu'au Programme Prioritaire de Travaux.

##### a) Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté française

L'article 5§2 du décret du 5 février 1990, relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française, fixe le montant de la dotation versée chaque année au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement de la Communauté. Ce montant s'élève à **27.153 milliers EUR** à partir de 2017. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi, nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Des dotations exceptionnelles sont également prévues les années suivantes : **13.333 milliers EUR** en 2019 et **2.009 milliers EUR** en 2020. En outre, le décret prévoit un montant de **5.000 milliers EUR** en 2020 afin de financer les travaux de restauration du Conservatoire Royal de Bruxelles, ainsi que **11.000 milliers EUR** ventilés de 2019 à 2024 en vue de la construction d'infrastructures sportives à Anderlecht.

Dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse, les moyens alloués au Fonds sont augmentés chaque année d'un montant défini par le décret du 5 février 1990, tel que modifié par le décret du 12 juillet 2001, dit de la Saint Boniface, visant à améliorer les conditions matérielles de l'enseignement fondamental et secondaire. A partir de 2010, ce montant est égal à **6.197 milliers EUR**. Entre 2020 et 2039, il est majoré d'un montant qui s'élève à **4.792 milliers EUR** (art. 6 bis §1 du décret du 5 février 1990).

##### b) Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné

La dotation annuelle fixe allouée au Fonds des bâtiments scolaires de l'enseignement officiel subventionné, telle que définie à l'article 7 §2 3 du décret du 5 février 1990, s'élève à **12.022 milliers EUR**. Le décret ne prévoit aucun mécanisme particulier d'évolution. Aussi,

nous supposons que la dotation est maintenue constante en terme nominal sur l'ensemble de la période de projection.

Suite aux accords de Val Duchesse, la dotation est majorée chaque année d'un montant défini pour les années 2003 à 2010 par le décret du 5 février 1990 (introduit par le décret du 12 juillet 2001). A partir de 2011, le montant de ce supplément est identique à celui versé pour l'année 2010, soit **2.732 milliers EUR** (art. 8bis §1<sup>er</sup> du décret du 5 février 1990).

Par ailleurs, suite à la décision du gouvernement en date du 7 octobre 2010 qui lance un vaste programme de **400 millions EUR** de travaux, de nouveaux suppléments s'ajoutent à ces montants dès 2011. Ainsi, l'article 8bis §2 prévoit les moyens supplémentaires suivants :

- ✓ **2.656 milliers EUR** de 2011 à 2037 ;
- ✓ **2.656 milliers EUR** de 2014 à 2040 ;
- ✓ **2.656 milliers EUR** de 2015 à 2018 ;
- ✓ **et 2.656 milliers EUR** de 2039 à 2041.

L'article 8bis §3 prévoit quant à lui un supplément de **1.585 milliers EUR** de 2012 à 2030 et de **1.490 milliers EUR** en 2031, tandis que l'article 8bis §4 prévoit un nouveau supplément de **743 milliers EUR** de 2013 à 2032.

c) Fonds de garantie des bâtiments de l'enseignement subventionné libre et officiel

Le décret du 5 février 1990 définit le niveau maximum des engagements que peut prendre le Fonds de garantie des bâtiments scolaires de l'enseignement subventionné libre et officiel. Les plafonds annuels s'élèvent à **24.790 milliers EUR** pour l'enseignement libre et à **7.932 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art.9 §7).

Les moyens versés au Fonds de garantie ont eux aussi été accrus dans le cadre des accords intra-francophones de Val Duchesse. Le décret du 12 juillet 2001 prévoit donc que le niveau maximum autorisé des engagements soit relevé d'un certain montant chaque année de la période 2003-2010. A partir de 2011, les suppléments sont identiques à celui versé en 2010, soit **6.197 milliers EUR** pour l'enseignement libre (art. 12 §1 du décret du 5 février 1990) et **1.983 milliers EUR** pour l'enseignement officiel (art. 13 §1 du décret du 5 février 1990).

La dotation de la Communauté française allouée au Fonds de garantie correspond à un certain pourcentage du niveau maximum autorisé des engagements. Ce pourcentage est obtenu en comparant, pour une année, le montant inscrit au budget (soit **2.275 milliers EUR** en 2021 initial) avec le montant maximum fixé par le décret du 5 février 1990. Dans le cadre du budget 2021 initial, ce pourcentage est de **5,56%**.

Pour projeter l'évolution de cette dotation, nous supposons que le rapport entre cette dernière et le niveau maximum autorisé des engagements du Fonds est constant sur l'ensemble de la période, identique à celui observé en 2021.

d) Programme prioritaire de travaux (PPT)

Ce programme de travaux remplace le programme des travaux de première nécessité (PTPN) et le programme d'urgence (PU). Le décret du 16 novembre 2007 relatif au programme prioritaire de travaux (PPT) détermine (art.7§1<sup>er</sup>) les moyens qui seront alloués à ce programme pour les années 2008 à 2016 (soit **36.233 milliers EUR** à partir de 2014), ainsi que la manière dont ces moyens devront évoluer à partir de 2017 (soit une adaptation à l'indice général des prix à la consommation<sup>71</sup>). Par ailleurs, l'article 7§1<sup>er</sup> du décret du 16 novembre 2007 (modifié par l'article 3 du décret-programme du 10 décembre 2015) prévoit également une dotation additionnelle de **3.333 milliers EUR** à partir de 2017.

En outre, s'ajoutent à cela des crédits supplémentaires pour le réseau libre, conformément à l'article 7§2 du décret du 16 novembre 2007 : **918,6 milliers EUR** de 2011 à 2013 ; **1.837,2 milliers EUR** en 2014 ; **2.755,8 milliers EUR** de 2015 à 2037 ; **1.837,2 milliers EUR** de 2038 à 2040 et **918,6 milliers EUR** en 2041.

e) Fonds de création de places dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire

Les dotations annuelles allouées à ce nouveau fonds sont définies à l'article 13bis§2 du décret du 5 février 1990 : **4.378 milliers EUR** pour les projets du réseau de la Communauté française ; **7.935 milliers EUR** pour les projets du réseau officiel subventionné et **7.687 milliers EUR** pour les projets du réseau libre.

Le décret prévoit que ces montants évoluent en fonction de l'indice des prix à la consommation<sup>72</sup>.

Le tableau 40 résume l'évolution attendue de l'ensemble des moyens destinés aux bâtiments scolaires des différents réseaux d'établissements.

**Tableau 40 : Dépenses relatives aux bâtiments scolaires entre 2021 et 2026  
(En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds des bâtiments CF	39.976	39.976	39.976	38.143	38.143
Fonds des bâtiments officiels subventionnés	22.394	22.394	22.394	22.394	22.394
Fonds de garantie des bâtiments scolaires	2.275	2.275	2.275	2.275	2.275
Programme prioritaire de travaux	46.369	47.054	47.751	48.459	49.222
Fonds de création de place dans les bâtiments scolaires de l'enseignement obligatoire	21.428	21.792	22.163	22.540	22.945
<b>TOTAL</b>	<b>132.442</b>	<b>133.491</b>	<b>134.558</b>	<b>133.810</b>	<b>134.978</b>

Sources : décret du 5 février 1990, décret du 12 juillet 2001, décret du 16 novembre 2007 et calculs CERPE.

<sup>71</sup> Le décret précise qu' « à partir de 2017, le montant de 2013 est adapté à l'indice des prix à la consommation au premier janvier de l'année concernée rapporté à l'indice des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ».

<sup>72</sup> Le décret précise que ces montants sont adaptés à l'indice général des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année concernée rapporté à l'indice général des prix à la consommation au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est à noter que l'augmentation des crédits relatifs au financement des bâtiments scolaires s'élève à **76.307 milliers EUR** (**147.823 milliers EUR** au budget 2020 initial et **224.130 milliers EUR** au budget 2021 initial). Cette augmentation s'explique principalement par le financement qui sera accordé au nouveau SACA PPT<sup>73</sup> et qui couvrira les engagements passés du SACA, à savoir **98 millions EUR**. Toutefois, il est à rappeler que cette opération sera neutre sur le solde SEC, puisque l'impact négatif sur le solde de la Fédération sera compensé par un impact SEC positif du SACA. Par ailleurs, cette augmentation sera compensée par la réduction prévue décrétement des dotations exceptionnelles aux fonds des bâtiments scolaires.

#### ◆ **Loyers aux Sociétés Patrimoniales d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS)**

La Communauté française doit s'acquitter des loyers qu'elle verse depuis 1997 aux six Sociétés Publiques d'Administration des Bâtiments Scolaires (SPABS). En effet, en 1993, la Communauté française a transféré une partie de ces bâtiments scolaires<sup>74</sup> à ces sociétés.

Cette dépense s'élève à **21.932 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Sur la période de projection, ces loyers sont calculés au sein du module *Saint Quentin*. Ils correspondent à la différence entre l'intervention maximale de la Région wallonne et de la Cocof en faveur de la Communauté, *d'une part*, et l'intervention effective, *d'autre part*. Notre estimation des loyers aux SPABS figure au tableau 41.

**Tableau 41 : Estimation des loyers versés par la Communauté française aux SPABS wallonnes et bruxelloise de 2021 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Total des loyers</b>	<b>21.958</b>	<b>22.331</b>	<b>22.711</b>	<b>23.097</b>	<b>23.649</b>
dont RW	16.908	17.195	17.487	17.785	18.209
dont Cocof	5.050	5.136	5.223	5.312	5.439

Sources : calculs CERPE.

#### ◆ **Allocation à l'ARES et aux Pôles académiques**

Ces allocations s'élèvent à **7.501 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Il s'agit de crédits destinés à mettre en œuvre le décret « Paysage »<sup>75</sup>. Ce décret prévoit ainsi notamment la création de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur (ARES) qui remplace les 3 académies actuelles. Le décret prévoit aussi la création de 5 pôles académiques qui seront chapeautés par l'ARES. Il s'agit d'associations d'établissements d'enseignement supérieur, parmi lesquels au moins une université, qui sont basées sur la proximité

<sup>73</sup> Cf. Exposé Général du budget initial de la Communauté française pour l'année budgétaire 2021, page 17.

<sup>74</sup> Afin de rémunérer la communauté française, ces 6 sociétés de droit public ont emprunté 40,6 milliards de francs belges qui constituent l'emprunt dit de soudure. La Communauté française a progressivement utilisé les recettes tirées de cette opération entre 1993 et 1998.

<sup>75</sup> Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (M.B. 18/12/2013).

géographique des implantations des établissements, tout établissement appartenant à un ou plusieurs Pôles académiques selon le lieu de ses implantations.

Le financement de ces nouveaux organes est également prévu par le décret (art. 27 et art. 56). L'ARES reçoit ainsi une allocation annuelle de fonctionnement qui s'élève à **3.500 milliers EUR** (en EUR de 2013). Quant aux pôles académiques, ils reçoivent une dotation globale annuelle de **1.250 milliers EUR** (en EUR de 2013), soit une dotation de **250.000 euros** par pôle académique.

Le décret définit l'évolution de ces montants. A partir de 2017, les montants de l'année précédente sont adaptés aux variations de l'indice des prix santé de décembre.

Sur la période de projection, nous faisons évoluer ces montants en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

Par ailleurs, l'article 5 du décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires<sup>76</sup> prévoit qu'à partir de l'année budgétaire 2017, une subvention globale annuelle de **800 milliers EUR** soit allouée à l'ARES afin de lui permettre d'assurer la gestion et l'organisation de l'examen d'entrée et du test d'orientation du secteur de la santé. Le décret prévoit que cette allocation soit annuellement indexée sur base de l'évolution de l'indice santé du mois de juin. Sur la période de projection, nous faisons donc évoluer ce montant en fonction de l'évolution de l'indice des prix santé.

**Tableau 42 : Allocations à l'ARES et aux Pôles académiques de 2022 à 2026  
(En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Allocation à l'ARES	4.393	4.468	4.548	4.630	4.713
Allocation aux Pôles académiques	1.979	2.013	2.049	2.086	2.124
Organisation examen d'entrée et test d'orientation du secteur de la santé	1.244	1.265	1.288	1.311	1.334
<b>TOTAL</b>	<b>7.616</b>	<b>7.745</b>	<b>7.885</b>	<b>8.027</b>	<b>8.171</b>

Sources : décrets du 7 novembre 2013, du 29 mars 2017 et calculs CERPE.

#### ◆ Dépenses liées au Pacte d'excellence

Les dépenses relatives au Pacte d'excellence ne sont pas toutes clairement identifiées dans le budget initial 2021 de la Communauté française. Selon l'exposé général du budget 2021 initial de la Communauté française, ces dépenses s'élèvent à plus de **280.000 milliers EUR**.

Sur la période de projection, nous nous basons sur la dernière trajectoire transmise en juin 2020 par le Cabinet du Ministre du Budget que nous adaptons aux dernières informations disponibles et que nous indexons. Par ailleurs, nous faisons l'hypothèse qu'environ 50% de la trajectoire concerne des dépenses de personnel et environ 50% concerne les dépenses de fonctionnement. Dès lors, sauf décret prévoyant d'autres modalités, 50% de la trajectoire est

<sup>76</sup> M.B. 14/04/2017.

indexée sur base de l'indice des prix à la consommation et 50% sur base de l'indice santé et d'une dérive barémique de 0,5%.

**Tableau 43 : Impact budgétaire du Pacte d'excellence (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses liées au Pacte d'excellence	310.155	330.159	338.617	340.728	336.133

Sources : Cabinet du Ministre du Budget et calculs CERPE.

#### ◆ **Dépenses liées à la réforme de la formation initiale des enseignants**

La réforme de la formation initiale des enseignants est organisée par le décret du 7 février 2019 définissant la formation initiale des enseignants (M.B. 05/03/2019). Ce décret prévoit que les études requises afin d'enseigner en maternel, primaire et secondaire inférieur passeront de 3 à 4 ans, avec une possibilité de réaliser une cinquième année de spécialisation. Par ailleurs, les enseignants déjà en place auront également la possibilité de compléter leur formation.

Le décret programme du 9 décembre 2020 a reporté d'un an la mise en œuvre initialement prévue de la réforme. Ainsi, la nouvelle organisation du Bachelier entrera en vigueur pour l'année 2022-2023, la première année de Master en 2025-2026 et la deuxième année de Master en 2026-2027. L'agrégation sera également renforcée (60 crédits, au lieu des 30 actuels) à partir de l'année scolaire 2025-2026. Enfin, un cursus de formateur des formateurs de 60 crédits sera instauré à partir de l'année scolaire 2022-2023.

Pour la Communauté française, la réforme entrainera deux grandes sources de coût.

La première source de coût concerne l'augmentation de la masse salariale découlant de la valorisation financière des nouveaux cursus suivis. En effet, nous faisons l'hypothèse que les nouveaux enseignants formés en quatre ans seront rémunérés au barème 301bis (nouveau barème qui devrait se situer entre les barèmes 301 et 501, c'est-à-dire les barèmes actuels rémunérant les enseignants formés en trois et cinq ans), ce qui aura pour conséquence indirecte qu'une série d'autres barèmes devraient également être revalorisés (notamment parmi les directeurs). En outre, cette hausse de la masse salariale aura également pour conséquence une hausse du montant de la contribution de responsabilisation pension due à l'Etat fédéral.

Notre estimation de cet impact repose sur une série d'hypothèses dont les principales sont reprises ci-dessous :

- ✓ le barème 301 bis se situe à égale distance entre les actuels barèmes 301 et 501 ;
- ✓ le nombre de nouveaux enseignants est le nombre d'enseignants nécessaires afin d'éviter une pénurie en supposant des taux d'encadrement constants par niveau ;
- ✓ les étudiants formés selon la nouvelle organisation qui optent pour la 5<sup>ème</sup> année la réaliseront l'année suivant l'obtention du Master de 4<sup>ème</sup> année ;
- ✓ la reprise d'études pour les ETP en place s'étalera sur 5 ans à partir de l'entrée en vigueur de la mesure ;
- ✓ 22,5% et 16% des personnes qui en ont la possibilité feront respectivement la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année. Ces pourcentages sont valables pour les nouveaux étudiants et les enseignants en place à l'ancienneté 0. Pour ceux ayant une ancienneté supérieure,

l'aptitude diminuera en fonction des gains financiers espérés durant le reste de la carrière.

La deuxième source de coût concerne la réorganisation des cursus telle que prévue par les articles 57 à 61 du décret. L'article 57 prévoit que les universités, désormais co-diplômantes pour les trois années de bachelier, reçoivent des moyens financiers supplémentaires (sans baisse en contrepartie des moyens financiers accordés aux hautes écoles et aux écoles supérieures des arts). Les articles 59 et 60 règlent le financement des deux années de Master, tandis que les articles 58 et 61 organisent celui du Master de formateur des formateurs et du renforcement de l'agrégation.

Les financements accordés sont tous calculés selon un même principe : pour les trois premières années de mise en œuvre du décret, le nombre d'inscriptions dans le cursus au 1<sup>er</sup> décembre est multiplié par le financement non pondéré selon l'orientation d'un étudiant de Haute Ecole ou d'une Université de l'année budgétaire considérée et par un facteur de pondération<sup>77</sup>. A partir de la quatrième année de mise en œuvre, le financement ayant eu cours à l'année 3 est repris dans les allocations de fonctionnement des institutions concernées et est indexé. Par ailleurs, le décret prévoit que la répartition de ces financements entre établissements co-organisateurs se fait au prorata de leur charge de cours. Ainsi, pour l'article 57, les universités n'étant en charge que des 30 crédits sur les 180, il n'est prévu d'octroyer que 17% du montant calculé selon ce principe.

Pour déterminer le nombre d'inscriptions, nous sommes partis de notre projection du nombre de nouveaux enseignants entrants. Considérant qu'une part des étudiants inscrits n'enseigneront pas, nous avons ajouté une marge de 10% à ce nombre. Pour les quatre premières années de formation, nous avons également supposé un taux de redoublement et d'abandon constant pour chaque année de formation<sup>78</sup>. Pour déterminer le financement non pondéré d'un étudiant de Haute Ecole/Université, nous avons repris la partie variable des dotations versées aux Hautes écoles et aux universités qui ont été projetées lors de la projection de référence que nous avons divisé par la projection du nombre d'étudiants universitaires et non universitaires.

Afin de calculer le coût lié à l'organisation des 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> années, nous avons distingué les inscriptions selon qu'elles proviennent d'étudiants formés selon la nouvelle organisation des cursus ou d'enseignants en place voulant compléter leur formation<sup>79</sup>.

Ainsi, pour les étudiants issus de la nouvelle formation, nous avons appliqué le principe qui prévaut dans le décret. Ainsi, pour les trois premières années de mise en œuvre du décret, nous avons considéré notre estimation du nombre d'inscriptions. Nous l'avons ensuite

---

<sup>77</sup> Pour le bachelier et la 4<sup>ème</sup> année, le financement d'un étudiant de Haute Ecole est utilisé. La pondération est de 1,65. Pour la 5<sup>ème</sup> année, l'agrégation et le Master de formateur des formateurs, c'est le financement d'un étudiant d'Université. La pondération est de 1,45.

<sup>78</sup> Les taux de redoublement et d'abandon que nous avons utilisés dans la projection se basent sur les observations historiques dans les écoles normales.

<sup>79</sup> Cette différence s'explique parce que nous considérons que les enseignants en place suivraient un programme à horaire réduit. Ils ne bénéficieraient donc pas exactement du même type d'enseignement.

multipliée par 1,45, le facteur de pondération, et le coût du financement public par étudiant universitaire. A partir de la 4<sup>ème</sup> année, nous avons repris le financement en année 3 que nous avons indexé à l'indice santé.

Pour les enseignants en place complétant leur formation, nous avons uniquement repris le nombre d'inscriptions estimées que nous avons multiplié par 1,45 et le financement d'un étudiant universitaire. Le financement de ces enseignants est ainsi, contrairement à celui des nouveaux étudiants, amené à être temporaire.

Enfin, pour les étudiants du Master de spécialisation formateur des formateurs et pour l'agrégation, nous avons repris le surcoût de **3,5 millions d'euros** annoncé dans le projet de décret<sup>80</sup>.

Notre estimation de ces deux sources de coût ainsi que du coût total de la réforme de la formation initiale des enseignants est reprise dans le tableau 44.

**Tableau 44 : Estimation de l'impact budgétaire de la réforme de la formation initiale des enseignants à l'horizon 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Augmentation de la masse salariale<sup>81</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>7.154</b>	<b>15.724</b>	<b>31.871</b>
<i>dont nouveaux enseignants</i>	0	0	0	0	6.492
<i>dont enseignants en place</i>	0	0	7.154	15.724	25.379
<b>Réorganisation du cursus</b>	<b>6.724</b>	<b>19.065</b>	<b>22.264</b>	<b>38.888</b>	<b>40.588</b>
<i>dont nouveaux enseignants</i>	6.724	10.071	12.685	28.627	29.264
<i>dont enseignants en place</i>	0	8.994	9.579	10.261	11.324
<b>IMPACT TOTAL</b>	<b>6.724</b>	<b>19.065</b>	<b>29.418</b>	<b>54.611</b>	<b>72.459</b>

Sources : décret du 7 février 2019 et calculs CERPE.

Il convient de souligner que les hypothèses que nous avons dû prendre, d'une part, concernant le niveau du barème 301bis et d'autre part, concernant le comportement des agents, ne sont pas neutres sur l'estimation de l'impact de la réforme.

A titre illustratif, en prenant pour hypothèse l'absence de revalorisation salariale pour le diplôme en 4 ans (c'est-à-dire que le barème 301bis correspond au barème 301), l'augmentation de la masse salariale serait nulle et l'impact de la réforme se limiterait à celui de la réorganisation du cursus à l'horizon 2026<sup>82</sup>.

Sur base de nos estimations, à l'horizon 2026, le coût de la formation initiale des enseignants serait essentiellement dû à la réorganisation du cursus. Notons que, pour les années 2025 et 2026, le coût de la réorganisation du cursus est alourdi par le nombre

<sup>80</sup> Etant donné que nous avons un chiffre combiné de 3,5 millions pour les articles 58 et 61, nous avons utilisé la clé de répartition 23%-77% sur base de la part historique d'étudiants CAPAES par rapport aux étudiants de l'agrégation.

<sup>81</sup> Y compris la contribution responsabilisation pension.

<sup>82</sup> En effet, les effets sur la masse salariale se limiteraient à ceux induits par la revalorisation salariale due au Master de spécialisation et ceux-ci n'apparaissent qu'à partir de 2027.

d'enseignants en reprise d'étude. Toutefois, ce surcoût serait temporaire vu que nous faisons l'hypothèse que les enseignants qui reprennent le font sur les cinq premières années et que leur financement n'est pas repris dans l'enveloppe à indexer. Notons également qu'à l'horizon 2026, le coût dû à l'augmentation de la masse salariale serait essentiellement imputable aux enseignants en place qui passeraient à un barème supérieur après avoir repris des études.

◆ **Autres dépenses primaires particulières (autres subventions, aides, allocations et dotations régies par des décrets ou arrêtés)**

Les autres dépenses particulières s'élèvent à **581.062 milliers EUR** en 2021 initial. Ce poste regroupe toutes les dépenses pour lesquelles une évolution spécifique est déterminée et qui ne sont pas reprises dans les catégories susmentionnées.

En 2021 initial, cette catégorie résiduelle comprend les subventions, aides ou allocations régies par décret ou arrêté. En 2021 initial, **367.377 milliers EUR** sont directement destinées à la sphère de l'enseignement (les **213.685 milliers EUR** restants sont principalement composés de subventions et d'aides à la presse et à la culture). Sur la période de projection, les montants sont liés à l'indice santé ou à l'indice des prix à la consommation, en fonction de l'indice déterminé dans la source législative.

◆ **Dépenses relatives aux plans de relance de la Communauté française**

Suite à la crise sanitaire relative à la pandémie de la Covid-19, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a réagi en vue de soutenir les secteurs en difficulté. Pour ce faire, il a déployé un fonds d'urgence et de soutien dont le montant s'est élevé au budget 2020 ajusté à **328.815 milliers EUR**. Au budget 2021 initial, un plan de relance communautaire prendra le relais de fonds d'urgence dont les crédits sont mis à zéro au budget 2021 initial. Ce plan de relance vise à réparer les dommages économiques causés par la pandémie de la Covid-19 et se compose de deux volets : un plan de relance européen RRF « Facilité pour la reprise et la résilience » ainsi qu'un plan de relance sur fonds propres de la Communauté française.

a) Plan de relance européen RRF

Les dépenses relatives au plan de relance européen RRF ne sont pas reprises au budget initial 2021 de la Communauté française. Nous décidons toutefois de les intégrer dans le budget 2021 CERPE puisque les premiers versements sont prévus dès cet été. Si la trajectoire des dépenses prévues dans le cadre de ce plan de relance est similaire à celles des recettes perçues, le montant quant à lui est différent eu égard à la TVA non récupérable payé sur les achats de biens en capital ou d'autres bien et services par les pouvoirs publics. Le tableau ci-dessous présente la trajectoire des dépenses de la Communauté française au titre du RRF sur la période 2021-2026.

**Tableau 45 : Evolution des dépenses relatives au plan de relance européen RRF entre 2021 et 2026 (En milliers EUR)**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses RRF - Belgique	1.076	1.680	1.259	1.203	808	385	6.411
Dépenses RRF - Communauté française	90	140	105	101	68	32	536

Sources : Bfp et calculs CERPE.

Le Gouvernement de la Communauté française souhaite proposer des projets qui s'articulent autour des deux axes suivants : la transition écologique et le numérique. Ainsi, il envisage d'investir massivement dans la rénovation énergétique des bâtiments publics et d'accélérer le développement du numérique dans l'éducation. Selon nos informations<sup>83</sup> et sur base de l'enveloppe globale de la Communauté française (**536 millions EUR**), le tableau 46 présente une ventilation prévisionnelle des dépenses par mesure<sup>84</sup>.

**Tableau 46 : Répartition de l'enveloppe globale RRF de la Communauté française par axe et par mesure (En milliers EUR)**

Axes	Mesures	Coût total
<b>Transition écologique</b>	Bâtiments scolaires	249.883
	Infrastructures sportives	27.904
	Infrastructures IPPJ	6.664
	Infrastructures universités	58.306
	Plateforme environnement et transition énergétique (recherche)	26.654
	Plan de transition écologique des milieux d'accueil de la petite enfance "plan éco-crèches"	16.659
	Rénovation d'infrastructures culturelles - Patrimoine propre FWB et subventions aux pouvoirs locaux	61.305
<b>Transition numérique</b>	Accompagnement personnalisé et différenciation des apprentissages	29.153
	Stratégie numérique pour l'enseignement de la promotion sociale	8.329
	Fonds spécial du numérique (Enseignement supérieur)	24.988
	Numérisation de l'ONE	26.154
<b>TOTAL</b>		<b>536.000</b>

Sources : Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### b) Plan de relance sur fonds propres de la Communauté française

Outre le plan de relance européen, le Gouvernement de la Communauté française a créé un outil financier supplémentaire afin de financer et promouvoir les investissements plus que jamais nécessaires. A cet effet, il a consacré une enveloppe récurrente de **37 millions EUR** en vue de promouvoir les investissements de l'ensemble des secteurs de la Fédération.

<sup>83</sup> Communiqué de presse du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en date du 28 janvier 2021.

<sup>84</sup> Sous réserve de la validation des mesures proposées par la Commission européenne.

Sur la période de projection, et en l'absence d'information supplémentaire, nous faisons l'hypothèse que cette dépense évolue en fonction du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

#### ◆ Impact du différentiel de paramètres macroéconomiques

Afin de tenir compte de la révision de l'indice santé et de l'indice des prix à la consommation qui prévalaient lors de la confection du budget 2021 initial, nous intégrons dans nos projections un différentiel sur les postes qui devront nécessairement être revus lors du budget ajusté et qui seraient sur-évalués en prenant uniquement le budget 2021 initial comme point d'ancrage. Rappelons en effet que l'indice santé était estimé dans le budget économique de septembre 2020 à 1,3% et l'indice des prix à la consommation à 1,4% alors que les perspectives de février 2021 du BFP les renvoient à 1,1% et 1,3% respectivement.

Nous supposons que les postes à revoir nécessairement sont majoritairement en lien avec des dépenses de personnel, des dépenses de prestations sociales ou des dotations dont l'indexation est prévue par un décret, une loi ou un contrat de gestion. Par ailleurs, nous tenons uniquement compte des postes que nous avons projetés à partir des montants du budget 2021 initial et pas ceux pour lesquels nous sommes partis d'un montant que nous avons recalculé pour 2021 et qui tiennent donc déjà compte des derniers paramètres<sup>85</sup>. Ces corrections résultant d'un différentiel de paramètres macroéconomiques, auxquelles nous ajoutons des corrections d'ordre budgétaire, permettent d'obtenir le budget 2021 CERPE, qui constitue le point d'ancrage de nos projections.

**Tableau 47 : Correction pour différentiel de paramètres macroéconomiques  
(En milliers EUR)**

	Montant 2021 initial	Montant 2021 initial après différentiel	Différentiel de paramètres macro
Dépenses concernées par l'indice santé	7.655.240	7.640.126	-15.114
Dépenses concernées par l'indice consommation	666.835	666.177	-658
<b>TOTAL</b>	<b>8.322.075</b>	<b>8.476.303</b>	<b>-15.772</b>

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

Au total, nous estimons l'impact du différentiel de paramètres macroéconomiques à **- 15.772 milliers EUR** pour 2021.

#### *c. Les fonds budgétaires*

Les fonds budgétaires (crédits variables) font référence à des postes de dépenses financés par des recettes précises : les recettes affectées. A chaque fonds budgétaire correspond normalement une recette affectée d'un montant équivalent. Notons néanmoins qu'au budget 2021 initial, le total des fonds budgétaires (**101.073 milliers EUR**) ne correspond pas au total

<sup>85</sup> Ainsi, nous ne tenons pas compte, dans ce différentiel, des allocations aux universités que nous recalculons à partir du décret ni des allocations aux hautes écoles et autres subventions qui sont déterminées sur base de l'évolution de l'indice santé de l'année précédente.

des recettes affectées (95.823 milliers EUR<sup>86</sup>). Cette différence (5.250 milliers EUR) résulte, d'une part, de l'inscription d'un fonds budgétaire pour la transition numérique d'un montant de 2.211 milliers EUR dont la recette affectée correspondante est à 0, et d'autre part, des écarts enregistrés entre certains fonds budgétaires et les recettes qui leur sont affectées, comme le montre plus en détails le tableau 48.

**Tableau 48 : Liste des fonds budgétaires présentant un écart par rapport aux recettes affectées au budget 2021 initial (En milliers EUR)**

Fonds budgétaires	Montant au budget 2021 initial	Recettes affectées	Montant au budget 2021 initial	Ecart constaté
Fonds budgétaire destiné à des actions et interventions ponctuelles, exceptionnelles menées dans le domaine communautaire	603	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires	333	<b>270</b>
Fonds budgétaire pour des dépenses relatives au Creative Europe desk et aux projets internationaux (A)	18	Recettes en provenance de l'Union européenne en vue de financer le fonctionnement du Point de Contact Culture Europe	26	<b>-8</b>
Fonds budgétaire pour la transition numérique	2.211	Pas de recette affectée au Fonds budgétaire pour la transition numérique	0	<b>2.211</b>
Fonds budgétaire destiné au subventionnement de projets d'émissions radiophoniques	1.340	Contribution de la RTBF et des radios privées (Art 27 Décret du 19/07/1991)	1.519	<b>-179</b>
Fonds budgétaire destiné à des dépenses de toute nature en vue de la promotion des activités sportives	18.028	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie Nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif.	15.566	<b>2.462</b>
Fonds budgétaire pour financer l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	2.375	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel	1.765	<b>610</b>
Interventions diverses Fonds Européen	2.237	Intervention du FSE en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur	2.353	<b>-116</b>
<b>Somme des écarts</b>				<b>5.250</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française.

De manière générale, nous estimons l'évolution des fonds budgétaires en supposant que ces dépenses sont égales aux recettes affectées correspondantes à l'exception du fonds budgétaire pour la transition numérique que nous indexons à l'indice des prix à la consommation.

<sup>86</sup> Dont 20.419 milliers EUR pour les dépenses financées par le bénéfice de la Loterie nationale.

#### d. Les dépenses de dette

**Tableau 49 : Dépenses de dette de la Communauté française en 2020 et en 2021  
(En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	% du total 2021	2021 initial vs 2020 ajusté nominal	2021 initial vs 2020 ajusté réel*
<b>Charges d'intérêt</b>	<b>205.783</b>	<b>205.783</b>	<b>211.302</b>	<b>1,77%</b>	<b>2,68%</b>	<b>1,26%</b>
<i>Dettes directes à court terme</i>	9.929	9.929	10.241	0,09%	3,14%	1,72%
<i>Dettes directes à long terme</i>	195.841	195.841	201.054	1,69%	2,66%	1,24%
<i>Dettes indirectes "universités"</i>	13	7	7	0,00%	0,00%	-1,38%
<b>Charges d'amortissement</b>	<b>5.500</b>	<b>5.740</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>-100,00%</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Dépenses de dette</b>	<b>211.283</b>	<b>211.523</b>	<b>211.302</b>	<b>1,77%</b>	<b>-0,10%</b>	<b>-1,48%</b>

\* Les taux de croissance réelle sont calculés sur base du taux d'inflation estimé par le Bureau fédéral du Plan dans le budget économique du 10 septembre 2020, soit un taux de 1,4% en 2021.

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

##### a) Charges d'intérêt

Les charges d'intérêt inscrites au budget 2021 initial de la Communauté française s'élèvent à **211.302 milliers EUR** et se répartissent entre intérêts sur la dette directe à hauteur de **211.295 milliers EUR** (dont **10.241 milliers EUR** pour la dette à court terme et **201.054 milliers EUR** pour la dette à long terme) et intérêts sur la dette indirecte (dette des universités) à hauteur de **7 milliers EUR**.

Nous projetons ces différentes charges d'intérêt sur la période de projection.

##### - Projection pour les charges d'intérêt de la dette directe :

Pour projeter les charges d'intérêt de la dette directe, nous consolidons la dette à court terme et à long terme et nous décomposons l'encours total en deux parties : les nouveaux emprunts et l'encours de dette. Les charges d'intérêt de chacune de ces parties sont projetées différemment.

- Charges d'intérêt pour les nouveaux emprunts<sub>t</sub> = (Encours dette<sub>t-2</sub> × taux de renouvellement<sub>t-1</sub> + variation de la dette<sub>t-1</sub>) × taux d'intérêt à 10 ans<sub>t-1</sub> ;
- Charges d'intérêt pour l'encours de dette<sub>t</sub> = (Encours dette<sub>t-2</sub> × taux de non-renouvellement<sub>t-1</sub>) × taux d'intérêt implicite<sub>t-1</sub> ;

Les charges d'intérêts de la dette directe sont la somme de ces deux éléments.

Les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

- $Taux\ de\ renouvellement_t = \frac{Ré-emprunts_t}{Encours\ dette\ directe_{t-1}}$
- $Taux\ de\ non\ renouvellement_t = (1 - taux\ de\ renouvellement_t)$
- $Taux\ implicite_t = \frac{Charges\ d'intérêt_t}{Encours\ dette\ directe_{t-1}}$

Pour la projection, nous réalisons une moyenne sur les 5 dernières années du taux de renouvellement. La moyenne obtenue est utilisée pour 2019 (première année pour laquelle

nous n'avons pas d'information), puis elle est supposée constante sur l'ensemble de la projection.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêt et de l'encours de dette directe.

Enfin, le taux d'intérêt retenu est le taux d'intérêt nominal à 10 ans qui provient du module macroéconomique développé par le CERPE.

Notons que le taux d'intérêt retenu est celui de l'année pendant laquelle la dette est exposée, c'est-à-dire celui de l'année précédente.

- **Projection pour les charges d'intérêt de la dette indirecte :**

Les **charges d'intérêt de la dette indirecte (dette des universités)** sont calculées en fonction de l'encours de l'année précédente et du taux d'intérêt implicite supposé constant et égal au dernier taux d'intérêt implicite observé<sup>87</sup>.

b) **Charges d'amortissement de la dette**

Notons que les **amortissements de la dette (directe et indirecte)** n'apparaissent plus au budget depuis 2006 car ils sont considérés comme des opérations de trésorerie n'ayant aucun impact sur le solde de financement SEC. Dès lors, nous n'en tenons pas compte dans nos projections des dépenses de la Communauté française.

Toutefois, même s'ils n'apparaissent plus au budget, nous tenons compte des amortissements de la dette indirecte qui sont supportés par la Communauté française dans nos projections de son endettement.

En revanche, le budget reprend les dépenses d'amortissement destinées à amortir la dette contractée dans le cadre d'opérations de « Leasing financier ». Au budget 2021 initial, il s'agit d'un montant nul, contre **5.500 milliers EUR** au budget 2020 initial. Nous supposons sur la période de projection que ces dépenses d'amortissement sont maintenues constantes.

**e. Section particulière (Sainte Emilie)**

Le budget 2021 initial contient une section particulière dont les recettes et les dépenses sont identiques et s'élèvent à **3.725.839 milliers EUR**.

Les dépenses de cette section reprennent les dotations que la Communauté française verse depuis 2015 à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords intrafrancophones de la Sainte Emilie<sup>88</sup>. Ainsi, dans le cadre des accords de la Sainte Emilie, la Communauté française, transfère dès 2015 à la Région wallonne et à la Cocof, une partie des nouvelles

---

<sup>87</sup> Le taux d'intérêt implicite 2021, c'est-à-dire le rapport entre les charges d'intérêt inscrites au budget 2021 et l'encours 2020.

<sup>88</sup> Notons que si les dotations « Sainte Emilie » apparaissent hors budget, elles sont indirectement prises en compte car les recettes de la section particulière, qui reprennent la part des dotations fédérales reçues par la Communauté française reversée à la Région wallonne et à la Cocof via ces dotations, sont directement déduites des dotations reçues du Fédéral dans le budget de la Communauté française.

compétences qui lui ont été attribuées à la suite de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat. Il s'agit des allocations familiales, des soins aux personnes âgées (totalement transférés à la Région wallonne<sup>89</sup>), du Fonds d'impulsion fédéral à la Politique des Immigrés (FIPI), du Fonds Européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers (FEI) (totalement transférés à la Région wallonne et à la Cocof); des soins de santé et des infrastructures hospitalières (partiellement transférés à la Région wallonne et à la Cocof). Par ailleurs, outre ces nouvelles compétences liées à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, la Région wallonne et la Cocof héritent de certaines compétences en promotion de la santé qui étaient restées du domaine de la Communauté française lors des accords de la Saint-Quentin. Enfin, la Communauté française récupère des compétences qu'elle avait cédées à la Région wallonne et à la Cocof lors des accords de la Saint-Quentin : les services « Espace-Rencontres » et l'aide sociale aux justiciables.

Afin de financer ces compétences, la Communauté française verse à la Région wallonne et à la Cocof une dotation additionnelle (en plus de celle prévue dans le cadre des accords de la Saint-Quentin). Celle-ci est définie à l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014 relatif aux compétences de la Communauté française dont l'exercice est transféré à la Région wallonne et à la Cocof (M.B. 25/06/2014). Le décret spécial prévoit que l'opération soit totalement neutre pour la Communauté française en 2015. Celle-ci reverse ainsi à la Région wallonne la partie des dotations fédérales (ainsi que la partie du mécanisme de transition) liée aux compétences transférées. Par ailleurs, la Région wallonne et la Cocof prennent également à leur charge une partie de l'assainissement budgétaire prévu pour la Communauté française dans le cadre de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat.

Dans la section particulière du budget 2021 initial, la dotation additionnelle à la Région wallonne s'élève à **3.699.893 milliers EUR**<sup>90</sup> et celle à la Cocof à **25.946 milliers EUR**<sup>91</sup>.

Nous projetons les dotations selon les mécanismes prévus par l'article 7 §§ 2 et 3 du décret spécial du 3 avril 2014. Nos projections sont reprises au tableau 50.

**Tableau 50 : Dotations versées par la Communauté française à la Région wallonne et à la Cocof dans le cadre des accords de la Sainte-Emilie de 2021 à 2026 (En milliers EUR)**

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Dotation totale</b>	<b>3.715.734</b>	<b>3.781.839</b>	<b>3.853.631</b>	<b>3.938.986</b>	<b>4.035.745</b>
<i>dont RW</i>	3.689.336	3.755.344	3.827.041	3.914.569	4.013.503
<i>dont Cocof</i>	26.398	26.495	26.591	24.416	22.242

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

<sup>89</sup> Pour les allocations familiales, parce que suite à la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, c'est la Cocom qui exerce ces compétences de manière exclusive sur le territoire de la région bilingue de Bruxelles-Capitale et pour les soins aux personnes âgées, parce que, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ensemble des institutions monocommunuaires francophones du secteur des maisons de repos dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ont renoncé à leur appartenance exclusive à la Communauté française (et indirectement à la Cocof) et ont migré vers la Cocom.

<sup>90</sup> Ce montant diffère de celui inscrit au budget 2021 initial de la Région wallonne (**3.882.716 milliers EUR**).

<sup>91</sup> Ce montant diffère légèrement de celui inscrit au budget 2021 initial de la Cocof (**25.962 milliers EUR**).

Notons que, sur la période de projection, notre estimation de la dotation totale (c'est-à-dire le total des dépenses de la section particulière) correspond exactement à notre estimation du total des recettes de la section particulière, qui sont directement déduites des recettes de la communauté française.

### III.4. Les soldes

Sur base des montants de recettes et de dépenses présentés précédemment, le modèle macrobudgétaire consacré à la Communauté française permet de calculer quatre soldes : le solde primaire, le solde net à financer, le solde net à financer prévisionnel et le solde de financement SEC.

Le **solde primaire** de la Communauté française est calculé comme la différence entre les recettes totales (hors produits d'emprunts) et les dépenses primaires totales (hors dépenses de dette). En soustrayant les charges d'intérêt totales (estimées de façon endogène) du solde primaire, nous obtenons le **solde net à financer budgétaire**. Ensuite, en corrigeant le solde net à financer des sous-utilisations de crédits, nous obtenons le **solde net à financer prévisionnel**.

Enfin, le modèle calcule le **solde de financement SEC**. Ce dernier sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution des entités fédérées à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte de stabilité et de croissance européen. Pour passer du solde net à financer prévisionnel au solde de financement SEC, plusieurs corrections doivent être prises en compte ; elles sont détaillées à la section (III.4.1) ci-dessous.

Le tableau 51 présente les soldes de la Communauté française sur base des documents budgétaires pour les budgets 2020 et 2021.

**Tableau 51 : Soldes de la Communauté française aux budgets 2020 et 2021**  
(En milliers EUR)

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
(1) Recettes totales hors produits d'emprunts	10.565.723	9.685.046	10.733.433	10.780.524
(2) Dépenses primaires totales	11.334.069	11.662.262	11.697.516	11.942.741
<b>(3) Solde primaire = (1) - (2)</b>	<b>-768.346</b>	<b>-1.977.216</b>	<b>-964.083</b>	<b>-1.162.218</b>
(4) Charges d'intérêt	205.783	205.783	211.302	211.302
<b>(5) Solde Net à financer = (3) - (4)</b>	<b>-974.129</b>	<b>-2.182.999</b>	<b>-1.175.385</b>	<b>-1.373.520</b>
(6) Sous-utilisation de dépenses	134.680	140.632	141.626	144.607
<b>(7) Solde Net à Financer prévisionnel = (5) + (6)</b>	<b>-839.449</b>	<b>-2.042.367</b>	<b>-1.033.759</b>	<b>-1.228.912</b>
<b>(8) Opérations financières et autres corrections SEC</b>	<b>58.115</b>	<b>75.629</b>	<b>73.802</b>	<b>70.800</b>
- OCPP	5.200	3	-226	200
- Financements alternatifs	400	8.687	8.828	5.400
- Apurement de l'encours sur années antérieures	5.315	0	0	0
- Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	11.800	22.900	22.900	22.900
- Enregistrement des swaps	35.400	31.500	33.000	33.000
- Autres	0	12.539	9.300	9.300
<b>(9) Solde de Financement SEC = (7) + (8)</b>	<b>-781.334</b>	<b>-1.966.738</b>	<b>-959.957</b>	<b>-1.158.112</b>
(10) Périmètre de consolidation	72.900	79.195	138.916	111.300
<b>(11) Solde de Financement SEC consolidé = (9) + (10)</b>	<b>-708.434</b>	<b>-1.887.543</b>	<b>-821.041</b>	<b>-1.046.812</b>

Sources : Communauté française, Cour des comptes et calculs CERPE.

### III.4.1 Le solde net à financer prévisionnel

Afin d'obtenir le besoin de liquidités de l'entité, le solde net à financer, qui correspond au solde primaire déduit des charges d'intérêt, est corrigé des sous-utilisations de crédits de dépenses. En projection, y est soustrait une correction « impact du différentiel des paramètres macroéconomiques ».

#### *a. Sous-utilisation des crédits de dépenses*

La sous-utilisation des crédits de dépenses à laquelle s'engage la Communauté s'élève à **141.626 milliers EUR** en 2021 initial. Cette estimation se base sur un taux d'exécution des crédits de dépenses de 98,8%<sup>92</sup>. Cette correction représente le montant de crédits estimés par l'entité qui ont été votés pour l'année mais qui demeureront inutilisés.

Nous faisons évoluer cette correction de concert avec l'évolution des dépenses primaires hors fonds budgétaires.

### III.4.2 Les opérations financières et autres corrections SEC

La méthodologie SEC a pour but d'harmoniser les législations comptables entre les pays membres de l'Union européenne. Elle est notamment utilisée pour calculer le « solde de financement SEC », sur base duquel le résultat budgétaire d'une entité est analysé dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance. Ce solde est obtenu en appliquant des « corrections SEC » au solde net à financer prévisionnel. Ces corrections doivent cependant encore être approuvées par l'ICN.

#### *a. Octrois de crédits et prises de participation (OCP – codes 8)*

La première correction concerne les octrois de crédits et les prises de participation (OCP, codes économiques 8). Cette correction s'élève à **-226 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Les OCP sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières et doivent dès lors être exclues du calcul du solde de financement. Le solde (dépenses – recettes) de ces opérations dans les documents budgétaires, correspond à la correction à effectuer.

Sur la période de projection, nous estimons la correction OCP à effectuer comme la différence entre le total des prises de participations (dépenses dotées d'un code économique 8) et le total des octrois de crédits (recettes en capital affectées).

#### *b. Financements alternatifs*

---

<sup>92</sup> Taux moyen d'exécution du budget des dépenses sur la période 2002-2016 (rapport de la Cour des comptes sur le budget 2019 initial, p.13. Notons que l'exposé général du budget 2021 initial de la Communauté française, p.21, précise que le Gouvernement a décidé de reprendre le même taux de sous-utilisation que celui prévu au budget 2019 initial, à savoir 1,17%.

La deuxième correction est liée aux financements alternatifs et s'élève à **8.828 milliers EUR** au budget 2021 initial. Selon nos informations, cette correction s'élève à **5.400 milliers EUR** au budget 2021 ajusté.

A partir de 2022, en l'absence d'informations supplémentaires, nous indexons à l'indice des prix à la consommation le montant de la correction prévu en 2021.

#### *c. Différence entre intérêts payés et courus*

La troisième correction est liée à la différence entre intérêts payés et courus. Elle s'élève au budget 2021 initial à **9.300 milliers EUR**.

Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget 2021 initial.

#### *d. Correction infrastructures hospitalières (amortissements)*

La correction suivante est liée à la partie « amortissements » des charges du passé relatives au financement des infrastructures hospitalières (compétence transférée aux Communautés dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat) et s'élève à **22.900 milliers EUR** au budget 2021 initial.

Pour projeter cette correction, nous maintenons constant le montant inscrit au budget 2021 initial.

#### *e. Enregistrement des swaps*

La dernière correction est liée à l'enregistrement des flux d'intérêt liés aux swaps (considérés comme des opérations financières) et s'élève à **33.000 milliers EUR** au budget 2021 initial.

En l'absence d'informations supplémentaires, nous supposons que ce montant baisse annuellement de **2.000 milliers EUR**.

### III.4.3 Le solde de financement SEC consolidé

L'ajout des corrections SEC au solde net à financer prévisionnel permet d'obtenir le solde de financement SEC de l'administration centrale. En effet, ces corrections reprennent uniquement celles de l'administration centrale.

Pour obtenir le solde de financement SEC consolidé, est rajouté au solde de financement SEC de l'administration centrale celui du périmètre de consolidation.

### III.4.4 Le solde des entités appartenant au périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Communauté française est défini par la liste des unités du secteur public, publiée par l'ICN. Sur base de la liste de l'ICN publiée en octobre 2020, 145 unités sont membres du périmètre de consolidation de la Communauté française.

Le périmètre regroupe notamment le Parlement de la Communauté française, la RTBF, les Universités, les Hautes Ecoles, les Ecoles supérieures de arts, les sociétés publiques

d'administration des bâtiments scolaires ainsi que divers services à comptabilité autonome (SACA) et organismes d'intérêt public (OIP)<sup>93</sup>.

Il est à noter que, conformément au décret du 3 mai 2018<sup>94</sup>, le budget des entités appartenant au périmètre de consolidation de la Communauté française doit être joint à son budget. A défaut, un projet de budget doit être joint et le budget définitif doit être communiqué dans les deux mois suivant son approbation. Dans le cadre du budget 2021 initial, le budget de 14 entités a été joint au budget des dépenses de la Communauté française. S'agissant du nombre de projets de budgets transmis séparément au Parlement, ce chiffre n'a pas été communiqué.

Au budget 2021 initial, une correction de **138.916 milliers EUR** est prévue au budget communautaire pour le solde des entités membres du périmètre de consolidation. Cette hausse par rapport au budget 2020 initial (**+65.992 milliers EUR**) provient d'une correction du Gouvernement de **102.355 milliers EUR** opérée sur l'estimation de la CIF du solde du périmètre. Elle correspond à la sous-évaluation moyenne sur la période 2016-2019 du solde du périmètre.

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des corrections opérées.

**Tableau 52 : Solde des entités membres du périmètre de consolidation de la Communauté française aux budgets 2020 et 2021 (En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial
Parlement de la Communauté française	2.478	-460	-
OIP	-10.286	-42.818	-3.383
SACA Hors enseignement	2.574	10.351	63.444
SACA enseignement	0	5.000	5.000
Pôles académiques	-240	-200	-238
SPABS	1.568	949	69
Autres organismes	1.577	1.488	1.013
Non classés	-6.138	2.530	-29.344
Sous-estimation moyenne observée sur les 4 dernières années	80.392	102.355	102.355
<b>Périmètre de consolidation total</b>	<b>71.925</b>	<b>79.195</b>	<b>138.916</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

Pour projeter le périmètre de consolidation, nous reprenons les montants suivants entre 2022 et 2025 : **17.700 milliers EUR** en 2022, **21.300 milliers EUR** en 2023, **31.600 milliers EUR** en 2024 et **51.600 milliers EUR** en 2025<sup>95</sup>. A partir de 2026, en l'absence d'informations

<sup>93</sup> Les OIP repris dans le périmètre de consolidation de la Communauté française sont l'ARES, l'ETNIC, le Fonds Ecureuil, l'Institut de formation en cours de carrière (IFC) et l'ONE.

<sup>94</sup> Décret du 3 mai 2018 visant la transmission au Parlement des budgets des organismes publics dépendant de la Communauté française.

<sup>95</sup> Cette projection se base sur l'hypothèse que la liste des unités membres du périmètre de la Communauté française reste constante et que leur solde soit maintenu constant sauf pour les Fonds des bâtiments scolaires.

supplémentaires, nous indexons à l'indice des prix à la consommation le montant de la correction prévue en 2025.

### III.5. L'endettement

#### III.5.1 Encours de la dette directe

La dette directe de long terme est constituée d'emprunts contractés depuis l'année 1991 par la Communauté française elle-même.

Le dernier encours connu, pouvant être considéré comme définitif, correspond à la situation observée au 31 décembre 2019. La dette directe atteint alors **6.914,7 millions EUR**, dont **7.238,5 millions EUR** pour la dette de long terme et **-323,8 millions EUR** pour la dette de court terme<sup>96</sup>.

Selon nos informations, la dette directe s'élèverait au 31 décembre 2020 à **8.737 millions EUR**. Ce chiffre ne représente pas une clôture définitive.

Pour les années suivantes, nous l'estimons selon la logique résumée au tableau 53 et basée sur 2 facteurs : le premier est le **solde net à financer prévisionnel**. S'il est négatif (déficit), l'encours s'accroît du même montant ; s'il est positif (surplus), l'encours diminue du même montant car nous supposons que l'intégralité des marges de manœuvres dégagées serviront à diminuer la dette directe.

Les **amortissements de la dette indirecte** qui sont **pris en charge par la Communauté française** (c'est-à-dire les amortissements de la dette académique des universités) constituent le second facteur d'évolution de la dette directe. En effet, ils sont réempruntés en dette directe, d'où un glissement entre les deux encours (indirect vers direct). Il ne s'agit cependant pas d'un accroissement de l'endettement global mais bien d'un transfert d'un type de dette vers un autre. En 2019, un montant de **0,9 millions EUR** était amorti de la dette indirecte par la Communauté française<sup>97</sup>. A partir de 2020, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti.

**Tableau 53 : Encours de la dette directe de la Communauté française au 31 décembre (En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
<b>Encours de la dette directe au 31/12/t-1</b>	<b>6.914.700</b>	<b>6.914.700</b>	<b>8.957.967</b>	<b>8.957.967</b>
- (Solde Net à financer prévisionnel attendu en t)	-839.449	-2.042.367	-1.033.759	-1.228.912
(Dont solde net à financer attendu en t)	-974.129	-2.182.999	-1.175.385	-1.373.520
(Dont sous-utilisation de dépenses)	134.680	140.632	141.626	144.607
+ Réemprunts de la dette indirecte en t	900	900	900	900
<b>Encours de la dette directe au 31/12/t</b>	<b>7.755.049</b>	<b>8.957.967</b>	<b>9.992.626</b>	<b>10.187.779</b>

Sources : Rapport annuel de la dette publique 2019, documents budgétaires de la Communauté française et calculs CERPE.

<sup>96</sup> Rapport annuel 2019 sur la dette publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, p.8. Disponible en ligne à l'adresse : <http://www.budget-finances.cfwb.be>.

<sup>97</sup> Exposé général du budget 2021 initial de la Communauté française, p.108.

Ainsi, nous estimons l'encours de la dette directe à **10.187 millions EUR** au 31 décembre 2021. Nous effectuons ensuite le même calcul pour estimer l'encours sur la période de projection.

### III.5.2 Encours de la dette indirecte

La dette indirecte regroupe les dettes de l'ensemble des organismes membres du périmètre de consolidation ainsi que quelques autres éléments tels que les dettes contractées dans le cadre du financement alternatif, des missions déléguées, des projets PPP et du leasing financier.

#### a. Encours de la dette indirecte dont les charges sont intégralement assurées par la Communauté (dette académique des universités)

Cette dette était auparavant composée de deux types d'emprunts :

- ✓ les emprunts contractés en 1992 et 1993 par quatre organismes paracommunautaires, à savoir le Commissariat Général aux Relations Internationales (le CGRI), l'Office de la Naissance et de l'Enfance (l'ONE), la RTBF et l'Agence « Prévention SIDA » ;
- ✓ les emprunts contractés en 1992 et 1993 par les universités francophones afin de financer des investissements immobiliers d'ordre académique<sup>98</sup>.

Depuis 2004, cette dette ne comprend plus que la dette académique des universités car l'encours de la dette des paracommunautaires a été intégralement amorti.

Il s'agit d'une dette du passé ne présentant pas d'aspect évolutif ou récurrent et qui se réduit chaque année à hauteur des amortissements budgétaires, ces derniers étant réempruntés en dette directe.

Le dernier encours définitif de cette dette s'élève à **11,2 millions EUR** au 31 décembre 2019<sup>99</sup>. Nous faisons ensuite évoluer cet encours selon la logique reprise au tableau 54 : nous partons de l'encours t-1 et nous déduisons le montant des amortissements prévus en t. Comme expliqué dans le point concernant la dette directe de long terme, à partir de 2021, nous supposons que les amortissements de la dette indirecte sont maintenus constants (**0,9 millions EUR**) jusqu'à ce que l'encours de la dette académique des universités soit totalement amorti. Rappelons que ces amortissements sont réempruntés en dette directe. Il y a donc un glissement entre l'encours indirect et l'encours direct de la Communauté française, mais qui n'affecte pas le niveau global d'endettement de l'entité.

---

<sup>98</sup> Il est à noter que les emprunts contractés par les universités afin de financer des investissements immobiliers d'ordre social n'est pas reprise ici. En effet, pour ceux-ci, la Communauté française ne prend en charge que la part des intérêts supérieure à 1,25% ; le reste (autre partie des intérêts et amortissements) restant à la charge des universités.

<sup>99</sup> Exposé général du budget 2021 initial de la Communauté française, p.108.

**Tableau 54 : Encours de la dette académique universitaire au 31 décembre  
(En milliers EUR)**

	2020 initial	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
<b>Encours au 31/12/t-1</b>	<b>11.200</b>	<b>11.200</b>	<b>10.300</b>	<b>10.300</b>
- Amortissements en t	900	900	900	900
<b>Encours au 31/12/t</b>	<b>10.300</b>	<b>10.300</b>	<b>9.400</b>	<b>9.400</b>

Sources : Communauté française et calculs CERPE.

*b. Encours des autres dettes indirectes*

En l'absence d'information concernant le montant de cet encours, nous estimons celui-ci en déduisant de l'encours de la dette brute consolidée 2020 selon les comptes des administrations publiques publiés par l'ICN en avril 2021 (**9.879 millions EUR**) duquel nous déduisons l'encours de la dette directe estimé au 31/12/2020 (**8.958 millions EUR**) et l'encours de la dette académique des universités au 31/12/2020 (**10,3 millions EUR**). Nous estimons donc cet encours au 31 décembre 2020 à **910,7 millions EUR**.

A défaut d'informations sur l'évolution de cet encours, sur la période de projection, nous déduisons de l'encours estimé en t-1 la variation estimée du solde de financement SEC du périmètre et y ajoutons les opérations financières et autres corrections SEC du périmètre. En l'absence d'information pour ces dernières, nous prenons l'hypothèse qu'elles sont nulles.

**III.5.3 Dette brute consolidée (concept Maastricht)**

La dette brute consolidée (dette au sens du Traité de Maastricht) est la somme de la dette directe et de la dette indirecte.

**Tableau 55 : Encours de la dette brute consolidée de la Communauté française au  
31 décembre (En milliers EUR)**

	2019 ajusté	2020 ajusté	2021 initial	2021 CERPE
<b>(1) Dette directe (CT + LT)</b>	<b>6.914.700</b>	<b>8.957.967</b>	<b>9.992.620</b>	<b>10.187.773</b>
<b>(2) Dette indirecte</b>	<b>1.562.300</b>	<b>921.033</b>	<b>781.223</b>	<b>808.839</b>
<i>Dont dette académique des universités (a)</i>	11.200	10.300	9.400	9.400
<i>Dont autres (b)</i>	1.551.100	910.733	771.823	799.439
<b>Dette brute consolidée = (1) + (2)</b>	<b>8.477.000</b>	<b>9.879.000</b>	<b>10.773.843</b>	<b>10.996.612</b>
<b>Dette CF (intégralement à sa charge) = (1) + (a)</b>	<b>6.925.900</b>	<b>8.968.267</b>	<b>10.002.020</b>	<b>10.197.173</b>

Sources : documents budgétaires de la Communauté française, ICN et calculs CERPE.

La dette brute consolidée de la Communauté française devrait s'élever à environ **10.996,6 millions EUR au 31 décembre 2021**. L'évolution de la dette brute consolidée et de ses composantes est détaillée dans le tableau de projection repris dans les annexes.

Notons que, au sein de cette dette, la dette dont la Communauté française assure intégralement les charges d'intérêt et d'amortissement (c'est-à-dire la somme de la dette

directe et de la dette académique des universités) devrait s'élever à environ **10.197,2 millions EUR au 31 décembre 2021**, ou **94,59%** de ses recettes totales (hors produits d'emprunts).

## IV. ANNEXES

Tableau 56 : Perspectives budgétaires de la Communauté française de 2021 à 2026 (En milliers EUR)

	2021 INI	2021 CERPE	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
<b>Recettes totales</b>	<b>10.733.433</b>	<b>10.780.524</b>	<b>10.863.721</b>	<b>11.044.433</b>	<b>11.269.282</b>	<b>11.468.611</b>	<b>11.656.432</b>	<b>1,57%</b>
<b>Transferts de l'Etat fédéral</b>	<b>10.514.345</b>	<b>10.478.241</b>	<b>10.509.153</b>	<b>10.719.842</b>	<b>10.946.004</b>	<b>11.171.874</b>	<b>11.387.275</b>	<b>1,68%</b>
Partie attribuée TVA*	7.468.167	7.467.613	7.466.695	7.655.014	7.841.714	8.006.558	8.171.634	1,82%
Partie attribuée IPP*	2.848.028	2.811.372	2.841.964	2.858.631	2.892.407	2.947.831	2.992.430	1,26%
<i>dont partie attribuée IPP proprement dite</i>	3.011.939	2.912.269	3.045.466	3.103.097	3.179.987	3.263.111	3.337.645	2,76%
<i>dont -(mécanisme de transition)</i>	-155.362	-155.362	-155.362	-155.362	-155.362	-139.826	-124.290	-4,36%
<i>dont -(contribution responsabilisation pension)</i>	-117.925	-114.937	-160.698	-205.258	-251.905	-300.889	-352.181	25,10%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	109.376	107.194	112.558	116.154	119.687	125.435	131.255	4,13%
Etudiants étrangers	82.560	82.381	83.748	85.172	86.620	88.092	89.678	1,71%
Loterie nationale	20.419	21.522	21.486	21.374	21.316	21.264	21.208	-0,29%
Jardin botanique de Meise*	1.984	1.984	1.998	2.067	2.134	2.198	2.262	2,66%
Dotation maisons de justice*	41.165	41.165	41.465	42.887	44.270	45.608	46.940	2,66%
Part de la dotation soins de santé*	27.074	26.163	26.534	27.247	27.945	28.628	29.321	2,30%
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	260.444	250.872	261.545	268.573	275.457	282.184	289.013	2,87%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	-233.370	-225.421	-235.011	-241.327	-247.512	-253.556	-259.693	2,87%
Part de la dotation allocations familiales*	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	2.344.278	2.334.732	2.358.340	2.400.700	2.440.342	2.478.066	2.514.074	1,49%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-2.344.278	-2.334.732	-2.358.340	-2.400.700	-2.440.342	-2.478.066	-2.514.074	1,49%
Part de la dotation soins aux personnes âgées*	0	0	0	0	0	0	0	-
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	1.258.737	1.229.361	1.232.301	1.245.869	1.268.011	1.308.098	1.361.215	2,06%
<i>dont -(part transférée à la RW)</i>	-1.258.737	-1.229.361	-1.232.301	-1.245.869	-1.268.011	-1.308.098	-1.361.215	2,06%
Part de la dotation infrastructures hospitalières*	10.064	11.156	10.269	11.944	13.590	15.203	16.830	8,57%
<i>dont dotation totale reçue du Fédéral</i>	8.894	675	12.910	22.042	31.043	39.904	48.849	135,48%
<i>dont -(part transférée à la RW et la Cocof)</i>	1.170	7.343	-2.641	-10.097	-17.454	-24.701	-32.019	-234,25%
Dotation PAI*	14.884	14.885	14.993	15.507	16.007	16.491	16.973	2,66%
<b>Transferts d'autres Entités fédérées</b>	<b>10.840</b>	<b>10.840</b>	<b>11.013</b>	<b>11.201</b>	<b>11.391</b>	<b>11.585</b>	<b>11.793</b>	<b>1,70%</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>132.844</b>	<b>132.661</b>	<b>135.195</b>	<b>137.814</b>	<b>140.584</b>	<b>143.414</b>	<b>146.340</b>	<b>1,98%</b>
<b>Recettes affectées (hors Loterie nationale)</b>	<b>75.404</b>	<b>75.404</b>	<b>76.610</b>	<b>77.913</b>	<b>79.237</b>	<b>80.584</b>	<b>82.035</b>	<b>1,70%</b>
<b>Recettes RRF</b>	<b>0</b>	<b>83.377</b>	<b>131.749</b>	<b>97.663</b>	<b>92.066</b>	<b>61.154</b>	<b>28.990</b>	<b>-19,05%</b>
<b>Dépenses primaires</b>	<b>11.697.516</b>	<b>11.942.741</b>	<b>12.164.646</b>	<b>12.412.762</b>	<b>12.683.207</b>	<b>12.942.965</b>	<b>13.181.031</b>	<b>1,99%</b>
<b>Dépenses primaires ordinaires</b>	<b>1.548.608</b>	<b>1.548.608</b>	<b>1.573.386</b>	<b>1.600.133</b>	<b>1.627.336</b>	<b>1.655.000</b>	<b>1.684.790</b>	<b>1,70%</b>
<b>Dépenses primaires particulières</b>	<b>10.047.835</b>	<b>10.291.957</b>	<b>10.490.917</b>	<b>10.711.058</b>	<b>10.952.995</b>	<b>11.183.754</b>	<b>11.390.591</b>	<b>2,05%</b>
Dépenses de personnel enseignement	5.548.343	5.707.404	5.832.271	5.965.354	6.108.110	6.252.706	6.394.965	2,30%
<i>Maternel</i>	636.300	635.044	639.239	643.142	647.661	653.132	660.180	0,78%
<i>Primaire</i>	1.395.671	1.392.923	1.421.080	1.445.676	1.469.430	1.490.981	1.513.107	1,67%
<i>Secondaire PE</i>	2.463.554	2.458.690	2.521.312	2.593.542	2.674.559	2.757.801	2.839.556	2,92%
<i>Secondaire HR</i>	63.255	63.130	64.554	66.214	67.901	69.910	71.796	2,61%
<i>Spécial</i>	614.536	613.330	630.883	648.007	664.631	680.779	696.961	2,59%
<i>Promotion sociale</i>	201.931	201.532	204.988	210.148	216.171	223.363	227.830	2,48%
<i>Artistique sup.</i>	73.394	73.249	75.445	77.649	79.840	81.647	83.652	2,69%
<i>Artistique sec. HR</i>	99.702	99.505	101.177	103.385	106.041	108.832	111.399	2,28%
<i>dont dépenses additionnelles intégrées entre le budget initial et ajusté</i>	0	170.000	173.595	177.590	181.877	186.260	190.484	2,30%
Fonctionnement Universités	843.774	843.744	862.769	879.368	897.096	915.141	932.542	2,02%

Fonctionnement Hautes Ecoles	515.812	514.819	529.207	546.944	556.243	566.211	576.402	2,29%
Refinancement de l'enseignement supérieur non encore réparti	12.000	11.976	12.240	12.509	12.797	13.091	13.392	2,26%
FNRS et fonds associés	145.238	144.951	147.415	149.921	152.620	155.367	158.164	1,76%
Dépenses de personnel hors enseignement	727.671	726.238	741.818	758.091	775.479	797.178	811.461	2,24%
Dotations RW & COCOF (St-Quentin)	481.803	481.803	487.858	494.394	501.042	507.802	512.635	1,25%
RTBF	309.637	309.347	320.666	332.691	341.237	352.473	365.316	3,38%
ONE	505.638	504.640	518.067	531.854	546.548	561.650	577.173	2,72%
Bâtiments scolaires	224.130	224.130	132.442	133.491	134.558	133.810	134.978	-9,64%
Loyers aux SPABS	21.932	21.932	21.958	22.331	22.711	23.097	23.649	1,52%
ARES et pôles académiques	7.501	7.489	7.616	7.745	7.885	8.027	8.171	1,76%
Autres dpp (autres subventions, aides, allocations ou dotations régies par décret ou arrêté)	581.062	580.318	590.004	599.951	610.449	621.102	632.224	1,73%
Pacte d'excellence	280.000	280.000	310.155	330.159	338.617	340.728	336.133	3,72%
<i>Dont dépenses de personnel et non identifiées</i>	203.757	203.778	208.239	216.226	221.199	226.287	231.491	2,58%
<i>Dont autres dépenses identifiées</i>	76.243	76.222	77.241	78.282	79.370	80.478	81.678	1,39%
<i>Dont dépenses projetées</i>	0	0	24.674	35.651	38.048	33.964	22.964	-
Réforme de la formation initiale des enseignants	10.051	10.051	6.724	19.065	29.418	54.611	72.459	48,45%
<i>Dont dépenses budgétées</i>	10.051	10.051	0	0	0	0	0	-100,00%
<i>Dont dépenses projetées</i>	0	0	6.724	19.065	29.418	54.611	72.459	-
Dépenses RRF	0	89.894	140.354	105.182	100.504	67.504	32.165	-18,58%
Plan de relance sur fonds propres de la CF	37.000	37.000	37.592	38.231	38.881	39.542	40.254	1,70%
<b>Crédits variables (hors COVID-19)</b>	<b>101.073</b>	<b>102.176</b>	<b>100.343</b>	<b>101.571</b>	<b>102.876</b>	<b>104.211</b>	<b>105.649</b>	<b>0,67%</b>
<b>Solde primaire</b>	<b>-964.083</b>	<b>-1.162.218</b>	<b>-1.300.924</b>	<b>-1.368.329</b>	<b>-1.413.925</b>	<b>-1.474.354</b>	<b>-1.524.598</b>	
<b>Charges d'intérêt totales</b>	<b>211.302</b>	<b>211.302</b>	<b>182.156</b>	<b>161.013</b>	<b>149.028</b>	<b>149.836</b>	<b>163.804</b>	
dont dette directe (CT+ LT)	211.295	211.295	182.150	161.008	149.022	149.831	163.800	
<i>dont dette à court terme</i>	10.241	10.241	0	0	0	0	0	
<i>dont dette directe</i>	201.054	201.054	182.150	161.008	149.022	149.831	163.800	
dont dette indirecte	7	7	6	6	5	5	4	
<b>Solde Net à Financer</b>	<b>-1.175.385</b>	<b>-1.373.520</b>	<b>-1.483.081</b>	<b>-1.529.343</b>	<b>-1.562.953</b>	<b>-1.624.190</b>	<b>-1.688.402</b>	
Sous-utilisation de dépenses	141.626	144.607	147.340	150.355	153.642	156.798	159.688	
<b>Solde Net à Financer prévisionnel</b>	<b>-1.033.759</b>	<b>-1.228.912</b>	<b>-1.335.741</b>	<b>-1.378.988</b>	<b>-1.409.310</b>	<b>-1.467.391</b>	<b>-1.528.714</b>	
<b>Dettes propres de l'entité**</b>	<b>10.002.020</b>	<b>10.197.173</b>	<b>11.532.914</b>	<b>12.911.902</b>	<b>14.321.212</b>	<b>15.788.603</b>	<b>17.317.317</b>	
Dette directe (LT+CT)	9.992.620	10.187.773	11.524.414	12.904.302	14.314.512	15.782.803	17.312.417	
Dette indirecte à charge de l'entité	9.400	9.400	8.500	7.600	6.700	5.800	4.900	
<b>Rapport dette propre / recettes</b>	<b>93,19%</b>	<b>94,59%</b>	<b>106,16%</b>	<b>116,91%</b>	<b>127,08%</b>	<b>137,67%</b>	<b>148,56%</b>	
<b>Opérations financières/ Corrections SEC</b>	<b>73.802</b>	<b>70.800</b>	<b>68.457</b>	<b>66.546</b>	<b>64.637</b>	<b>62.729</b>	<b>60.829</b>	
Octrois de crédits et participations (code 8)	-226	200	-230	-234	-237	-242	-246	
Différence entre intérêts payés et courus	9.300	9.300	9.300	9.300	9.300	9.300	9.300	
Financement alternatif	8.828	5.400	5.486	5.580	5.675	5.771	5.875	
Correction infrastructures hospitalières (amortissements)	22.900	22.900	22.900	22.900	22.900	22.900	22.900	
Swaps	33.000	33.000	31.000	29.000	27.000	25.000	23.000	
<b>Solde de financement SEC</b>	<b>-959.957</b>	<b>-1.158.112</b>	<b>-1.267.284</b>	<b>-1.312.442</b>	<b>-1.344.673</b>	<b>-1.404.662</b>	<b>-1.467.885</b>	
Solde de financement SEC du périmètre de consolidation	138.916	111.300	18.700	21.300	31.600	51.600	52.529	
<b>Solde de financement SEC consolidé</b>	<b>-821.041</b>	<b>-1.046.812</b>	<b>-1.248.584</b>	<b>-1.291.142</b>	<b>-1.313.073</b>	<b>-1.353.062</b>	<b>-1.415.356</b>	
<b>Dettes brutes consolidées (concept Maastricht)</b>	<b>10.773.843</b>	<b>10.996.612</b>	<b>12.313.653</b>	<b>13.671.341</b>	<b>15.049.051</b>	<b>16.464.842</b>	<b>17.941.027</b>	

\* dont solde de décompte 2020 compris aux budgets 2021 initial et 2021 CERPE / \*\* La dette dont les charges d'intérêt et d'amortissement sont intégralement assurées par la CF correspond à la somme de sa dette directe et d'une partie de sa dette indirecte (la dette académique des universités).

Sources : calculs CERPE.

# Cahiers de recherche

## Série Politique Economique

2006

N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement ?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.

2007

N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».

2008

N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l'« objectif de Barcelone ».
N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le

N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ? Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
<b>2009</b>		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
<b>2010</b>		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.
N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.

2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d'une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M.-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scorneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.

2013		
N°61 – 2013/01	B. Scorneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L'autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l'Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scorneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scorneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°68 – 2013/08	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°69 – 2013/09	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l'État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6ème réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014		
N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6ème réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.

N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

## 2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

## 2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F.Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

## 2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.
N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.

## 2018

N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l'objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.

## 2019

N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.

2020

N°99 – 2020/01 C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre L'impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région  
Sous la direction de H. Bogaert wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de  
Bruxelles-Capitale.

2021

N°100 – 2021/01 C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.  
et E. Lecuivre

Sous la direction de H. Bogaert

N°101 – 2021/02 G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de  
et E. Lecuivre 2021 à 2026.

Sous la direction de H. Bogaert

N°102 – 2021/03 J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021  
et E. Lecuivre à 2026.

Sous la direction de H. Bogaert